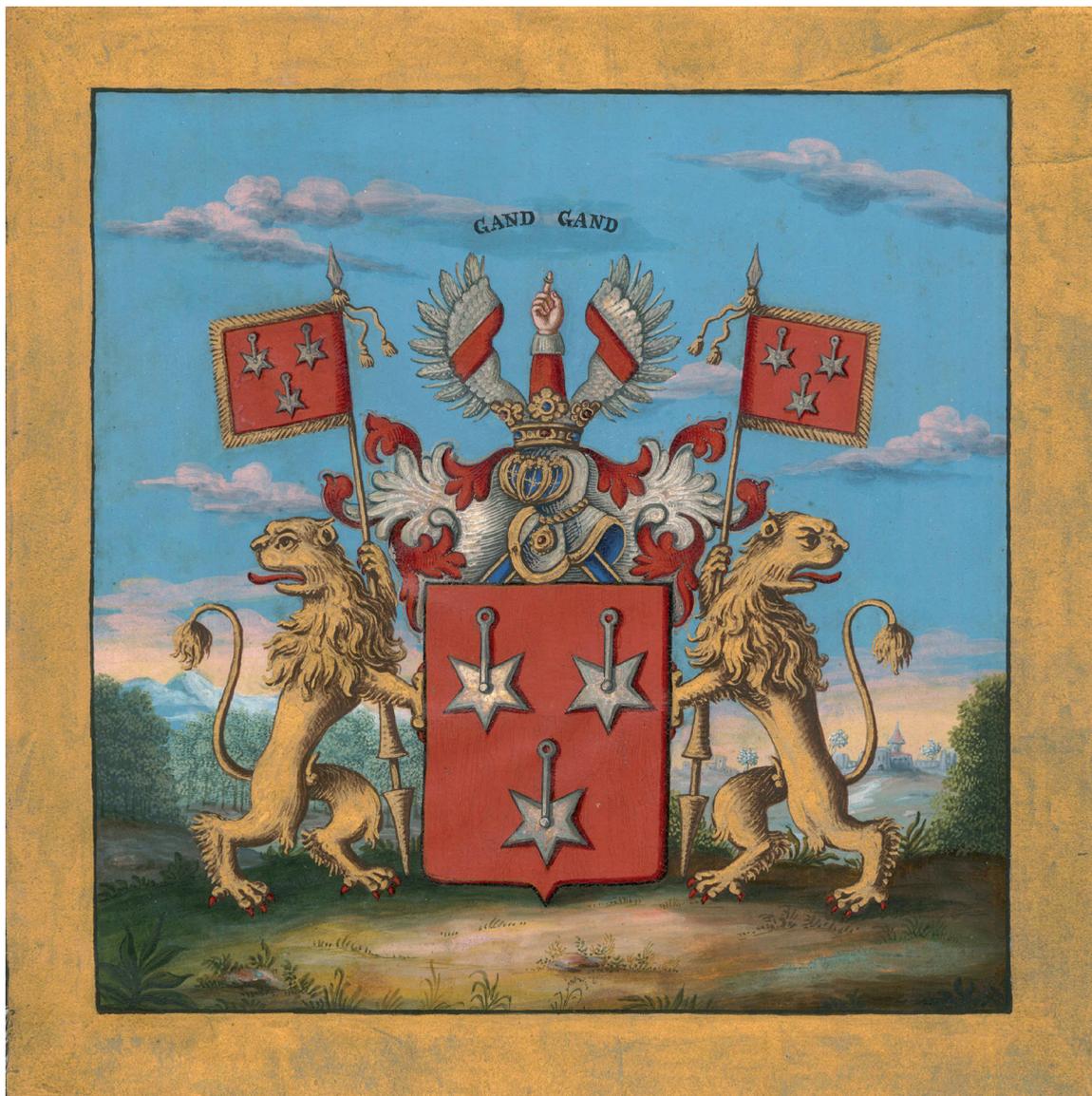

CROMBRUGGHE
1370 - 1870

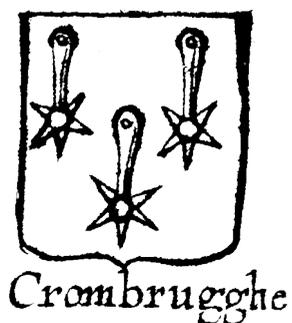


*Ci-dessus : armoiries familiales à bannières figurant dans le diplôme accordé en 1789
par l'empereur Joseph II à François-Antoine. ¹⁴*

*Ci-contre : l'écu Crombrugghe figurant dans Le Jardin d'armoiries du Comté de Flandre.
Gravure sur cuivre, réalisée par J. LEMMENS et imprimée (1616).
Rijksarchief à Gand.*

500 ans sous le ciel de Flandre

CROMBRUGGHE
1370 - 1870



Bruxelles 2024

REPRESENTATION DES ESTATS DV
DEDDIE AVX SEK. ARCHIDVX D'AVSTRICE

NOBLE PAYS ET COMTE DE
PRINCES SOUVERAINS DICELLY



PAMELE

CISOING

WENYCLE

COMENE

RECHIER

CHISTELLE

LEO

MALERS

BAILLONVY

BONT

D'YSE

De Walffche de Bouffignies

GILCEN

PETIPAL

GRIN

DUCHELE

AMILLERS

WYNCHIMAN

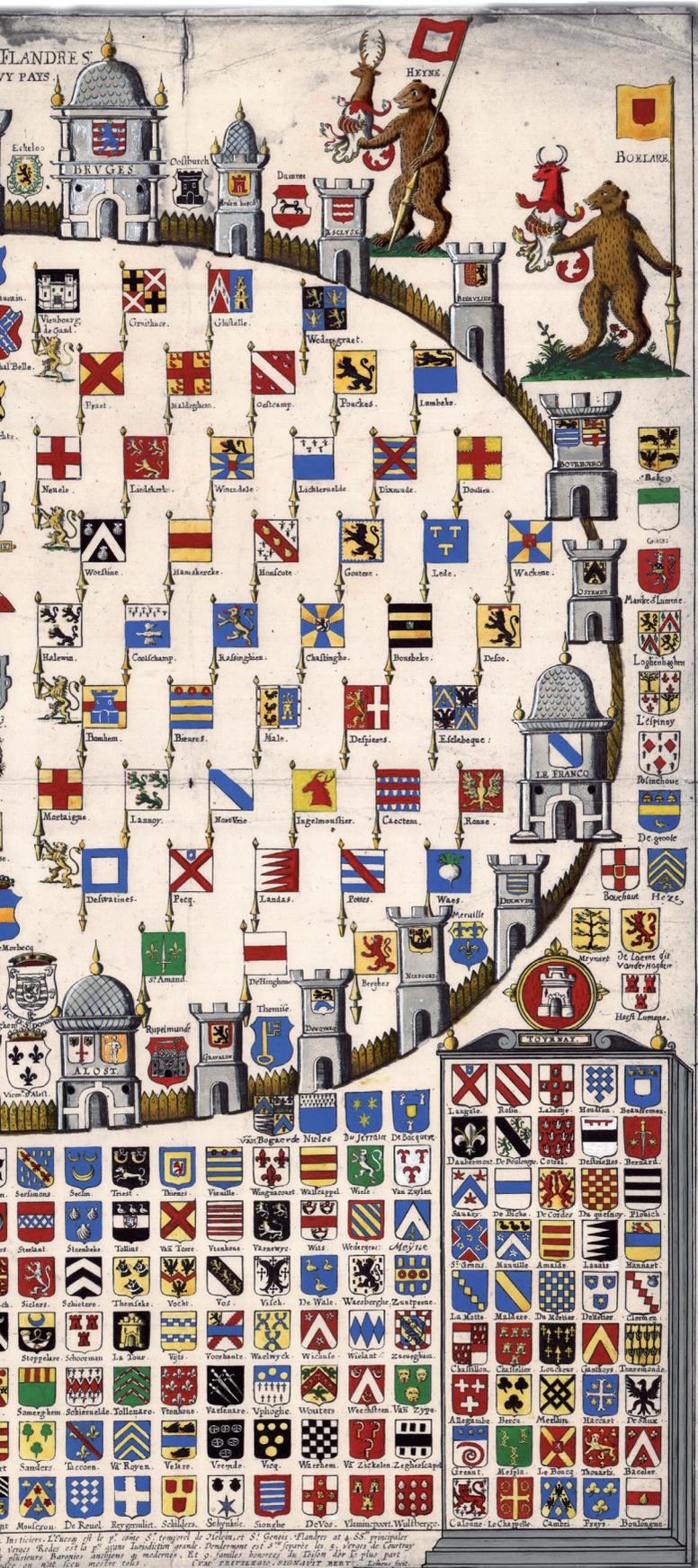
DANVARE

YPRE

WYNCHIMAN

DANVARE

WYNCHIMAN



FILIATION DIRECTE

PREMIÈRE PARTIE

1370 - 1802

- 1 Guillaume I (XIV^e s.)
- 2 Nicolas I
- 3 Jean II
- 4 Gilles II
- 5 Josse
- 6 Georges I
- 7 Georges II
- 8 Georges III
- 9 Philippe I
- 10 Philippe II
- 11 Georges V
- 12 Antoine-François
- 13 Antoine-Hyacinthe
- 14 François-Antoine (†1802)

DEUXIÈME PARTIE

Les Crombrugge après le «grand partage» (1808)

Les PICQUENDAELE

- 15 Joseph
- 16 Émile
- 17 Frédéric

Les SCHIPSDAELE

- 15 Anselme I
- 16 Louis
- 17 Anselme III

Les LOORINGHE

- 15 Pie
- 16 Jacques (1^{er}) - Auguste (2^e) - Victor (3^e)
- 17 Albert (1^{er}) - Alberic (2^e) - Georges-Jules (3^a) et Oscar (3^b)

Les BEAUPRÉ

- 15 Jacques
- 16 Alphonse (branche éteinte en 1891)

Le Jardin d'armoiries du Comté de Flandre (1616)

L'écu Crombrugge se trouve hors des murs, en bas dans le bloc central, à l'intersection du 4^e rang horizontal et du 6^e rang vertical.

Gravure de J. Lemmens, 1616, fortement réduite, mise en couleurs par E. Warlop, 1989.

© Familievereniging
Van Waesberghe, Oostakker.

Script : Anne, Pierre et Jean-Werner de Crombrughe de Looringhe

Sur base des recherches et travaux effectués par
Hervé Douxchamps et Thomas Van Driessche

qui avaient publié l'étude
«Aux origines de la famille de Crombrughe»,
dans Le Parchemin, 1996,
n° 303, pp. 146-193 et n° 304, pp. 237-287
sous l'égide de la Maison Crombrughe.

© vzw Crombrughe asbl
Bruxelles, 2021

Imprimeur : Artoos Group

LE PORTAIL

*L'homme périt et retourne à la terre,
Tout son corps redevient poussière.
Mais l'écrit perpétue sa mémoire.
Mieux qu'une maison qu'il aurait édifiée,
Mieux qu'un château, une chapelle, une stèle.*

Cette pensée d'un scribe anonyme du temps des pharaons provient d'un papyrus, vieux de plus de trente siècles, découvert à Deir el Medineh, dans la vallée du Nil, en face de Louxor.

À la fin de sa vie, Werner de Looringhe (1868-1943), animé d'un profond esprit de famille, a émis l'idée de créer une association pour resserrer les liens entre les différentes branches Crombrugghe et développer parmi tous les descendants de notre ancêtre commun, François-Antoine (1748-1802), les valeurs chrétiennes et universelles. Werner a transmis cette mission à ses fils Henry, Jacques et Emmanuel.

Ceux-ci ont relancé l'idée au cours d'une série de rencontres en 1945-1946. Les premières réunions de la « Maison Crombrugghe » ont regroupé la génération des aînés de branches, suscitant parmi les plus jeunes un intérêt mitigé. Deux Cahiers et quelques Échos ont été diffusés. De 1948 à 1980 l'activité s'est surtout manifestée par des réunions plus ou moins annuelles regroupant principalement les membres les plus âgés de la famille.

À partir de 1980, avec la reprise de la parution régulière des Échos, on assiste à une relance de l'Association : activités diversifiées davantage orientées vers les plus jeunes, (re)découverte de l'histoire de la famille, prise de contact avec des branches un peu oubliées ou disséminées à l'étranger, intérêt pour les activités des uns et des autres...

Trois « généalogistes maison », Albéric, Victor et Jacques, appartenant respectivement aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e générations de la ligne Looringhe, avaient déjà retracé en leur temps, chacun à sa manière, l'histoire de la famille. Répondant au vœu exprimé par Emmanuel de Looringhe (Dom Werner, OSB, 1923-2003) de faire appel à des spécialistes et à la demande de nombreux membres, l'Association familiale a choisi l'écrit pour retracer l'histoire et perpétuer la mémoire de nos ancêtres depuis le Moyen Âge jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

À l'initiative d'Olivier de Picquendaele († 2016) Hervé Douxchamps et Thomas Van Driessche ont, pendant plusieurs années, effectué avec rigueur, des recherches dans les archives, les registres paroissiaux et les études publiées. Retraçant la chronologie des premiers Crombrugghe et de notre lignage direct, ils ont exploré divers thèmes: Qui sont nos ancêtres ? Qu'ont-ils fait ? Comment ont-ils vécu en temps de paix comme en temps de guerres et de troubles, sous les comtes de Flandre, les ducs de Bourgogne, Charles Quint, les Habsbourg d'Espagne et d'Autriche, les régimes français et hollandais ? Comment avons-nous accédé à la noblesse et évolué dans celle-ci ? Une très lointaine parente se trouverait-elle à l'origine de la création de l'Ordre de la Toison d'Or ? Les Crombrugghe descendent-ils de Saint Louis IX, roi de France ? Nos armoiries ont-elles évolué ?

Afin de rendre ce travail plus accessible à tous les membres de la famille, nous avons décidé de ne publier que des extraits de l'œuvre d'Hervé Douxchamps et Thomas Van Driessche, intitulée « La famille de Crombrugghe ». Pour ne pas alourdir notre texte, nous n'avons pris en compte que les Crombrugghe dont notre famille actuelle descend en ligne directe. Nous avons toutefois fait une exception pour quelques figures intéressantes.

La présente histoire familiale, portée et clôturée par Jean-Werner de Looringhe, s'étend sur 16 générations. Elle suscitera fort probablement des études critiques de la part d'autres chercheurs et historiens. Puisse-t-elle orienter des vocations, donner de nouveaux éclairages et mener à la découverte de nouvelles informations sur la famille.

Jean-Werner de LOORINGHE

Nicolas de PICQUENDAELE,
président de la vzw Crombrugghe asbl

AVANT-PROPOS



Le petit écu Crombrugge en page de titre de ce livre est extrait de ce que l'on appelle communément *Le Jardin d'armoiries du comté de Flandre*, dédié à l'archiduc Albert d'Autriche (1559-1621) et l'infante Isabelle d'Espagne (1566-1633) qui ont régné sur les Pays-Bas méridionaux depuis leur mariage en 1598 jusqu'à la mort d'Albert en 1621¹.

Tel est le contexte dans lequel les armes Crombrugge *aux trois molettes d'éperon* apparaissent pour la première fois sur un document officiel, raison pour laquelle il a paru intéressant de publier cette illustration héraldique en page de titre. En agrandissant le dessin d'un certain Johannes Lemmens, graveur inconnu, on s'aperçoit qu'il est remarquable jusque dans les plus petits détails.

Le Jardin d'armoiries de Flandre a connu cinq tirages, le premier en 1616. Une vaste enceinte ovale, garnie de tours, porte les armes des villes et châtelainies.

Dans l'enclos figurent les armoiries du clergé (évêques, abbayes) et celles de la haute noblesse. Les écus des familles nobles figurent en rangs serrés en dessous de l'enclos. On en compte 329, dont 90 dans deux cadres latéraux pour la châtelainie de Lille et le Tournaisis. L'écu Crombrugge apparaît dans la partie centrale consacrée à la Flandre proprement dite².

L'impression de cette grande gravure (80×61 cm) en deux pièces a été autorisée en 1615 par Berti, secrétaire du Conseil privé, ce qui lui donne un caractère officiel. En vertu d'un édit des Archiducs, promulgué en 1616, les nobles des Pays-Bas sont tenus de faire enregistrer leurs armoiries par les roys et hérauts d'armes³. On peut penser, avec l'archiviste Warlop, que *Le Jardin d'armoiries* ne reprend que des armoiries enregistrées par le roy d'armes de Flandre conformément à l'édit⁴.

Il est certain qu'en 1616 les Crombrugge sont considérés comme nobles et qu'ils portent les trois molettes d'éperon. Cette année-là, Philippe I de Crombrugge règle en effet les armes que porteront chacun de ses fils. L'année suivante, il envoie ses deux aînés à Proven pour mettre au point, avec les autorités locales, un vitrail armorié portant notamment les armoiries Crombrugge-Braem avec les ornements extérieurs et le cri de guerre *Ghend ! Ghend !*⁵

Il n'est pas aisé d'établir une nouvelle filiation, sans faille, jusqu'au XIV^e siècle; ensuite de prouver l'ancrage d'une lignée à l'endroit même dont elle porte le nom au XIII^e siècle; enfin, d'expliquer pourquoi et comment ce nom de lieu a été appliqué à une lignée plutôt qu'à une autre, vivant au même endroit.

Les origines réelles et la filiation authentique des Crombrugge sont exposées et prouvées à partir de 1370 environ : les premiers Crombrugge ont vécu et grandi sous la crosse d'une des deux grandes abbayes gantoises, celle de Saint-Pierre au Mont-Blandin (*Blan-dijnberg*), dont ils semblent avoir géré comme maires (*villici*) héréditaires le domaine de *Crombrugge*, à Merelbeke, dès le XIII^e siècle.

Descendants d'une très ancienne lignée de maires de Crombrugge, les premiers ancêtres authentiquement prouvés sont Guillaume de Crombrugge et son fils Nicolas. Ce dernier a exercé dans les années 1370 les fonctions de bailli du pays de Rhodes, alors fief de Yolande de Flandre, dame de Cassel. Ses comptes - des rouleaux de parchemin - nous montrent que, dès cette époque, les Crombrugge ont su diversifier leurs activités et ne plus dépendre seulement du puissant abbé de Saint-Pierre au Mont-Blandin.

Issus du terroir de Merelbeke, où ils ont tenu différents fiefs et assumé plusieurs charges, les Crombrugge cités dans ce livre se sont intégrés au patriciat gantois. Au XVI^e siècle, ils rayonnent hors de Gand jusque dans les châtelainies de Courtrai, de Furnes et du Franc de Bruges. Lorsque leurs fonctions, leurs nombreux fiefs et seigneuries, leurs alliances et leur mode de vie les assimileront à la noblesse, point ne sera besoin de lettres patentes pour consacrer leur qualité. Les qualifications nobiliaires leur sont alors attribuées tout naturellement dans les actes suivant le processus bien connu de la « possession d'état » (*veredeling*).

Les lettres de chevalerie accordées en 1657 par Philippe IV d'Espagne (1605-1665) confirmeront, beaucoup mieux qu'un anoblissement, la « noblesse ancienne » de Georges V de Crombrugge. Ce diplôme, accordé en 1657, le met désormais, lui et ses descendants, à l'abri de toute contestation de la part des roys d'armes chargés de vérifier la noblesse et d'appliquer les édits héraldiques promulgués entre-temps.

Les riches et anciennes archives gantoises fourmillent de données de premier ordre, qu'il s'agisse de celles de grandes institutions ecclésiastiques comme l'abbaye Saint-Pierre, ou des énormes et nombreux registres des échevins de la Keure et des Parchons⁶. Encore faut-il pouvoir les exploiter de manière efficace.

Aux XIX^e et XX^e siècles, trois barons de Crombrugge de Loringhe - Albéric (1842-1926), Victor (1866-1928) et Jacques (1911-1998) - nous ont laissé des travaux inachevés et restés inédits. Les notes d'archives d'Albéric ont été confiées aux Archives de l'État à Gand.

Indépendamment de la famille, le capitaine Ferdinand Van den Bemden (1824-1901) a établi dès 1900 la généalogie la plus fiable des Crombrugge du XV^e siècle. Il s'est basé sur de très importants dépouillements personnels d'archives de la ville de Gand concernant de nombreuses familles gantoises.

Mais il n'a mis en œuvre qu'une partie minime de ses notes. Il a retenu indistinctement tous les Crombrugge, nobles ou non, qu'il a rencontrés. Devant tant de Crombrugge, il a fallu se limiter ici à la famille noble, ainsi qu'à ses ascendants directs et aux frères et sœurs de ceux-ci.

Les personnages constituant la ligne directe, depuis le premier ancêtre certain, Guillaume, père de Nicolas, jusqu'à François-Antoine, sont marqués d'un losange noir (◆) pour permettre de les repérer facilement d'un chapitre à l'autre. Le nom est suivi d'un cercle rouge pourvu d'un chiffre arabe ② indiquant la génération de l'ancêtre. Ceci n'empêche pas l'usage de la numérotation classique des générations par des chiffres romains et des enfants par des chiffres arabes. Il ne faut pas confondre la numérotation des générations ou degrés avec celle attribuée aux personnages portant les mêmes prénoms, afin de les distinguer les uns des autres : Georges I, Georges II, Georges III, etc.

La famille des barons de Crombrugge, qui s'est multipliée depuis la fin de l'Ancien Régime, descend en effet d'un ancêtre commun, François-Antoine (1748-1802), dernier seigneur de Picquendaele, Schipsdaele, Loringhe, etc. Depuis le début du XIX^e siècle, ces noms distinguent les trois branches principales ou « lignes » subsistantes de la famille.

Il a été décidé d'étudier les Crombrughe jusques et y compris la génération ou degré XVII à compter du premier ancêtre certain. Ce degré XVII correspond au degré III de l'État présent de la Noblesse belge, dans lequel les Crombrughe ont été traités en 1987 (série rouge, notice complète depuis la restauration de la noblesse en 1815) et en 2005 (série verte, notice abrégée mais mise à jour, élaguant les branches et rameaux éteints). Ce degré XVII nous amène au baron Frédéric (†1910) pour les Picquendaele, à Anselme (†1927) pour les Schipsdaele, et aux barons Albert, Albéric, Maurice, Jules et Oscar, décédés dans les années 1920, pour les Loothinghe.

Le présent ouvrage s'est arrêté à ces personnages parce que les archives publiques et privées du XX^e siècle, en particulier celles de l'état civil, sont encore en grande partie inaccessibles aux chercheurs. Lois sur le respect de la vie privée obligent. Même pour le XIX^e, des pans entiers d'archives ne sont toujours pas disponibles.

Par ailleurs, différents membres de la famille ont néanmoins pris le relais en rédigeant, par leurs propres moyens (papiers et souvenirs de famille) et sous l'égide de l'Association Crombrughe, des notices sur les principaux personnages de la Belle Époque.

Les nombreux fiefs, seigneuries et châteaux ont été regroupés par ordre alphabétique dans un chapitre spécial, le dernier de ce livre, afin de ne pas encombrer les biographies et d'éviter des répétitions inutiles. Nous suivons en cela l'exemple du baron Jacques de Crombrughe de Loothinghe qui, à la fin de sa généalogie familiale, présente un petit dictionnaire de ce genre.

Notons que, sous l'Ancien Régime nul ne se serait jamais avisé de distinguer les Crombrughe selon leur particule pour la simple raison que celle-ci se traduit à volonté dans la langue des actes. De même pour les prénoms : Georges en français, *Jooris* en flamand, *Georgius* en latin. Il arrive que les intéressés signent *de Crombrughe* ou tout simplement *Crombrughe* des actes où ils sont qualifiés *van Crombrughe* et inversement.

En principe, comme ce livre est écrit en français, nous donnons les prénoms dans cette langue, tout en indiquant entre parenthèses et en caractères *italiques* le ou les prénoms usuels en flamand⁷.

Notes

¹ Chev. X. de GHELLINCK VAERNEWYCK, *Représentation des Etats du noble pays et comté de Flandres, dédié aux Sérmes Archiducx d'Austrice, princes souverains d'icelluy pays*, dans *Le Parcbemin*, 1966, pp. 19-39, avec index ; E. WARLOP, *De Wapenkaart van Vlaanderen (1610? - 1628?)*, Evergem-Ertvelde, 1989, 34 pp. avec index et schéma dépliant, brochure accompagnant la reproduction dudit *Jardin d'armoiries* réduit à 67×50 cm, mis en couleurs après identifications par E. Warlop, édité par Mme Lorette Van Waesberghe.

On connaît au XVII^e s. de tels «jardins d'armoiries» ou cartes armoriales (*wapenkaarten*) pour le duché de Brabant, le comté de Hainaut et la châtellenie de Lille.

² Au 1^{er} tirage, Crombrughe occupe la 7^e place du 5^e rang. À partir du 2^e tirage, il monte à la 6^e place du 3^e rang.

³ L. FOUREZ, *Le Droit héraldique dans les Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, 1932, édit du 14 déc. 1616, p. 361, art. XIII : « nostre premier Roy d'armes, et tous autres nos Roy et Hérault d'armes chacun de la Province dont il portera le nom, ayent à redresser et faire lesdicts registres aux armoiries... »

⁴ Ces registres des roys d'armes ont malheureusement disparu dans l'incendie du palais de Bruxelles en 1731.

⁵ Orthographié avec ou sans *h*, la terminaison variant du *d* au *t* ou encore au *dt*.

⁶ L'ordonnance de Senlis de 1301, promulguée par Philippe le Hardi, prescrivait que les pouvoirs soient répartis entre deux collèges d'échevins : les *échevins de la Keure*, ayant compétence en matière d'administration, de gestion financière et d'affaires pénales et les *échevins des Parchons*, habilités seulement à traiter des questions de succession et de tutelle.

⁷ Quant aux noms de lieux flamands, on sait qu'ils ont été modernisés au milieu du XX^e s. et que seuls quelques noms de villes se traduisent encore officiellement en français. Comme nous ne nous occupons de l'histoire des Crombrughe que jusqu'à la génération 17, vivant au XIX^e s., appliquer cette réforme orthographique reviendrait à commettre sans cesse des anachronismes. Raison pour laquelle il a paru préférable, surtout dans un ouvrage historique publié en français, de conserver les formes anciennes et/ou françaises des noms de lieux.

REMERCIEMENTS

Dhr. Martin BRAEM

†Baronne Anne de CROMBRUGGHE de LOORINGHE

†Baron Conrad de CROMBRUGGHE de LOORINGHE, président d'honneur de la vzw Crombrughe asbl

Baron Jean-Werner de CROMBRUGGHE de LOORINGHE

† Baronne Jean-Werner de CROMBRUGGHE de LOORINGHE

Baron Pierre de CROMBRUGGHE de LOORINGHE

†Dom Werner de CROMBRUGGHE de LOORINGHE, OSB

Baron Alain de CROMBRUGGHE de PICQUENDAELE

Baron Nicolas de Crombrughe de Picquendaele, président de la vzw Crombrughe asbl

† Baron Olivier de CROMBRUGGHE de PICQUENDAELE, président d'honneur de la vzw Crombrughe asbl

Baron Patrick de CROMBRUGGHE de PICQUENDAELE

†Baron Xavier de CROMBRUGGHE de PICQUENDAELE

Dhr. André DEBRUYNE

Dhr. Pieter DONCHE

M. Hervé DOUXCHAMPS

Mme Laurent de GHELLINCK d'ELSEGHEM

†Jhr. Georges de HEMPTINNE

S.A. le Prince de LIGNE

Dr. Med. Marcel MARCHAU

M. Didier de MEESTER de BETZENBROECK

Mlle Chantal PAGEAULT

M. Baudouin STORMS

Zuster Trees van de Abdij Roosenberg

Dhr. Jan VAN ACKER, erfgoedconsulent

Prof. Dr. K.G. VAN ACKER, ere-hoofdbibliothecaris en docent aan de Rijksuniversiteit Gent

Prof. Dr. MBA Joost VANDER AUWERA, Koninklijke Musea voor Schone Kunsten van België

Dhr. THOMAS VAN DRIESSCHE, historien, Universiteit Gent

Mevrouw Lorette VAN WAESBERGHE

VZW SANTA MARIA, sponsor (branche Jacques de Crombrughe)

et

M. Ulli BROMBERG, designer, pour la mise en pages de cet ouvrage

Mme Marie de CORDOÛE, Mme Katherine CANIVET, secrétaire de l'OGHB, et M. Emmanuel FRANCCART, pour leur aide technique

Mme Marie Coomans, pour la relecture de l'ouvrage

SIGLES & ABRÉVIATIONS

GÉNÉALOGIE

°	né(e)
bp	baptisé(e)
×	épouse
†	décédé(e) à
y †	y décédé(e)
p.m.	parrain et marraine

HÉRALDIQUE

acc.	accompagné(e)
arg.	argent (blanc)
az.	azur (bleu)
c.	cimier
cour.	couronné(e)
gu.	gueules (rouge)
sa.	sable (noir)
sen.	senestre
sin.	sinople (vert)

ICÔNES

◆	ancêtre direct
📁	archives
📖	bibliographie
©	copyright
🎓	diplôme
②	filiation directe

TABLEAUX

××	remariage
▶	qui suit
■	fil(s) dont postérité
□	fil(s) sans postérité (connue)
●	fil(le) dont postérité
○	fil(le) sans postérité (connue)
♥	enfant naturel

PRÉNOMS

A.	Albert
Ant.	Antoine
B.	Baptiste
C.	Colette
Cath.	Catherine
Ch.	Charles
É.	Élisabeth
Emm.	Emmanuel
Fr.	François
Frse.	Françoise
G.	Ghislain
Ge.	Ghislaine
H.	Henri
He.	Henriette
J.	Joseph
Je.	Josèphe
Jne.	Joséphine
L.	Louis
Le.	Louise
M.	Marie
Marg.	Marguerite
N.	inconnu(e), anonyme
P.	Pierre
Ph.	Philippe
Th.	Thérèse

CHRONOLOGIE

n.st.	nouveau style
v.st.	vieux style

RÉRÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

art.cit.	article cité
loc.cit.	à l'endroit cité
op.cit.	dans l'ouvrage cité
passim	à divers endroits

DIVERS

abb.	abbaye
arch.	archives, archief
arr.	arrondissement
bull.	bulletin
cat.	catalogue (n° de)
col.	colonne(s)
coll.	collection(s)
dép.	département français, dépendance de document(s)
doc.	document(s)
e.a.	et alii, et autres
éc.	écuyer (noble)
éd.	édition, édité par
ép.	époux/épouse de
ex.	exemplaire, exemple
f° (f°s)	folio(s)
hist.	historique
hs.	handschrift(en)
inv.	inventaire
jhr.	jonkheer (noble)
jkvr.	jonkvrouw (noble)
ms(s)	manuscrit(s)
n.n.	non numéroté, non folioté, non paginé
not.	notaire
parch.	parchemin(s)
rec.	recueil(s)
reg.	registre(s)
resp.	respectivement
s.	siècle
s.d.	sans date
s.l.n.d.	sans lieu ni date
sgr(s)	seigneur(s)
sgrie(s)	seigneurie(s)
tabl.	tableau
test.	testament
v°	verso

SIGLES DES SOURCES PRINCIPALES

ACL	Archives de Crombrughe de Looringhe, Bruxelles
ADN	Archives départementales du Nord, Lille
AEBC	Archives de l'État en Région de Bruxelles-Capitale, Anderlecht microfilms des anc. registres paroissiaux et de l'état civil du XIX ^e s. pour Bruxelles et les provinces wallonnes (sauf le Luxembourg)
AEM	Archives de l'État à Mons
AFF	Algemeen familiefonds (<i>Fonds général des familles</i>) ¹ (RAG)
AGR	Archives générales du Royaume - Algemeen Rijksarchief, Bruxelles
ANB	<i>Annuaire de la Noblesse de Belgique et Annuaire de « La Noblesse belge »</i> , Bruxelles, 1847-1950
ANRB	Association de la Noblesse du Royaume de Belgique - Vereniging van de Adel van het Koninkrijk België, Bruxelles
AOKW	<i>Annalen van de(n) (Koninklijke) Oudheidkundige(n) Kring van het Land van Waas</i> (anc. <i>ACAW = Annales du Cercle</i>) <i>archéologique du pays de Waes</i> , Saint-Nicolas, 1861 - en cours
ASHAG	<i>Annales de la Société historique et archéologique de Gand - Handelingen der Maatschappij van/voor Geschied(en)is en Oudheidkunde te Gent</i> , Gand, 1894-1923 et 1944 - en cours
BF	J.-J. GAILLIARD, <i>Bruges et le Franc</i> , Bruges, 1857 - 1864, 6 vol.
BNB	<i>Biographie nationale (de Belgique)</i> , Bruxelles, 1866-1986
BNF	Bibliothèque nationale de France, Paris, manuscrits
BR	Bibliothèque royale Albert I ^{er} , manuscrits, Bruxelles
BSHAG	Bulletin de la Société historique et archéologique de Gand - Bulletin der <i>Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde te Gent</i> , Gand, 1894-1939
CBG	Centraal Bureau voor Genealogie, La Haye
EPN	<i>État présent de la Noblesse belge</i> , Bruxelles, 1960 - en cours
FM	Fonds Merghelynck (BR)
HD	Hervé DOUXCHAMPS
HGOK	<i>Handelingen van de Koninklijke Geschied- en Oudheidkundige Kring van Kortrijk</i> , 1908 - en cours
HMGOG	<i>Handelingen der Maatschappij voor geschiedenis en oudheidkunde te Gent</i> , 1894 ... (anc. <i>ASHAG = Annales de la Société historique et archéologique de Gand</i>)
IFMO	<i>Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale</i> par Ph. BLOMMAERT <i>et alii</i> , Gand, 1858-1870, 5 vol.
IFMW	<i>Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale</i> par J. GAILLIARD, Bruges, 1861-1867, 3 vol.
IRPA	Institut royal du Patrimoine artistique, Bruxelles (<i>KIK = Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium</i>)
IG	<i>Intermédiaire des généalogistes (L')</i> , Bruxelles, 1946 - en cours
JDA	P. JANSSENS et L. DUERLOO, <i>Armorial de la Noblesse belge du XV^e au XX^e s.</i> , Bruxelles, 1992, 4 vol.
MRBA	Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, Bruxelles
MSG	<i>Memorieboek der stad Ghent van 't jaer 1301 tot 1793</i> , éd. P.C. VANDER MEERSCH, Gand, 1852-1861, 4 vol.
MSH	<i>Messenger des sciences historiques de Belgique</i> , Gand, 1839-1896

NANL	Nationaal Archief (Nederland), La Haye (anc. Algemeen Rijksarchief)
NPB	<i>Nobiliaire des Pays-Bas</i> , par le baron J. de HERCKENRODE, Gand, 1865-1868, 4 vol., <i>Armorial</i> , Gand, 1865, et <i>Complément au NPB</i> , Gand, 1862-1866, 2 vol.
OGHB	Office généalogique et héraldique de Belgique, Bruxelles
OSAK	Oud Stadsarchief Kortrijk (<i>Archives anciennes de la ville de Courtrai</i>) (RAK)
PG	Fr. de POTTER, <i>Gent van den oudsten tijd tot heden</i> , Gand, 1882-1901, 8 vol., rééditions Handzame, 1969, Bruxelles, 1975 et Torhout-Zedelgem, 1989-1991, tables par St. MEERSSEMAN e.a. dans <i>VMGOG</i> , XXVII, 2002
RAB	Rijksarchief Brugge (Archives de l'État à Bruges)
RABW	Rijksarchief Beveren-Waes (Archives de l'État à Beveren-Waes) - microfilms des anc. reg. paroissiaux et de l'état civil du XIX ^e s. pour toute la Flandre
RAG	Rijksarchief Gent (Archives de l'État à Gand), où nous citons notamment : - Abbaye Saint-Bavon à Gand, chartes ² , etc. - Abbaye Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand : 1 D = 1 ^{re} série, <i>diversen</i> (divers), 1 R = <i>rekeningen</i> (comptes), 2 = 2 ^e série - Algemeen familiefonds (fonds général des familles) (AFF) - Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen) - Fonds van der Bruggen (AFF), Borluut ³ , Crombrugge (AFF), Piers ⁴ , Pottelsberghe ⁵ , Vaernewyck ⁶ , etc.
RAK	Rijksarchief Kortrijk (Archives de l'État à Courtrai)
Rec. OGHB	<i>Recueil de l'Office généalogique et héraldique de Belgique</i> , Bruxelles, 1951 - en cours
SAB	Stadsarchief Brugge (Archives de la Ville de Bruges) ⁷
SAG	Stadsarchief Gent (Archives de la Ville de Gand) - Reeks 301 = Échevins de la Keure (<i>Schepenen van de Keure, jaerregisters, acten en contracten</i>) - Reeks 330 = Échevins des Parchons (<i>Schepenen van Gedeede, staeten van goederen, weezenboecken</i>) - Reeks 400 = Comptes de la ville (<i>Stadsrekeningen</i>)
SAO	Stadsarchief Oudenaarde (Archives de la Ville d'Audenarde)
SAV	Stadsarchief Veurne (Archives de la Ville de Furnes)
STAM	Stadsmuseum Gent = Musée de la Ville de Gand (anc. abbaye de la Byloque à Gand)
TVD	Thomas VAN DRIESSCHE
UG	Universiteit Gent (Université de Gand), manuscrits, en particulier : Hs. 2693/5, notes généalogiques de Ferd. VAN DEN BEMDEN (†1901) sur les Crombrugge
VMGOG	<i>Verhandelingen (van de) Maatschappij voor geschiedenis en oudheidkunde te Gent</i>
VS	<i>Vlaamse Stam</i> (VVF), Anvers, 1965 - en cours.

RÉFÉRENCES AUX REGISTRES PAROISSIAUX ET À L'ÉTAT CIVIL

□ Selon l'usage dans les publications généalogiques, on s'est abstenu d'alourdir les notes par des références aux registres paroissiaux et à l'état civil⁸. Les indications des lieux et dates de baptême, naissance, mariage ou décès tiennent lieu de références par elles-mêmes.

□ Les anciens registres paroissiaux et l'état civil belges ont été consultés sur microfilms au RABW pour la Flandre, aux AEBC pour Bruxelles et la Wallonie, aux ADN pour le nord de la France et au CBG pour les Pays-Bas.

Notes

¹ Plusieurs fonds de famille importants sont restés incorporés dans ce fonds général, ainsi p.ex. le fonds van der Bruggen qui compte près de 190 numéros (dont AFF 1202-1276 concernent les Crombrugge), déposé en 1909 par le baron Maurice van der Bruggen, anc. ministre de l'Agriculture ; ou encore des dons d'archives par les barons de Crombrugge de Looringhe (AFF 3263-3309, 5492-5499, etc.) et de Picquendaele (AFF 5404-5410).

² C. VLEESCHOUWERS, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, Bruxelles, 1990-1991, 2 vol.

³ L.M. van WERVEKE, *Inventaris van het archief der familie Borluut*, dactyl., 1936.

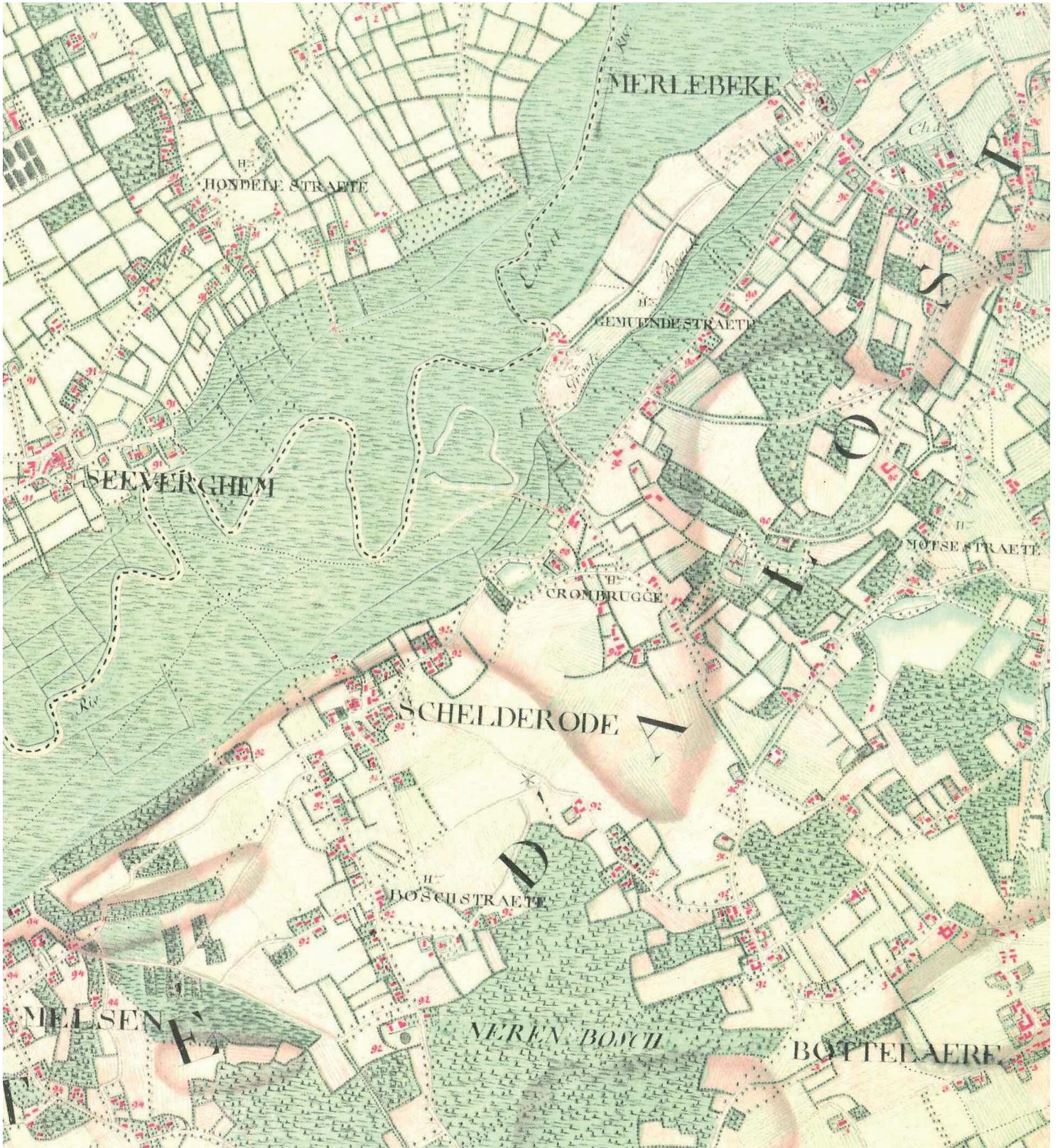
⁴ M. GYSSELING, *Inventaris van het Adelsarchief Piers de Raveshoot*, Bruxelles, 1956.

⁵ J. DENYS, *Inventaris van het familiearchief van Pottelsberghe en aanverwante families*, Bruxelles, 1983.

⁶ Vicomte (A.) de GHELLINCK D'ELSEGHEM VAERNEWYCK, *Inventaire des archives du château d'Elseghem*, II, *Le chartrier des Vaernewyck*, Audenarde-Bruxelles, 1919. Les documents ont une numérotation continue de 1 à 2883, mais les pièces sont rangées en quatre séries : C pour les cartons (chartes), P pour les portefeuilles, reg. pour les registres, plus quelques rouleaux (*rollen*).

⁷ Les pièces ou dossiers de procédures relatives aux procès jugés par les échevins de la ville de Bruges sont devenus accessibles pendant que nous menions la présente histoire des Crombrugge. En effet, une équipe de bénévoles a réalisé un immense index informatisé des parties (demandeurs, eisers, et défendeurs, verweerders), permettant d'accéder aux dossiers relatifs à une famille ou un personnage donné. Tous les dossiers ainsi repérés, au nombre de 35, dans lesquels interviennent des Crombrugge ont été dépouillés. Les références à ce fonds sont doubles : on doit mentionner le numéro de la boîte ou doos (près de deux mille) et celui du « dossier » (plus de cent cinquante mille).

⁸ H. DOUXCHAMPS et R. TEFNIN, *Repertorium des anciens registres paroissiaux en Belgique*, Bruxelles, 1985 ; H. DOUXCHAMPS, *Panorama de l'état civil en Belgique*, Bruxelles, 1985.



LE DOMAINE CROMBRUGGHE à Merelbeke

*Van Gent en niet van Brugghe,
niet Crom, maar recht van rugghe...*

Guido GEZELLE (1887)

Comme l'a écrit Guido Gezelle dans une épigramme de circonstance¹, les Crombrugge sont bien de Gand et non de Bruges (*Brugghe*). Ils ne sont ni voûtés ni bossus (*crom*), comme l'insinue leur nom, mais ils se tiennent le dos bien droit (*recht van rugghe*). Si les Crombrugge n'avaient pas déjà une vieille devise jouant sur les éperons de leurs armes, « Espérons de nos vertus », ces deux vers de Guido Gezelle - du moins le second - auraient pu faire une autre devise, jouant cette fois sur les deux mots inclus dans leur nom : *Niet Crom, maar recht van rugghe*. Loin de tomber dans le panneau de l'étymologie populaire qui voit dans *Crombrugge* un « pont voûté », le grand poète flamand a bien perçu le sens réel du nom : « dos voûté ». Notons encore que le sens de « pont de travers » a toujours eu cours dans la famille elle-même, notamment au XIX^e s. En témoigne le pseudonyme « Baronne de Pontravers » sous lequel la baronne Ida de Crombrugge née Kerchove a publié certains de ses livres.

Pour les anthroponymistes, Crombrugge ne vient pas de *crom-brugghe*, « pont voûté »², mais de *cromb-rugghe*, « dos voûté », du german *crumb(a)*, « courbe », et *righ*, *rygge*, « dos ». Il suffit de déplacer un trait d'union pour que le sens change du tout au tout.

Mais Crombrugge représente avant tout un toponyme à Merelbeke, dont les familles *de* ou *van* Crombrugge tirent leur nom.

Les auteurs du dictionnaire des noms de familles belges envisagent deux possibilités pour ce patronyme :

- surnom (*bijnaam*) d'une personne au dos voûté (bossu)
- nom de lieu (*plaatsnaam*) en Flandre orientale³.

Vu la forte présence des Crombrugge sur les terres de l'abbaye Saint-Pierre, à Merelbeke en particulier, il semblerait que le surnom ait été donné d'abord à une particularité du relief du lieu et ensuite seulement à la famille implantée en ce lieu. Elle ne tirerait donc son nom qu'indirectement du surnom.



Crombrugge sous Merelbeke

Crombrugge ne figure pas comme tel sur ce fragment d'une vaste carte du comté d'Alost, publiée par Antoine Sanderus dans sa célèbre *Flandria illustrata* (1641-1644). On distingue le chapelet d'étangs alimentés par le Hollebeek, au pied de la croupe voûtée du Crombrugge. À l'époque de Sanderus (XVII^e s.), la seigneurie de Crombrugge appartient à des van der Varent (RAG, Fonds van der Bruggen, n°1202), d'où l'appellation *Vander Varent vyver* indiquée au nord des étangs.

Le comté d'Alost, relevant du Saint-Empire, est borné à l'ouest par l'Escaut, qui coule vers le nord en direction de Gand, où il reçoit la Lys. L'abbaye de Saint-Pierre se situe sur le Mont-Blandin, enserré dans les bras de l'Escaut, au sud-est de la ville. Non loin de là, le long du fleuve, le couvent Sainte-Claire, dont un Crombrugge gèrera les biens au XV^e siècle.

On distingue sur cette carte les paroisses et seigneuries voisines :

- juste au nord, Merelbeke (Meerlbeke, de Heer van Meerbeke)
- au sud, Schelderode (Casteel van de Heer van Rode)
- plus loin vers le sud en remontant le fleuve, Melsen et le château de son seigneur, puis Vurste et Gavre.

Au bas de la carte, Beerlegem et le château du seigneur de ce lieu, qui deviendra en quelque sorte le chef-lieu du marquisat de Rhodes.

Le descriptif ci-dessus se lit plus aisément sur l'extrait (Deynsebuyten 26 / I⁶ / 4) de la carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens dressée à l'initiative du Comte de Ferraris entre 1771-1778 (p.16).

BR et Editions Pro Civitate 1965

Crombrughe : un nom, un site

Le fief de *Crombrughe ten Hove* a occupé jadis toute la partie sud de Merelbeke⁴. Il est dominé par une éminence (qui culmine à 30 m.), une croupe en arc de cercle, un dos rond, entre la vallée de l'Escaut et la chaussée de Hundelghem que l'on dénomme aujourd'hui *Res-selaar*. Au pied de cette colline coule le Hollebeek, qui alimente des étangs (*Hollebeek vijvers*) avant de rejoindre l'Escaut. C'est un ruisseau insignifiant dont le franchissement ne nécessite nullement un pont voûté. Une simple planche suffit. Raison de plus pour oublier l'étymologie populaire : *crom-brugghe*. *Crombe-rugge* aurait dû donner *Crommerugge*. Mais, ici comme ailleurs, l'adjectif n'a pas été décliné. D'où la persistance du *b* et l'étymologie populaire *crombrughe*, « pont voûté », qui a prévalu⁵.

Le nom est resté stable : c'est à peine si le *h* a disparu pour certains, tandis que d'autres portent la graphie *van Crombruggen*. La forme hybride *Crombreucq* résulte du franchissement de la « frontière » linguistique, parfois même après l'instauration de l'état civil⁶. Les francophones ont tendance à prononcer *Crombreug*, le *om* comme dans *bombe*, le *eu* comme dans *heure* mais allongé.

Le domaine abbatial Crombrughe à Merelbeke

Dans le courant du VII^e siècle, des moines bénédictins fondent presque en même temps deux abbayes au lieu-dit *Ganda*, confluent de l'Escaut et de la Lys : l'une est dédiée à Saint Pierre au Mont-Blandin, l'autre à Saint Bavon, dans la plaine. Détruites par les Normands au IX^e siècle, elles se relèvent de leurs ruines, plus riches et plus puissantes que jamais. Parfois réunies sous la houlette du même abbé, mais le plus souvent jalouses et rivales l'une de l'autre, les deux abbayes gantoises ont exercé leurs pouvoirs respectifs et développé leurs possessions dans un assez vaste rayon autour de Gand. Le célèbre abbé Wowar, qui règne sur les deux monastères - Saint-Pierre dès 953 et Saint-Bavon à partir de 964/965 - jusqu'en 981⁷, jouit d'un crédit extraordinaire, non seulement auprès des deux Arnould, comtes de Flandre, mais aussi chez les empereurs germaniques et les rois de France. Usant de son influence, il obtint de ces souverains des chartes confirmant les privilèges et les biens des deux abbayes.

Le comte Arnould I^{er} le Grand a doté l'abbaye Saint-Pierre non seulement au sud de Gand, avec *Crombrughe* à Merelbeke sur la rive droite de l'Escaut, mais aussi au sud de Lille (Camphin en Carembault) et entre Lys et Escaut (Waelem à Worteghem)⁸.

Sur Merelbeke au Moyen Âge, on est particulièrement bien documenté par une étude fouillée menée par l'ancien bibliothécaire et professeur de l'Université de Gand, K.G. Van Acker⁹. Son ouvrage vient à point nommé pour nous renseigner sur les origines du domaine de *Crombrughe*, auquel il consacre une quarantaine de pages, avant même d'aborder la seigneurie de Merelbeke proprement dite¹⁰. C'est dire l'ancienneté et l'importance de *Crombrughe* par rapport à Merelbeke.

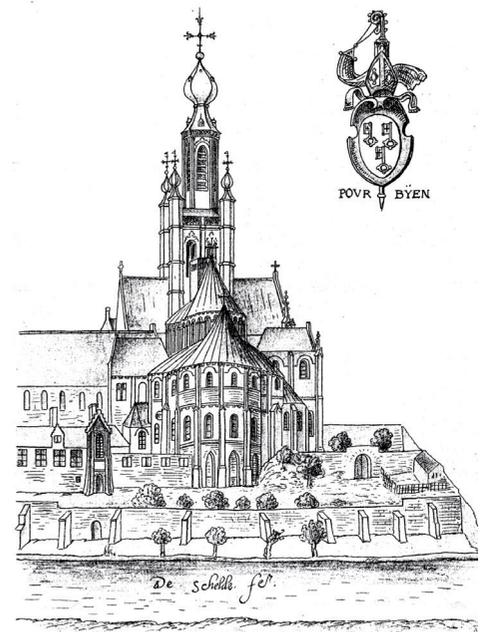
Cette étude met en évidence un très vaste domaine qui, avant le X^e siècle, s'étend sur Merelbeke, Lemberghe, *Crombrughe*, Botteleare, Marckeghem et Rhodes (Schelderode)¹¹. Comme les sources écrites contemporaines de cette haute époque sont rares, équivoques et laconiques, les historiens tentent de les interpréter, avec toute la prudence qui s'impose, à l'aide de sources postérieures.

Pour *Crombrughe*, les premières mentions du toponyme remontent allègrement avant l'an mil, ce qui n'est pas courant. Merelbeke, par exemple, n'apparaît qu'un bon siècle après *Crombrughe*, dans une charte de 1101¹².

Les chartes de Saint-Pierre ont déjà fait couler beaucoup d'encre. En 1928, le chartiste allemand Otto Oppermann a mis en doute l'authenticité de la plupart des plus anciennes de ces chartes, accusant l'abbé et ses moines d'avoir accompli un travail de faussaires¹³.

Les historiens flamands ont réexaminé ces chartes et remis les faits dans le contexte de l'époque, reconnaissant que si un certain nombre de fausses chartes ont été forgées à Saint-Pierre, elles l'ont été à une époque très ancienne et en conformité avec les originaux, restés intacts. Plutôt que de les considérer comme des « faux », ils préférèrent l'euphémisme « pseudo-original »¹⁴.

Peu importe que les chartes de Saint-Pierre soient originales ou non, copiées ou reconstituées, pourvu qu'elles ne comportent pas de données fausses et permettent d'en tirer les éléments de l'histoire du domaine *Crombrughe* au Moyen Âge.



L'ancienne abbatiale Saint-Pierre au Mont-Blandin

Cette vue prise des prairies des Moines date d'avant la construction de l'édifice baroque que nous connaissons aujourd'hui et qui domine encore le quartier universitaire de Gand (bien que, depuis quelques dizaines d'années, la Boekentoren de la Bibliothèque de l'Université la dépasse largement en hauteur). Depuis ce puissant monastère, le prélat de Saint-Pierre exerce son autorité spirituelle et temporelle sur un domaine (fundus Sancti Petri) qui s'étend surtout au pays d'Alost. Le domaine Crombrughe, connu depuis avant l'an mil, est l'une des nombreuses seigneuries qui relèvent de sa cour féodale.

Fac-similé d'un dessin colorié d'Arend van Wynendaele, XVI^e s.

LE NOM CROMBRUGGHE AVANT 1200

29 juin 960	<i>Crumbrigham</i> , charte d'Arnould I ^{er} le Grand, comte de Flandre, pseudo-original vers 990-1035 (DB 57) ¹⁵
964	<i>villam Crumbruggam</i> , copie milieu XI ^e s. (LT 22)
5 mai 966	<i>villamque Crumbrugge cum omni integritate</i> , charte de Lothaire, roi des Francs, original (DB 63) et copie (LT 64)
28 fév. 977	<i>villam Crumbrigga</i> , charte de l'empereur Othon II, original (DB 65)
20 mai 988	<i>villam Crumbrigga eque cum omni integritate</i> , charte de l'empereur Othon III, pseudo-original vers 1000 (VL 65 et DB 72)
vers 1025/1050	<i>Crumbricga</i>
1088	<i>Eggeb[er]tus de Cru[m]rucke</i> , témoin, charte de l'abbé d'Hasnon, original dans le chartrier de Forest (DB 233)
1114	<i>Egbertus de Crumbrugge</i> , témoin, charte originale (VL 187)
1122	<i>Castellum apud Crombrugge... habitant in Crombrugge</i> , charte de Charles le Bon, comte de Flandre, original (VL 198) ¹⁶
1156	<i>in fluvio Scalda a villa Crombrugge usque ad portum Gandensem</i> (VL 250) ¹⁷
1167	<i>Balduinus de Monte Crumbrugge</i> , témoin, copie XII ^e s. (LT 10)
XII ^e s.	Baldzo, fils d'Adalulf, <i>reddidit villamque Crumbrugge</i> , pour l'âme d'Arnould I ^{er} le Grand, frère d'Adalulf, et de sa femme, copie (LT 143) ¹⁸
vers 1200	<i>Census de Crumbruch</i> , copie (LT 17)

Nous énumérons ci-après, dans l'ordre chronologique, les mentions du nom *Crombrugge* antérieures à 1200⁹, avec leurs formes, l'autorité dont émane la charte (sauf indication contraire, il s'agit de l'abbé de Saint-Pierre), le type de charte (original, copie, pseudo-original), leur numéro dans le répertoire de Van Lokeren (VL)²⁰ ou dans le *Liber traditionum* (LT) édité par Fayan²¹ et son édition éventuelle dans les *Diplomata Belgica* (DB) antérieurs à 1100, édités par Gysseling et Koch²².

Crombrugge entre ainsi dans l'histoire dès 964, cette *villa* étant comprise « dans toute son intégralité » (*cum omni integritate*) dans une importante donation faite à cette époque²³ par Arnould, comte de Flandre²⁴, à l'abbaye de Saint-Pierre²⁵.

Lothaire, l'avant-dernier roi carolingien de France (954), et Othon I^{er} le Grand, le premier empereur du Saint-Empire, suzerains, l'un de la Flandre royale ou « sous la Couronne », l'autre de la Flandre impériale, ne tardent pas à confirmer cette donation²⁶.

On sait que, depuis le IX^e siècle, l'Escaut constitue la limite entre le royaume de France à l'ouest et l'Empire germanique à l'est²⁷. Merelbeke et Crombrugge se trouvant sur la rive orientale de l'Escaut, relèveront donc de la Flandre impériale²⁸.

Au X^e siècle, ce territoire situé à l'est du fleuve appartient encore au vieux pagus de Brabant. Lorsqu'il passera vers 1050 au comté de Flandre, avec tout le pays ou comté d'Alost, ces localités, devenant seigneuries, dépendront de la cour féodale flamande du Perron d'Alost²⁹.

Malheureusement, dans tous ces textes, la description du domaine de Crombrugge reste vague et l'on en est réduit à reconstituer les faits, en fonction de ce qui se passe ailleurs ou plus tard.

Pour exploiter et gérer leur nouveau domaine (*villa*), les bénédictins du Mont-Blandin ont dû établir à Crombrugge, comme dans leurs autres domaines, une ferme abbatiale (*curtis*). L'abbé a aussi nommé un maire (*villicus*, plus tard *maior*), chargé de la gestion administrative.

Une *villa* suppose déjà une certaine organisation, avec un maître et le manoir où il réside. En général, le maître se réserve un bon tiers du domaine, qu'il exploite lui-même depuis sa manse domaniale ou chef-manse (*mansus indomiticatus*). Quant aux deux autres tiers, il les divise en lots (*mansi*) d'une douzaine de bonniers chacun (15 ha), qui constituent autant de manses tributaires confiées à des tenanciers³⁰.

Castellu apud crombrugge abudicatu est balduino. sunt a balduino illi uidelicet q̄ habitant in merlebeca. et ɛra parrochia illam prexerint habitare in aduocatia uidelicet

Mention d'un *castellum apud Crombrugge* (1122)

Extrait d'une charte du bienheureux Charles le Bon, comte de Flandre, réglant les droits de Baudouin d'Alost, avoué (*advocatus*) de Saint-Pierre au pays d'Alost. Ce personnage se voit alors contraint d'abandonner ses prétentions sur le *castellum apud Crombrugge*, un fortin qui remonte peut-être aux invasions normandes. Ce *castellum* s'identifierait au Spookhof,

château disparu à la fin du XVIII^e s et que l'on situe dans une zone marécageuse, 400 m en amont de la *curtis*, le long du même ruisseau (hypothèse de K.G. Van Acker).

RAG, Abb. St-Pierre, chartes, 1122.

Les serfs, attachés au domaine, participent à certains moments de l'année aux travaux agricoles (corvées) sur les terres du maître. Les comtes aussi bien que l'Église ont répan- du cette institution bien avant la donation de Crombrugge à l'abbaye Saint-Pierre en 964.

En étudiant les plans anciens, bien que ceux-ci ne remontent qu'au XVII^e s.³¹, le professeur Van Acker a retrouvé dans la topographie de Crombrugge des traces évidentes de trois ou quatre de ces manses de l'époque carolin- gienne³².

Les abbés de Saint-Pierre ont maintenu l'or- ganisation classique des manses. Cependant, par suite de partages successoraux, les manses, devenues héréditaires, finissent par se morceler en parcelles de plus en plus réduites au gré des divisions. Il ressort d'un rôle de censitaires da- tant de 1250 environ³³ que la plus grande par- celle ne mesure plus que 62,5 ares, soit 1/24^e des anciennes manses. À la suite des noms de tenanciers, des mentions répétées et leurs «co- héritiers» (et coheredes sui) témoignent de cet effritement. En revanche, le cens, qui pèse à l'origine sur un seul tenancier, se répartit à présent sur autant de têtes qu'il y a d'héritiers et en proportion de leurs héritages.

Nous avons vu qu'avant la donation de 964, Crombrugge et Merelbeke font partie d'une même entité, dont on ignore le nom³⁴. À par- tir du moment où Crombrugge passe dans le domaine de l'Abbatial Saint-Pierre, alors que le reste du domaine continue de relever du comte, il a fallu tracer une limite entre les deux territoires: une ligne droite traverse le paysage depuis l'Escaut, à hauteur de l'église de Zwynaerde, jusqu'aux confins de Bottelaere et Lemberghe.

Porté sur une carte, le domaine Crombrugge ressemble à un coin enfoncé, à partir de l'Escaut, dans l'antique et vaste do- maine dont on vient de parler. Il est quasiment coupé en deux (voir carte). Deux mairies vont désormais encercler Crombrugge :

- au nord, celle de Merelbeke et Lemberghe, dont le maire réside au *Nederhof ter Haeghen*³⁵;
- au sud, celle de Rhodes, Marckeghem et Bottelaere, dont le maire se fixe au *Goed ten Bossche*³⁶.

On peut penser que ces deux mairies ont été instituées par le comte de Flandre après la donation de 964, afin d'adapter les structures administratives à la nouvelle situation.

En 1108, l'évêque de Cambrai reconnaît à l'abbé le patronat (droit de nommer le curé)

de Merelbeke, la première église paroissiale du vaste domaine, dont dépendent deux autres églises : Rhodes et Bottelaere.

Crombrugge ne sera jamais une seigneurie à clocher : elle dépendra toujours au spirituel de la paroisse de Merelbeke, la plus ancienne du domaine³⁷. Tout au plus y érigera-t-on une modeste chapelle dédiée à Saint Éloy.

N'étant point paroisse, Crombrugge ne sera jamais non plus commune. Le nom est dès lors pratiquement rayé de la carte en même temps que la seigneurie, lorsque le régime fran- çais abolit la féodalité et que Crombrugge se fond dans la commune de Merelbeke.

Au débouché du Hollebeek dans la plaine alluviale de l'Escaut, la ferme abbatiale occupe l'emplacement du hof ter Crombrugge, ap- partenant aujourd'hui à M. Henry Vercaute- ren, petit-fils de M. et Mme Henry de Cock³⁸.

La seigneurie et les fiefs de Crombrugge

À la période domaniale succède l'ère féodale. Les domaines et leurs manses se muent peu à peu en fiefs et seigneuries.

La seigneurie de Crombrugge va connaître une histoire tout à fait distincte de celle de Merelbeke, bien que toutes deux appartiennent à la même paroisse. Alors que les seigneurs de Crombrugge tiennent leurs fiefs de la seigneu- rie et cour féodale de Saint-Pierre à Gand, ceux de Merelbeke relèvent du comte de Flandre en sa cour féodale du Perron d'Alost. Quatre lignées vont se succéder à Merelbeke : après une première famille éponyme assez obscure³⁹ (XII^e-XIV^e s.), on y trouve les van der Camere (jusqu'au début du XVII^e s.), ensuite les Triest (jusqu'en 1740) et enfin les Damarin⁴⁰.

On a vu que si l'abbé a nommé un maire à Crombrugge, le comte en a fait autant à Merelbeke-Lemberghe. Les offices héréditaires de maires, ainsi que les domaines fonciers qui,



Le domaine de Crombrugge taillé dans le grand domaine de Merelbeke-Rhodes

Carte redessinée par Hervé Douxchamps (HD) d'après la reconstitution de K.G. Van Acker, sur base de la carte topographique de Belgique de Philippe Vander Maelen, XIX^e s.

l'origine, servent à leur procurer un revenu, ont fini par se dissocier et par se féodaliser, eux aussi. Le fief de ter Haeghe⁴¹, foncier de la mairie de Merelbeke, comporte une basse-cour (*nederhof*) entourée de fossés, un verger, des bois, un moulin à vent et 6 bonniers de terres. Au XV^e s, on y retrouve les van der Camere, bien implantés dans la région⁴².

Mais revenons à Crombrughe proprement dit. Au fil du temps, toute une série de fiefs s'y sont constitués et ce, dès avant 1375. Aucun des titulaires de ces fiefs ne détient les droits de haute justice qui appartiennent à l'abbé. Quelques-uns ont cependant des compétences judiciaires limitées, basse ou moyenne justice, dite justice foncière.

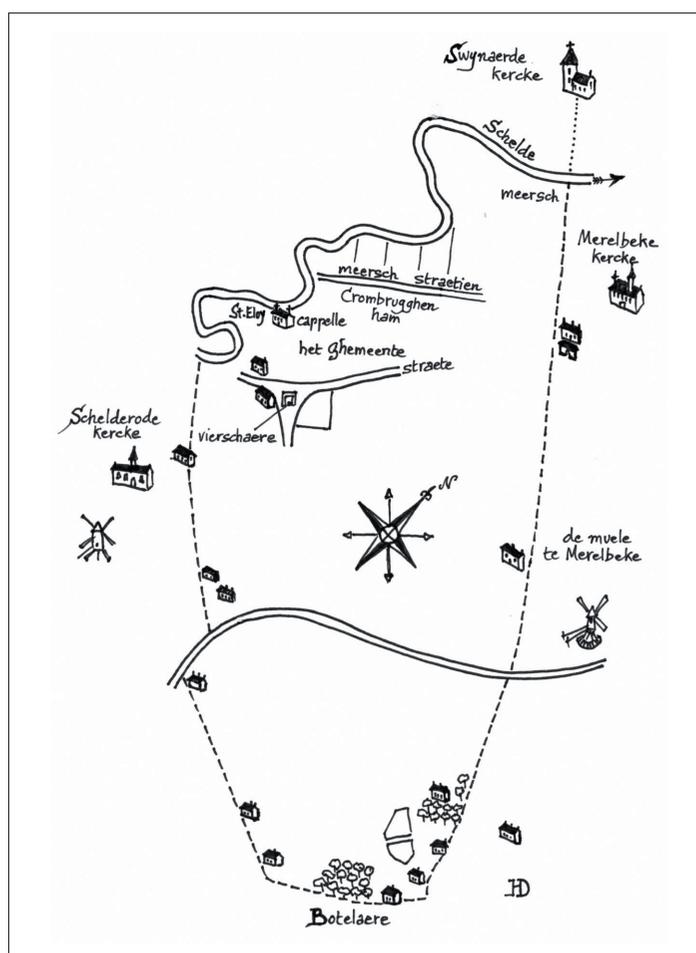
Certains se sont à leur tour divisés (éclissement) en arrière-fiefs, par partage ou par aliénation. Il est arrivé qu'un feudataire endetté hypothèque son fief, en le grevant d'une rente féodale héréditaire, qui constitue elle-même un arrière-fief.

Tous les fiefs situés à Crombrughe relèvent de la cour de Saint-Pierre. On trouve par conséquent les mentions de leurs reliefs successifs dans les registres féodaux de l'abbaye. Van den Bemden a reconstitué les listes des feudataires de ces différents fiefs et arrière-fiefs, ainsi que leur consistance.

Ce travail inédit permet de toucher du doigt la complexité croissante du réseau féodal, depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁴³.

Comme ces fiefs se transmettent la plupart du temps par héritage à l'hoir féodal (bien qu'il y ait aussi des ventes), les listes de feudataires d'un même fief permettent d'établir des fragments généalogiques des familles qui, à un moment ou un autre, ont détenu des fiefs à Crombrughe. Parmi ces familles, plusieurs reviennent sans cesse, à commencer par les Crombrughe eux-mêmes, dont certaines branches ont gardé un ancrage féodal sur leurs lieux d'origine jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, comme nous le verrons plus loin. Les van der Camere, par ailleurs détenteurs de la seigneurie à clocher de Merelbeke et alliés à la deuxième génération des Crombrughe ten Hove, se retrouvent ici aussi à la tête de plusieurs fiefs.

L'identification et la localisation de ces différents fiefs font encore l'objet de discussions et de recherches⁴⁴.



Carte figurative de la seigneurie de Crombrughe (1670)

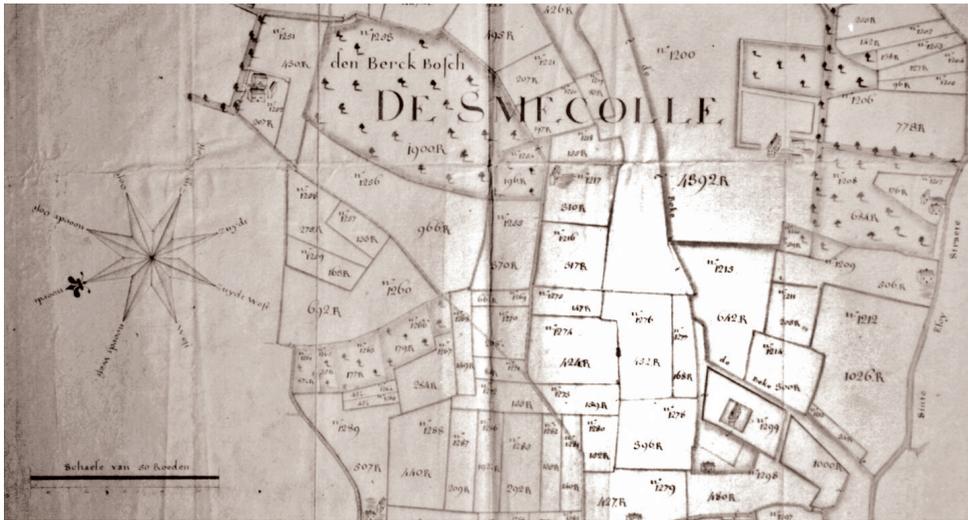
Bien que l'original de cette carte soit l'œuvre d'un géomètre juré du Conseil de Flandre, elle n'a rien d'un plan précis. Il s'agit surtout de définir les contours de la juridiction foncière, centrée sur sa cour de justice (vierschaere), quatre bancs en carré à la croisée des chemins (qui ne sont qu'esquissés), avec la chapelle Saint-Éloy et les prés communs (het Ghemeente).

Les repères extérieurs (l'Escaut, les églises de Zwynaerde, Merelbeke, Schelderode, deux moulins à vent, différentes fermes) sont davantage mis en évidence que les fermes (dofste = de hofstede) et autres éléments de la seigneurie. Même le manoir brille par son absence. On se contente de signaler *straetvijvercken competerende mijn heere van der Varent* près de l'ancienne curie de Crombrughe.

On notera les limites rectilignes (artificielles), surtout du côté de Merelbeke, à comparer avec la reconstitution de l'ancien grand domaine en tenant compte qu'ici la carte est orientée différemment : le nord est ici en haut à droite.

Carte redessinée d'après la carte originale : papier sur toile par maître Joos de Poortere, 88×59 cm.

RAG, Cartes et plans, n° 522, 20 oct. 1670.



Crombrugghe (1782)

Extraits du grand atlas cadastral de Merelbeke dressé à la fin de l'Ancien Régime. Le quartier (wijk) où se trouve Crombrugghe porte ici le curieux nom De Smeccolle. On y distingue:

□ en haut à droite, le Spookhof à la croisée de deux drèves

□ en bas à droite, le manoir de Crombrugghe sur sa motte entourée d'eau (parcelle 1299 agrandie ci-dessous), décrite comme suit dans le landboek correspondant : een speel goedt, vyvers, meersch en dammen, zuyd west de St Eloy straete, noord west den Pont wegh en de voorgaende, noordt oost selfs goet ; le bien appartient à Mijnheer Stevens, auquel succède Jean-Louis van Aelbrouck, de Gand

□ en haut à gauche, den Berck bosch qui occupe le sommet du Cromme rugh avec l'ancien Resselaerhof à gauche. Attention : le nord est en bas à gauche.

RAG, Fonds Merelbeke, n° 1, 1782.



Ter Crombrugghe aujourd'hui

Datant du XVIII^e s., le château actuel se trouve à l'emplacement de l'ancienne motte féodale. Entouré d'un étang, il est situé au bord de la vallée de l'Escaut dans un très beau parc, boisé d'arbres centenaires.

La superficie actuelle du domaine est de 15ha. La propriété appartient à M. Henry Vercauteren, petit-fils M. et Mme Henry de Cock.



Notes

¹ Pour le contexte de ces deux vers, voir notamment M. VAN DER PLAS, *Mijnheer Gezelle. Biografie van een priester-dichter (1830-1899)*, Tiel-Baarn, 1990, pp. 457-458.

² Pour le lieu-dit *Crombrugge* à Merelbeke, A. CARNOY, *Origines des noms de famille en Belgique*, Louvain, 1953, p. 141, n° 129, s'en tient à l'étymologie du pont. Cette histoire de pont voûté a la vie dure, à tel point qu'en 1913 (arrêté royal du 21 juil. 1923), la commune de Merelbeke a pris pour armes, sans explication, *un pont ceinturé et crénelé à une seule arche, mouvant des flancs de l'écu*. Ces armoiries ont été remplacées par celles du marquisat de Rhodes dès 1959 (L. VIAENE-AWOUTERS et E. WARLOP, *Gemeentewapens in België. Vlaanderen en Brussel*, II, Bruxelles, 2002, p. 50).

³ Fr. DEBRABANDERE et P. De BAETS, *Woordenboek van de familienamen in België en Noord-Frankrijk*, Amsterdam-Anvers, 2003.

⁴ Bien que les historiens flamands adoptent aujourd'hui la graphie modernisée *Krombrugge*, nous conservons ici la graphie ancienne *Crombrugge*, qui est toujours celle du patronyme, peu importe que celui-ci soit précédé de la particule *de* ou *van*.

⁵ C. TAVERNIER-VERECKEN, *Gentse naamkunde van ca. 1000 tot 1253*, Bruxelles, 1968, p. 437.

⁶ Les francophones ont tendance à prononcer *Crombreucq*, le *om* comme dans *bombe*, le *eu* comme dans *heure* mais allongé.

⁷ G. DECLERCQ (éd.), *Ganda & Blandinium. De Gentse abdijen van Sint-Pieters en Sint-Baafs*, Gand, 1997, p. 221.

⁸ Adr. VERHULST, *Bezittingen en inkomsten van de Gentse abdijen*, dans *Ganda & Blandinium*, Gand, 1997, pp. 106 et 108. Sur l'abbaye Saint-Pierre en général, voir G. BERINGS et Ch. Van SIMAEY, *Abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand*, dans *Monasticon belge, VII/1, Flandre Orientale*, Liège, 1988, pp. 69-154.

⁹ K.G. Van ACKER, *Oud Merelbeke*, Merelbeke, 1992, p. 20.

¹⁰ Rappelons qu'à l'instar de la plupart des communes de la Flandre Orientale, Merelbeke a fait l'objet d'une notice non négligeable dans la série encyclopédique de Fr. de POTTER et J. BROECKAERT, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, Gand, 1864-1903, 1/V. La notice sur Merelbeke a paru dès 1867.

¹¹ L'idée n'est pas neuve : elle est déjà développée par J. NOTERDAEME, *De ridders van Roden*, dans *Het Land van Rode*, VIII, Gentbrugge, 1983, pp. 7-20.

¹² Bertha, femme libre de Merelbeke (*mulier de Merlebeke, Berta nomine, cum esset libera et ex liberis parentibus procreata...*), se place, elle et sa postérité, sous la protection de l'abbaye Saint-Pierre (A. Van LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin*, Gand, 1868-1871, I, p. 112, n° 174, 1101).

¹³ O. OPPERMANN, *Die älteren Urkunden des Klosters Blandinium und die Anfänge der Stadt Gent*,

dans *Bijdragen van het Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis der Rijksuniversiteit te Utrecht, XI-XII, Utrecht*, 1928, 2 vol.

¹⁴ M. GYSSELING et A.C.F. KOCH, *Diplomata Belgica ante 1100 scripta*, Bruxelles, 1950, pp. 120-121.

¹⁵ LT 71 ; VL 33, fragment *ad datum* 30 juil. 963.

¹⁶ RAG, Abb. St-Pierre, chartes, avant le 17 juil. 1122, éd. F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre (1071-1128)*, Bruxelles, 1938, pp. 240-243, n° 106.

¹⁷ « Cette charte suscite de sérieuses inquiétudes ; même si elle repose en partie sur quelques documents vrais, il faut la considérer comme une pièce frauduleusement remaniée » (N. HUYGHEBAERT, *Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand, forgées aux XII^e et XIII^e s.*, dans *Bull. de la Commission royale d'histoire*, CXLVIII, 1982, pp. 81-82).

¹⁸ RAG, Abb. St-Pierre, suppl. 2bis, *Catalogus Abbatum Blandiniensium*, éd. *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, XV/2, Hanovre, 1888, p. 645.

¹⁹ D'après M. GYSSELING, *Toponymisch Woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland (voor 1226)*, Tongres, 1960, p. 579, et C. TAVERNIER-VERECKEN, *Gentse naamkunde van ca. 1000 tot 1253*, Bruxelles, 1968, p. 437.

²⁰ A. Van LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin*, Gand, 1868-1871, 2 vol.

²¹ RAG, Abb. St-Pierre, suppl. 2bis (anc. AGR, Cartulaire et manuscrits, n° 93bis) ; décrit par H. PIRENNE, *Note sur un manuscrit de l'abbaye Saint-Pierre de Gand*, dans *Bull. de la Commission royale d'histoire*, 5/V, 1895, pp. 107-153 ; éd. A. FAYEN, *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, Gand, 1906. Sur la datation de ce cartulaire capital de l'abbaye Saint-Pierre : A.C.F. KOCH, *De dateringen van het Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis van omstreeks 1035*, dans *Bull. de la Commission royale d'histoire*, CXXIII, 1958, pp. 137-190.

²² M. GYSSELING et A.C.F. KOCH, *op.cit.*

²³ A.C.F. Koch, *art.cit.*, p. 166, date la donation de Crombrugge, confirmée par Lothaire, du 17 juin 963 ou, à la rigueur, du 17 juin [955-963].

²⁴ Arnould I^{er} le Grand (vers 900-965), 3^e comte ou marquis de Flandre (918), ép. Adèle de Vermandois (F.-L. GANSHOF, *La Flandre sous les premiers comtes*, Bruxelles, 1943, rééd. 1944). Bien que la charte en question l'intitule *Arnulfus gratia Dei comes*, « Arnould, comte par la grâce de Dieu », dans la suite du texte on l'appelle deux fois marquis : *Ego Arnulfus dono Dei marchysus et Signum ipsius Arnulfi gloriosi marchysi*.

²⁵ Avant d'être publiée par M. GYSSELING et A.C.F. KOCH, *op.cit.*, pp. 149-150, n° 57, cette charte a déjà été éditée par le chanoine E. REUSENS, *Deux documents du X^e s. concernant l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin, à Gand, reproduits d'après les originaux*, dans *Analectes pour servir à l'hist. ecl. de la Belgique*, XXIV, 1893, pp. 171-175, sous la date du 29 juin 960.

²⁶ Par un diplôme semblable, en faveur de l'abbaye

St-Bavon, le roi Lothaire confirme le même jour des donations en faveur du second monastère gantois. Ces diplômes, de même que celui d'Othon I^{er}, lui-même suivi de confirmations par ses successeurs, ont fait l'objet de nombreuses éditions.

²⁷ Par le traité de Verdun (843), l'Escaut constitue la frontière entre la *Francia occidentalis* de Charles le Chauve et la *Francia media* de Lothaire. Au traité de Ribemont (880), la Lotharingie passant sous la coupe de l'Empire germanique, l'Escaut trace désormais la limite entre le royaume de France et l'Empire.

²⁸ J.-J. De SMET, *Mouvance féodale de la Flandre sous l'Empire*, dans *Rec. de mémoires et de notices historiques*, Gand, 1864, I, pp. 420-435 ; F.L. GANSHOF, *Les origines de la Flandre impériale. Contribution à l'histoire de l'ancien Brabant*, dans *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, XLVI, 1942-1943, pp. 99-173. Sur la « frontière » de la Flandre et de l'Empire dans la région gantoise, voir F. LOT, *La frontière de la France et de l'Empire sur le cours inférieur de l'Escaut du IX^e au XIII^e s.*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, LXXI, 1910, pp. 5-32.

²⁹ L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, Bruxelles, 1902, pp. 108-116.

³⁰ Manse (jadis masculin, aujourd'hui plutôt féminin), du latin *mansus*, « demeure » (néerl. *hove*) : unité d'exploitation agricole des domaines pré-féodaux du haut Moyen Âge, comprenant habitations, jardin, verger et terres.

³¹ RAG, Cartes et plans, n°s 522-523, cartes de la seigneurie de Crombrugge dressées resp. par maître Joos de Poortere, 20 oct. 1670, et J. Ryckewaert, 22 juin 1675.

³² Au contraire des *mansi* de Crombrugge, ceux de la seigneurie de Merelbeke apparaissent encore plus clairement sur les plans anciens, les anciennes limites ayant souvent évolué en drèves, elles-mêmes devenues aujourd'hui des rues, qui délimitent encore des territoires de 15 ha (K.G. VAN ACKER, *Een vroegmiddeleeuws domein Schelderode-Merelbeke of Krombrugge*, dans *Het Land van Aalst*, XLIV, 1992, p. 113 et carte p. 117).

³³ LT 143.

³⁴ K.G. Van ACKER, *art.cit.*, p. 118, termine son article par ces questions : *Had dit vroeger domein een naam ? Was het bekend als Krombrugge, Merelbeke, of Schelderode ? Wie zal het zeggen ?*

³⁵ K.G. Van ACKER, *Oud Merelbeke, op.cit.*, pp. 49-50.

³⁶ Il est significatif de noter qu'à la place du *goed ten Bossche* se trouve aujourd'hui le lieu-dit *Meyerij*, qui rappelle l'ancienne mairie.

³⁷ L. REYNTJENS, *Het parochiedomein der Gentse Sint-Pietersabdij tot de XIV^e eeuw*, Gand, 1950, p. 28.

³⁸ En 1653, la ferme de Crombrugge à Merelbeke est vendue par Jacques Vincke, fils de Jacques, et sa femme Marguerite de Vos, fille de Jooris, à Jan van Steendam, fils de Joos, devant le maire et les échevins du prévôt de St-Pierre près de Gand, qui détiennent la seigneurie et *vierschae* de Crombrugge. Le bien a une contenance d'un vieux demi-bonnier (*een audt*

halfbunder), touchant à l'ouest au *Quenenbosch*, au nord den *Boschviver*, à l'est le même étang et au sud la drève allant vers *de Viuren*. Le prix de vente se monte à 500 livres, sans compter les diverses rentes féodales qui grèvent le bien au profit de la table du St-Esprit du béguinage ter Hoye, de jhr. Charles van Zevecote, etc. (AFF 4910, 13 janv. 1653, copie sur parch. la même année).

³⁹ Les Merelbeke ne figurent pas dans E. WARLOP, *The Flemish Nobility before 1300*, Courtrai, 1975-1976.

⁴⁰ Comme par hasard, ces trois dernières familles s'allieront plus tard – beaucoup plus tard – avec les Crombrugghe.

⁴¹ À ne pas confondre avec un fief du même nom à Crombrugghe.

⁴² J. Van TWEMBEKE, *Enkele heerlijkheden in het Land van Rode vanaf 1400*, dans *Land van Rode*, [I], 1969, p. 62.

⁴³ F. Van den BEMDEN, *La seigneurie de Crombrughe et ses feudataires*, ms. RUG 2693/5.

⁴⁴ Notamment de la part de K.G. VAN ACKER, qui situe le fief principal de *Crombrughe ten Hove*, non plus à l'emplacement du château actuel de M. Henri Vercauteren, petit-fils de Mme de Cock, mais à l'endroit du fantomatique *Spookhof*, aujourd'hui disparu. Quant au château de Cock, il s'agirait de l'ancienne *curtis* ou basse-cour du *hof ten Hove*.

LES PREMIERS CROMBRUGGHE

Sans que l'on puisse établir une filiation directe certaine (e.a. graphies variantes), on observe que du XI^e à la fin du XIII^e s., apparaissent dans diverses chartes quelques personnages connus sous le nom Crombrugge, tels que Egbert en 1088, Wauthier (*Walter*) et Gérard en 1156¹, Baudouin en 1167; Ava de Crombrugge et sa mère Bertha se rendent tributaires de l'abbaye Saint-Pierre (1177-1190); Gérard, maire de la cour de *Crombrughe* (*Gerardus maior curtis de Crumbrughe*), vend sa mairie entre 1244 et 1274 à un certain Wauthier de Baeleghem (*Badelghem*)²; en 1277, un Baudouin de Crombrugge apparaît dans une charte en tant qu'homme (de fief) de l'abbé de Baudeloo à Sinay-Waes³; vers 1290, on rencontre à Gand la femme d'un Jacques de Crombrugge, *Jacops wyf van Cru[m]brigghe*. Elle figure parmi les membres de la confrérie de Saint-Jacques qui a son siège à la maison-dieu dédiée à ce saint apôtre (*St-Jacobsgodshuis*) à Gand⁴; en 1357, un autre Jacques apparaît dans un acte gantois.

À partir du milieu du XIII^e s., on peut échafauder, avec toutes les réserves d'usage, la filiation suivante, en partie hypothétique, quoique assez vraisemblable. Cette «avant-généalogie» est dotée d'une numérotation entre crochets afin de marquer son caractère en partie conjectural par :

[I]. Gérard [de CROMBRUGGHE], maire de Crombrugge, vend cette mairie entre 1244 et 1274 à Gauthier de Baeleghem, auquel succède en 1274 Henri de Baeleghem.

[II]. Guillaume (*Willem*) de CROMBRUGGHE, dont on ignore le lien avec les précédents, père du suivant.

[III]. Henri (*Heinric*) de CROMBRUGGHE dit *uten Hove*, fils de Guillaume, paie à l'hôpital d'Audenarde une rente d'un muid de seigle sur son fief de *Crombrugge ten Hove* (1305). Henri est très probablement le père de Renier, peut-être aussi le père de Guillaume, enfin et toujours au conditionnel le grand-père de Gilles et Jean :

[1]. Renier (*Reynier*) de CROMBRUGGHE (fils aîné probable d'Henri), homme de fief de l'abbaye Saint-Pierre à Gand, possesseur du fief de *Crombrugge ten Hove*, écuyer du sire de Cranendonck (1335). Renier intervient dans les guerres incessantes que se livrent, à son époque, les souverains de nos diverses principautés.

◆[2]. Guillaume ►❶, par lequel commence la filiation suivie. Il suivra au prochain chapitre consacré au premier ancêtre certain et nous lui attribuons par conséquent le n° I (sans crochets) dans la numérotation des générations.

[3]. N..., père de Gilles I et Jean, auteurs de la branche des brasseurs et échevins de Gand, que nous ne traiterons pas.

Notes

¹ A. VAN LOKEREN, *op.cit.*, I, pp. 148-149, n° 251.

² En 1281, le receveur de St-Pierre note que le monastère possède la dîme de Merlebeke, du moins en partie, et qu'il l'a achetée à Wauthier de Baeleghem, chevalier : *in Merlebeke decimam ville pro parte et fuit emptam contra dom[inum] Walterum de Badelghem, militem, valet annuatim 24 lb.* (A. VAN LOKEREN, *op.cit.*, I, p. 398, n° 896). En fait, Wauthier a vendu cette dîme à l'abbaye en 1267 : « vendage que Wautier de Badelinghem nos chevaliers et nos boutelliers a fait al église de Saint-Pier(ε) de Gand de une disme qu'il tient en aluet (alleu) à Merlebeke » (RAG, Abb. St-Pierre, cartulaire 1/1, f° 47 [56], 6 mars 1268 (n.st.) ; cité par W. BRAECKMAN, *De moeilijkheden van de Benedictijnenabdijen in de late Middeleeuwen: de Sint-Pietersabdij te Gent (ca. 1150 - ca. 1281)*, dans *HMGOG*, XVII, 1963, pp. 72 et 76).

³ RAG, Abb. de Baudeloo, n° 8, cartulaire A, f°s 147 v°-148 v°, 25 mai 1277 (C. VLEESCHOUWERS, *Het archief van de abdij van Boudelo te Sinaai-Waas en te Gent*, II, *Regesten der oorkonden*, Bruxelles, 1983, p. 320, n° 279).

⁴ SAG, Charte 163/95, s.d., statuts, avec liste de membres de la confrérie commencée peu avant le 22 août 1270, d'après M. GYSSELING, *Corpus van Middelnederlandsche teksten. Reeks I, Ambtelijke bescheiden*, La Haye, 1977, I, p. 160.

Petit glossaire féodal

- Un **alleu(d)** est une terre possédée en pleine propriété par son exploitant ne dépendant pas d'un seigneur local (terre allodiale).
- **Gestion scabinale** : les pouvoirs étaient répartis entre deux collèges d'échevins : les *échevins de la Keure*, ayant compétence en matière d'administration, de gestion financière et d'affaires pénales et les *échevins des Parchons*, habilités seulement à traiter des questions de succession et de tutelle (ordonnance de Senlis de 1301, promulguée par Philippe le Hardi).
- Un **fief** est un ensemble de droits, pas toujours assis sur des terres, mais aussi de devoirs, concédés par le souverain ou un seigneur en échange de devoirs pécuniaires, militaires, etc., et de fidélité; c'est une parcelle des droits du souverain.
- Une **seigneurie** est un fief dont le maître détient des droits de justice haute, moyenne ou basse sur les habitants de sa seigneurie. Au fil du temps, les détenteurs de fief s'intitulent Seigneur de fief dépourvus de droit de justice.
- Toute seigneurie est fief, mais tout fief n'est pas seigneurie.
- Tout fief, partant toute seigneurie, est **tenue en fief** de la cour féodale d'un suzerain, lequel peut relever lui-même d'une cascade de seigneurs remontant jusqu'au comte (de Flandre, d'Artois, de Hainaut) ou au roi (de France, d'Espagne) ou encore de l'empereur (du Saint-Empire germanique), en leur qualité de comte de Flandre, Artois, Hainaut...
- Une **cour féodale** est une cour de pairs, qui se compose d'hommes de fief (*leenmannen*), eux-mêmes détenteurs de fiefs, qui jugent et appliquent le droit féodal (*leenrecht*).
- À chaque mutation du fief, le nouveau détenteur doit en opérer les formalités de **relief** (prise de possession, *verhef*) et **dénombrement** (description souvent détaillée) à la cour féodale dont il relève. Les fiefs principaux passent en principe à l'**hoir** (héritier) féodal, le fils aîné, les autres enfants ne recevant que des fiefs secondaires et des biens non féodaux (**alleux**, terres et bois, maisons, biens divers, rentes).
- En principe, un fief est **indivisible**. Mais on pratique parfois le tiercement (*verderding*) des fiefs : 2/3 à l'aîné, 1/3 au cadet ; ou d'autres proportions dites éclissement (*afsplitsing*), de quint (le cinquième), etc. Les cadets et les filles recueillent, toujours en principe, des biens non féodaux.
- Le **droit de relief** est fixé à 10 livres parisis, plus 20 sous de droit de chambellage, sauf pour de petits fiefs où l'on exige « la meilleure dépouille » (*beste vroomie*) ou un paiement en nature.
- Tout fief peut avoir des **arrière-fiefs** relevant de lui. La cascade vient d'en haut (le souverain), mais elle peut aussi descendre vers le bas. Certains fiefs ou seigneuries peuvent avoir des dizaines d'arrière-fiefs qui, à leur tour, ont des arrière-arrière-fiefs, etc.
- La **mouvance** désigne l'ensemble des fiefs et arrière-fiefs soumis à l'hommage à un souverain.
- Une approximation fréquente consiste à dire ou écrire que tel fief ou seigneurie est entré dans la famille par le **mariage** à telle date d'une telle avec tel membre de la famille. Il est rare qu'une seigneurie soit apportée en dot au mariage. En général, elle ne passe d'une famille à l'autre qu'à l'extinction de la première (ou d'une branche de celle-ci). On peut recueillir une seigneurie de sa famille maternelle après la mort de sa mère.
- Qualifier quelqu'un de seigneur de telle seigneurie si celle-ci est détenue par sa femme, est abusif à moins de préciser « du chef de son épouse » (*causa uxoris*). Les généalogies fourmillent de ce genre d'imprécisions. Nous prions nos lecteurs de nous excuser si, en faisant trop confiance aux généalogistes ou faute de précisions chronologiques, nous avons recopié certaines erreurs.
- En théorie, la possession de fiefs et seigneuries n'est pas l'apanage de la **noblesse**, mais elle contribue quand même à pousser dans la noblesse les seigneurs qui n'en font pas encore partie.
- La féodalité s'est développée au **Moyen Âge**. Elle ne sera vraiment abolie que lors de l'annexion de nos provinces par la République française le 1^{er} octobre 1795, fin de l'Ancien Régime chez nous. Les fiefs et seigneuries deviennent alors des propriétés privées, sans droits et devoirs féodaux, ni droits de justice.
- **Espier** : lieu où l'on engrange les grains provenant du domaine comtal ; plus tard, lorsque ces grains ne seront plus payés en nature, perception du revenu du domaine en argent (M. BOONE, *Het vorstelijk domein te Gent (ca. 1385 – ca. 1453) : speelbal tussen de vorstelijke centralisatie en stedelijk particularisme ?* dans HMGOG, XLII, 1988, pp. 79-83).
- Le **Franc de Bruges** s'étendait autour de Bruges, dans une région délimitée par la mer du Nord, l'Escaut occidental et l'Yser. Originellement, c'était la châtellenie de Bruges, mais par après, la ville de Bruges et le Franc eurent une coutume différente. Le Franc de Bruges était une riche région agricole. Il avait son propre vicomte, qui siégeait à Bruges au *Burg*, sur l'actuelle place du Bourg. Le Franc de Bruges siégeait aux assemblées des États de Flandre. Le Franc de Bruges, circonscription administrative, est une spécificité de cette ville. Ailleurs en Flandre, cette circonscription est appelée « châtellenie ».
- **Journaux de terre**. En agriculture, c'est la mesure de terre qu'on peut labourer en un jour. En plusieurs endroits on donne les terres par journal au lieu d'arpent. [JOURNAL, Jugerum]. (Liger, 1715, t.2, p. 34).

1 GUILLAUME I (XIV^e s.), le premier ancêtre certain

Vers 1370, à l'aube de la période bourguignonne, les sources d'archives se multiplient, deviennent plus explicites et permettent d'établir la filiation réelle de la famille à partir de Guillaume, le premier ancêtre certain. Parfois même, il sera possible d'esquisser les biographies des principaux de ses descendants.

- ◆ I. Guillaume I (*Willem*) van CROMBRUGGHE, a vécu au milieu du XIV^e s. Avec lui commence la filiation authentique de la famille.

On lui connaît quatre fils :

- ◆ 1. Nicolas I (*Claeys*), ► 2.
- 2. Jean II^{bis} (*Jan*) van CROMBRUGGHE, feudataire de l'abbaye de Saint-Pierre à Aelst-Saint-Pierre, † avant 1400. En 1389, il tient un fief de Saint-Pierre, près du passage d'eau (*by den veere*) à Aelst-Saint-Pierre (Gand)¹. Il vend ensuite ce fief à Jean de Mol qui, le 25 novembre 1398, en rend hommage à son tour à l'abbé de Saint-Pierre. D'une épouse dont on ne connaît pas le nom, Jean a eu au moins trois enfants :
 1. Nicolas II
 2. Gilles
 3. Marguerite (*Margriete*, épouse de Liévin (*Lieven*) van den RUEDE, † 1413. Dont postérité.
- 3. Gilles (*Gillis*), II^{ter} van CROMBRUGGHE, † au début de 1414, semble s'être marié deux fois : d'abord avec Élisabeth (*Lisbette*) van STEELANT, † vers 1386-1390, déjà veuve d'un premier mari dont elle a eu deux enfants ; ensuite avec Gertrude de COEPERE alias *van Praet*. Dont postérité du second lit.
- 4. Baudouin (*Boudin*) a trouvé la mort en 1368 au cours d'une rixe.



L'ancienne église Notre-Dame-Saint-Pierre

Différents Crombrughe venant de Merelbeke se sont fixés de bonne heure au village de Saint-Pierre (Sint-Pietersdorp), à l'ombre de la grande abbaye du même nom. D'après un croquis en couleurs de Liévin van der Schelden, 1584 (UG)

¹ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 461, f° 140 v°.

2 NICOLAS I (†vers 1401), bailli et capitaine de Rhodes (vers 1370-1380) époux d'Élisabeth van der Camere

◆ Nicolas I (*Claeys, Clay*) van ou de CROMBRUGGHE (fils de Guillaume, détenteur du fief de *Crombrugghe ten Hove* à Merelbeke (vers 1370), bailli et capitaine de Rhodes (*Scheldderode*), Winthi (*Scheldewindeke*) et appartenances (1374-1375 et 1378-1380), †1400-1401, épouse avant 1375 Élisabeth (*Lisbette*) van der CAMERE¹, fille de Guillaume (*Willem*), titulaire du *hof ter Haeghen* à Merelbeke, tenu en fief de l'abbaye Saint-Pierre au Mont-Blandin.

Le fief de *Crombrugghe ten Hove*²

Vers 1365-1375, Nicolas achète le fief de *Crombrugghe*, d'une contenance d'au moins 23 bonniers (plus de 30 ha), qu'Alice (*Alysse*) van Crombrugghe a hérité de son père, Renier (*Reynier*).

Il ressort d'un registre féodal du monastère blandinien, datant de 1375, que Nicolas détient ce fief avec la ferme (*stede*) appartenant

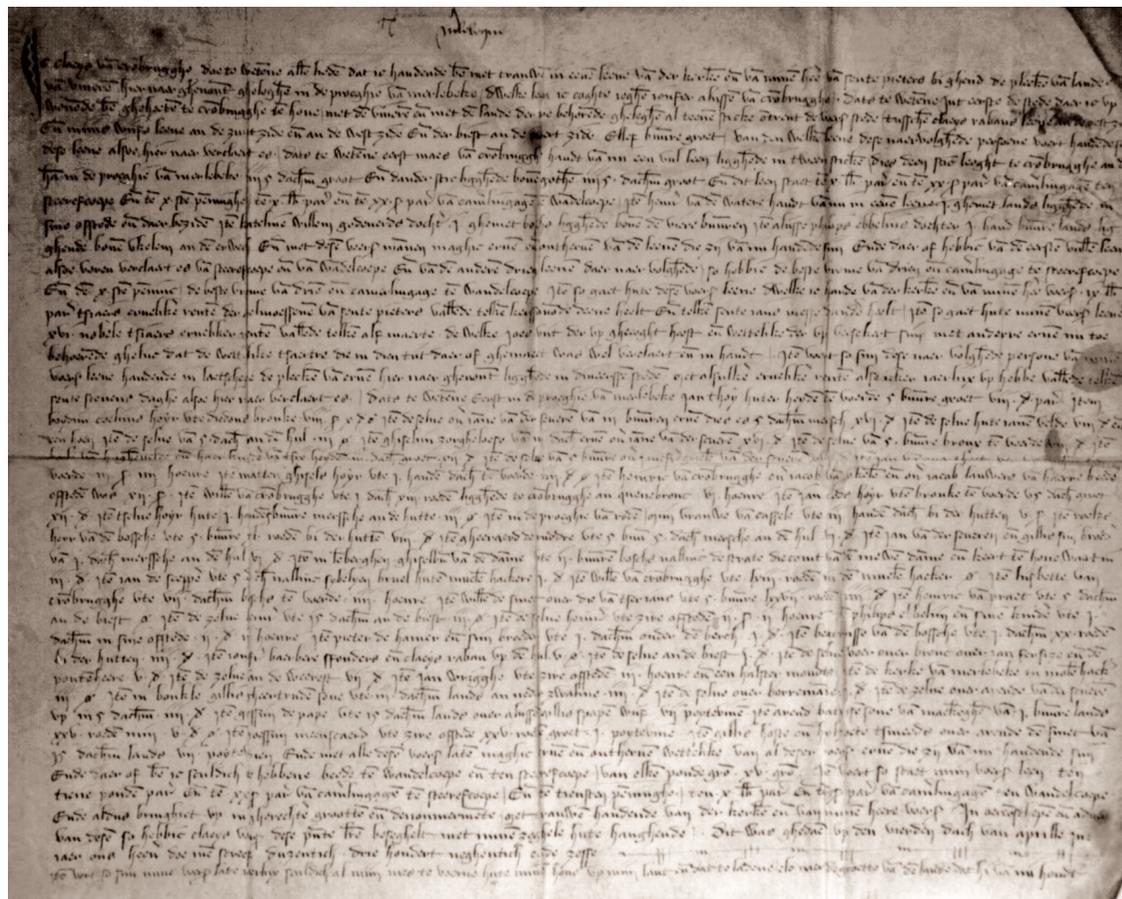
naguère à Renier van Crombrugghe³. Alice a grevé le fief d'une rente héritable de 18 livres parisis due à l'aumônerie de l'abbaye de Saint-Pierre⁴. En 1397, cette rente est payée par Nicolas⁵. Le fief est non seulement hypothéqué, mais démembre, passant de 23 bonniers du temps de Renier, à 11 bonniers seulement (soit 14,7 ha) sous Nicolas.

Quant aux 12 bonniers restants, avec l'accord de l'abbé de Saint-Pierre, Nicolas en fait un nouveau fief qu'il offre à son épouse. Le couple s'est installé au domaine de *Crombrugghe ten Hove*, au milieu de ses étangs et de ses terres, toutes d'un seul tenant. La propriété confine vers l'est au fief de Nicolas Rabauw, au sud et à l'ouest au fief de sa femme, et au nord au lieu-dit der *Biest*⁶.

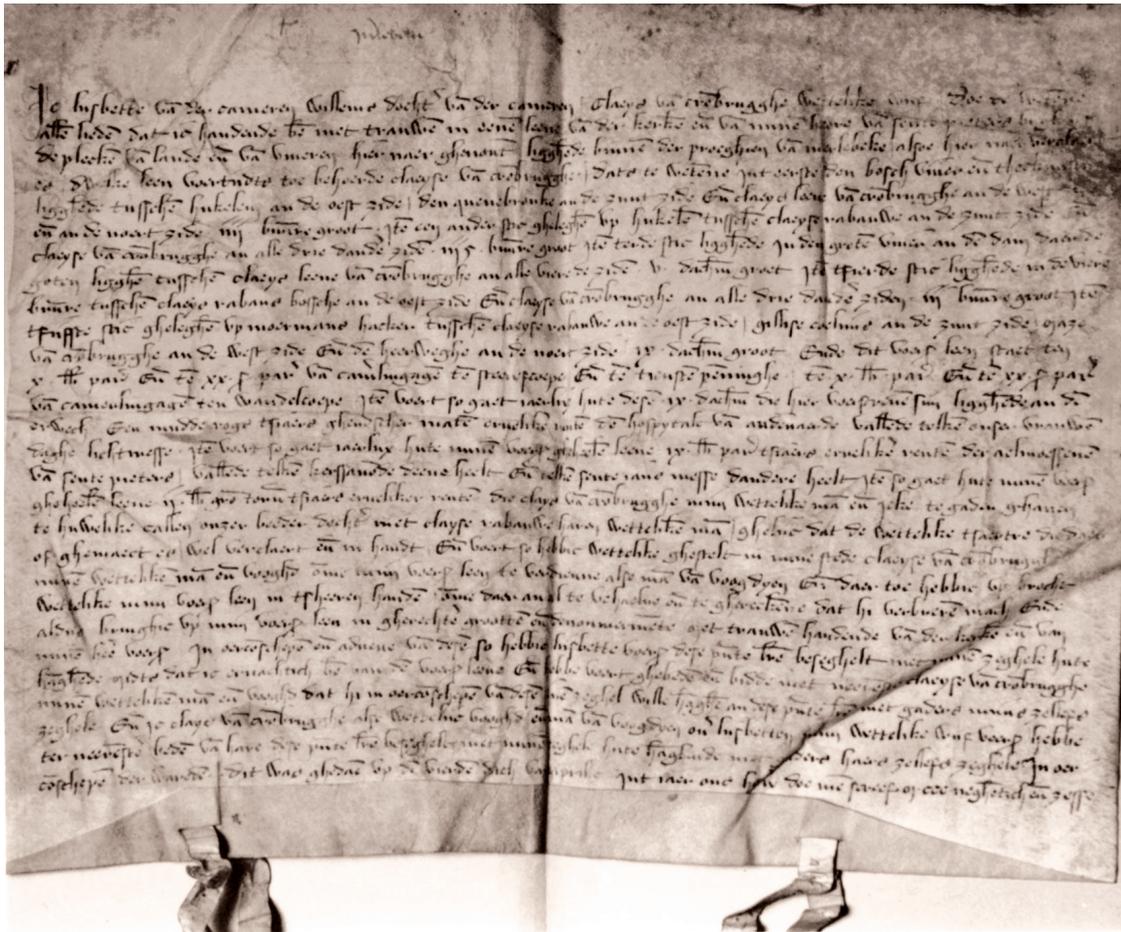
La partie de l'ancien domaine de *Crombrugghe* que détient Nicolas est parfois désignée de *stede te Crombrugghe ten Hove* ou de *stede te*

Crombrugghe ghebeeten 't hof ten Hove. Mais souvent, les textes distinguent les différents fiefs de *Crombrugghe* par le nom de leurs détenteurs respectifs. En 1472, *Crombrugghe ten Hove* appartient à Jean de Scheppere. Son père Jean l'a acheté à Christian van Crombrugghe, un petit-fils de Nicolas.

On connaît assez bien les droits et les devoirs du détenteur du fief de *Crombrugghe ten Hove*. On sait par exemple que Nicolas perçoit chaque année 3 livres parisis et 20 poulets des tenanciers (*laeten*) vivant sur ses terres. De plus, ceux-ci doivent se mettre à la disposition du seigneur à raison d'un jour par an. Ceux qui possèdent un cheval et un chariot doivent transporter le fumier de la ferme jusqu'aux champs, où les paysans les plus pauvres sont chargés de le répandre. Enfin, Nicolas exerce certains droits de justice dans le ressort de sa seigneurie, du moins pour les affaires qui ne dépassent pas 3 livres.



Dénombrement du fief d'Élisabeth van der Camere à Crombrugghe
Cette chartre porte encore un minuscule fragment du sceau de son mari, Nicolas de Crombrugghe, montrant la moitié d'une des trois fleurs de lys que sa famille a pour armoiries à cette époque.
RAG, Abb. Saint-Pierre, cour féodale, n° 3035, 4 avril 1396 ou 1397.



Dénombrement du fief de Crombrugge par Nicolas van Crombrugge

Comme sa femme, Nicolas relève son fief de Crombrugge à Merelbeke de la cour féodale de Saint-Pierre.

RAG, Abb. Saint-Pierre, cour féodale, n° 3037, 4 avril 1396 ou 1397.

Il ressort d'autre part du dénombrement de Crombrugge, réalisé le 4 avril 1396 ou 1397⁷, que le fief consiste surtout en terres de culture et en étangs, et qu'il compte quatre arrière-fiefs suivants, le principal étant tenu par les Crombrugge du Schepperstede.

Avec ses hommes de fief, Nicolas forme sa propre cour féodale habilitée à traiter des transactions immobilières, adhéritements et dés- héritements (*erven ende onterven*), etc. Si l'un de ses vassaux meurt ou vend son fief, Nicolas perçoit un droit de relief.

Quant aux *laeten*, ces tenanciers qui exploitent des terres de leur seigneur, ils lui doivent à cet effet un cens modeste et une journée de corvée par an⁸. Les parcelles exploitées par les tenanciers de Nicolas sont éparpillées à Merelbeke, Schelderode et Lemberghe. Le seigneur perçoit aussi un droit de relief ou de mutation chaque fois que l'un d'eux vend sa parcelle (*wandelcoop*) ou la transmet à ses héritiers lorsqu'il meurt (*stercoop*). Et si le sire de Crombrugge vend lui-même son fief, il doit à son tour 10 % du prix de la vente, plus 11

livres parisis, à l'abbaye Saint-Pierre. À sa mort, son successeur doit payer ce même droit de 11 livres (*stercoop*) au monastère gantois⁹.

Le fief d'Élisabeth van der Camere

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, Nicolas a cédé à sa femme 12 bonniers et 1 journal de l'ancien fief de Renier van Crombrugge. Ce fief sans nom, appartenant en propre à Élisabeth van der Camere, est également décrit dans son dénombrement (*grootte*) de 1396-1397. Il consiste en cinq parcelles qui, toutes, confinent au fief de Nicolas et totalisent 10,5 bonniers et 9 journaux de terre, ainsi qu'une partie d'un grand étang enclavé.

D'autre part, l'ensemble du fief est chargé d'une rente héritable de 2 livres tournois que Nicolas et sa femme ont constituée en dot à leur fille Catherine, à l'occasion de son mariage avec Nicolas Rabauw.

Le fief est encore grevé d'une rente annuelle héritable de 9 livres parisis au profit de l'aumônerie de l'abbaye Saint-Pierre¹⁰. En 1397, Claeyns et sa femme se déclarent débiteurs

de cette rente. Ils l'ont établie sur la demeure (*stede*) qu'ils habitent alors à Crombrugge, dans la paroisse de Merelbeke, et sur les étangs qui en dépendent : *op de stede daer de voers. Claeyns ende joncfer Lysbette sijn wettelic wijff voerseyt nu ter tijt op woenende sijn te Crombrugge, binnen de prochie van Meerlebeke met den viveren diere toebehoren*. Il s'agit bien là du fief que Claeyns a offert à sa femme¹¹.

Une mention ajoutée plus tard dans le registre féodal de 1375 nous apprend qu'Élisabeth van der Camere a vendu son fief en 1400 ou 1401, après la mort de son mari, à un certain Philippe van den Oudenhuus¹². Mais Gilles van Crombrugge, frère de Nicolas I, conteste cette vente. Il intentera en vain un procès devant la cour féodale de Saint-Pierre afin de récupérer ce fief¹³.

Nicolas paraît avoir été un important propriétaire terrien. Outre son fief à Crombrugge, il possède des alleux, c'est-à-dire des biens immobiliers en pleine propriété¹⁴. Il en donne une partie en accense (*in cyns*) ou à ferme (*in pacht*), tandis qu'il exploite directement le reste.

En plus de ce qu'il touche de ses censiers et fermiers, il jouit encore d'autres revenus. C'est ainsi qu'en 1400 il prend lui-même à ferme les dîmes de Saint-Pierre à Merelbeke pour un terme de trois ans. Il s'engage à payer 11 livres de gros par an au monastère, offrant son fief de Crombrugge en contrepan ou garantie à cet effet¹⁵.

Dans les années 1390, Nicolas et sa femme « vendent » une série de rentes héréditaires, qu'ils affectent sur leurs biens féodaux et allodiaux à Crombrugge. Vendre une rente équivaut à hypothéquer un bien, en d'autres mots à conclure un emprunt. On peut donc penser qu'à cette époque ils ont éprouvé des difficultés financières.

En 1392, Nicolas se présente devant les échevins de la Keure de Gand¹⁶. Il déclare avoir vendu à Élisabeth (*Lisbette*) Borluut, épouse de Josse Vyt, une rente héréditaire annuelle de 16 nobles¹⁷ gagée sur son fief de *Crombrugge*. En échange, Nicolas reçoit d'elle le prix de vente du bien, soit 212 nobles.

La constitution d'une telle rente implique d'une certaine manière la vente du fief (*wandelcoop*), lequel relève de l'église Saint-Pierre¹⁸. Nicolas doit donc 114 livres 3 deniers de droits à l'abbaye Saint-Pierre, soit un droit de relief de 10 % du prix de vente, plus un droit fixe de 11 livres parisis¹⁹. Mais il apporte une seconde garantie : 5 bonniers et 2 journaux de terre arable à Merelbeke, joignant son manoir. L'acte énumère aussi les charges pesant sur ces parcelles.

Parmi celles-ci, il y a l'obligation pour Nicolas de faire construire un pont-levis (*valbrugge*) sur les douves (*wal*) du manoir qu'il occupe, de rehausser la basse-cour et de bâtir une nouvelle digue le long du grand étang séparant son fief (*leen*) de ses autres biens (*herven*).

Ces exigences semblent indiquer qu'à terme Élisabeth Borluut et Josse Vyt souhaiteraient racheter *Crombrugge*. Nicolas pourrait tôt ou tard rencontrer des difficultés financières qui l'obligeraient à leur céder le fief. Dans ce cas, les Vyt seraient évidemment les premiers à pouvoir saisir le bien sur lequel ils possèdent déjà une rente héréditaire.

Mais pourquoi exigent-ils la construction d'un pont-levis, la surélévation de la basse-cour et l'aménagement d'une nouvelle digue ? Certes, dans une zone humide et inondable, mieux vaut prendre certaines précautions, mais pourquoi un pont-levis ? On a tout lieu de penser qu'il s'agit là d'une manière d'augmenter le prestige du fief de *Crombrugge*.

Les Vyt-Borluut, donateurs de l'agneau mystique

Nous n'avons pas encore dit que Josse (*Judocus*) Vyt et Isabelle *alias* Élisabeth Borluut, riches patriciens gantois, seront un peu plus tard les généreux donateurs du célèbre polyptyque de l'*Agneau mystique*, mondialement connu.



Ils se sont assurés ainsi en ce bas monde une immortalité presque aussi grande que celle des frères van Eyck, ces incomparables maîtres des Primitifs flamands qui, tout naturellement, les ont représentés en prière sur les panneaux latéraux.

Élisabeth appartient à l'illustre famille du patriciat gantois qui a déjà donné en 1302 le fameux Jehan Borluut, commandant d'un contingent de Gantois et de Waesiens à la bataille des Éperons d'or. Quant à Josse Vyt, il a ses racines au pays de Beveren, où son père a été châtelain²⁰.

En 1392, Josse Vyt et Élisabeth Borluut viennent de se marier et ils cherchent une propriété de campagne conforme à leur statut. Mais s'ils ont espéré que le bien de Crombrugge allait tomber dans leur escarcelle, ils ont dû déchanter. Malgré des soucis financiers, les Crombrugge vont réussir à se maintenir encore une vingtaine d'années à Merelbeke. Christian de Crombrugge, petit-fils de Nicolas, devra se résoudre à vendre le fief ancestral en 1413. Mais les Vyt-Borluut ne sont plus intéressés par *Crombrugge ten Hove*. Ils ont acquis d'autres demeures et des biens à la campagne, notamment à Beveren. Le ménage réside alors dans un prestigieux hôtel de maître à Gand.

Élisabeth Borluut a touché sa rente de 16 nobles jusqu'en 1443. Puis, un Borluut

en a hérité, car le couple n'a pas d'enfants. En 1440, la rente est due par Jan de Sceppere, alors possesseur du bien de Crombrugge²¹.

Quoi qu'il en soit, il est piquant de se dire que le bien de Crombrugge a pu contribuer indirectement, par le biais de cette rente viagère, au financement de l'*Agneau mystique*, le retable offert par le couple Vyt-Borluut à l'église Saint-Jean, aujourd'hui cathédrale Saint-Bavon à Gand.

Dans l'immédiat, la transaction a procuré à notre Nicolas une forte somme d'argent frais. Mais en contrepartie, il devra payer le 15 mars de chaque année 16 nobles à Élisabeth Borluut ou à ses héritiers. S'il néglige de payer la rente en temps voulu, la crédièntière peut aussitôt faire saisir le bien.

Tel est en gros le mécanisme de ces rentes qui, au Moyen Âge et durant tout l'Ancien Régime, se multiplient et s'enchevêtrent, formant un inextricable réseau de droits et d'obligations grevant la plupart des biens immobiliers et diminuant d'autant leur valeur.

En revanche, la constitution de ces rentes héréditaires et le paiement de leurs *canons* ou termes annuels remplissent les archives anciennes et permettent bien souvent de suivre les familles de génération en génération.

Vente à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem

Au début de 1395, Nicolas van Crombrugge et sa femme, Élisabeth van der Camere, vendent une propriété (*sekere plaetsen van ervachticheden*) située sous la juridiction (*vierschaere*) de Merelbeke et Lemberghe. L'acquéreur se nomme Bussart de Munte, agissant au nom de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem.

Bailli et capitaine de Rhodes

Nicolas van Crombrugge a exercé au moins une charge publique, celle de bailli de Schelderode et Scheldewindeke. Ces seigneuries, situées au sud de Merelbeke, font partie du pays de Rhodes²², alors possession de Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel²³, mais relevant du « Perron » d'Alost.

Le 2^e cartulaire de Cassel (XIV^e s.), conservé aux Archives du Nord à Lille, rassemble toute une série de textes relatifs à la gestion des domaines variés et très dispersés de la dame de Cassel. Il contient notamment la transcription de trois textes relatifs au bailli Nicolas de Crombrugge. Le premier de ces actes n'est autre que la nomination de *Clais de Crombor* comme bailli de Rhodes. Cette chartre, dont on n'a pas retrouvé l'original, est datée de Warnton, une des nombreuses possessions de la

dame de Cassel, le 9 mai 1374. Le texte nous a paru intéressant à transcrire :

«*Nous Yolans etc. faisons savoir à tous que nous avons fait, commis, constitué et établi, faisons, commettons, constituons et par ces présentes établissons nostre amé... Clais de Cromborc pour estre bailli de la terre de Rhodes... auquel nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir... de bien et loialement porter, faire et exercer office de bailli, et de convoquer noz hommes de fief et noz eschevins. Et généralement de faire et exercer toutes autres et singulières choses que à office de bon et loial bailli peut et doit, compète et appartient... Mandons à noz dis hommes et à tous noz autres subjets en priant et requérant tous autres que à nostre dit bailli entendent et obéissent diligemment en faisant exerçant son dit office iusques à nostre voullenté et rappel*»²⁴.

On a conservé six comptes du bailli de Crombrugge. À cette époque, les comptes de recettes et dépenses des juridictions seigneuriales exercées par le bailli sont encore rédigés en français et sur des rouleaux de parchemin. Nicolas s'y intitule *Clay de Crombrugge*, plutôt que *van Crombrugge* comme dans les sources rédigées en flamand. En mai 1374, il succède à Gilbert du Dam. Ses comptes ne couvrent que quelques mois chacun. La reddition des comptes a lieu à Cassel, à Dunkerque ou à Nieppe, au château de la Motte au Bois, où réside habituellement la dame de Cassel. Chaque fois, il y présente ses comptes au receveur général de la comtesse Yolande, Éloy Surien ou Tassart de la Fontaine.

Cette comptabilité de Clay de Crombrugge, « à dont bailliu des terres de Rhodes, Winthi et appartenances », témoigne de « ce qu'il a rechet et levet des eschéanches et exploits de le dite baillie de pays qu'il estoit commis pour faire et exercer ledit office ».

Notre bailli perçoit pour ses gages 20 deniers par jour. Les recettes dépassent heureusement les « mises », de sorte qu'au terme de son premier exercice, il verse 102 livres 8 sous au receveur général de la dame de Cassel.

Sur le plan territorial, les perceptions du bailli de Crombrugge ont lieu à Schelderoode même (*Rhodes sur l'Escaut*) et dans au moins neuf autres des dix-sept villages qui, vers 1400, composent déjà la vaste seigneurie de Rhodes : Baelegghem (*Badelghem*), Botteleare, Gentbrugge (*Gandpont*), Landscouter (*Lantscouter*), Melle, Moortseele (*Mortchele*), Munte, Oosterseele (*Oesterzele*), Scheldewindeke (*Winthi*)²⁵.

Les perceptions de Nicolas dans ces différentes localités comportent des droits de relief, de meilleur catel et de formorture (droits

de mutation et de succession), des amendes diverses, notamment pour « fourfaitures ». C'est justement pour une forfaiture commise par une bourgeoisie d'Alost qu'un conflit de juridiction va l'opposer à son collègue d'Alost. Mais ils auront beau passer plusieurs journées devant le Conseil du comte de Flandre, « les dits baillis ne povoient estre d'accort ». Messire Gérard de Rasseghem, chargé d'arbitrer le débat, décide alors « qu'ils parleroient (partageraient) l'argent de le fourfaiture ». Le bailli de Rhodes recueille ainsi 10 livres²⁶.

En 1375, par lettres datées de Dunkerque le 5 mai, Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, donne pouvoir, autorité et mandement spécial à son *amé Clais de Crombrugge, nostre bailli de Rodes* pour qu'il reçoive en son nom la foi (*féauté*) et hommage de ses hommes de fief au pays de Rhodes, Winthi et appartenances. Bien entendu, il recevra d'eux les « droits, serments et promesses, comme ad ce appartient »²⁷.

En 1376-1377, Nicolas de Crombrugge cède la place de bailli à Liévin le Vos, Gilbert du Dam et Éverard du Miroir, avant de rendre encore deux comptes en 1378, l'un en rouleau, l'autre en registre²⁸.

Une commission de dame Yolande de Flandre, datée de son château de Nieppe le 24 novembre 1378, ordonne à messire Tassart de la Fontaine, son receveur général en Flandre, Pierre le Riche, *Clais de Crombrugge*, « nostre bailli de nostre terre de Rodes », Wauthier de Meetkercke dit *Fournier*, receveur des terres de Rhodes et Bornhem, de faire crier publiquement « que tous ceux qui veulent se mettre au meilleur chef vieneroient à se présenter ».

En d'autres mots, ceux qui choisissent de se placer sous la juridiction - et la haute protection - de la dame de Cassel peuvent se manifester. Mais ils ne peuvent pas être bourgeois d'une ville. S'ils le sont déjà, ils doivent se démettre d'abord et promettre de ne jamais plus acquérir le droit de bourgeoisie. Une dernière commission de bailli pour *Clai de Crombrugge* porte la date du 19 janvier 1379 (n.st.)²⁹.

Mais il donne pourtant encore une quittance comme bailli de Rhodes le 4 décembre 1380. *Clais de Crombrugge* a reçu du receveur de Rhodes et Bornhem 100 écus valant 120 livres parisis, monnaie de Flandre, pour avoir été plusieurs fois à la guerre avec les Gantois révoltés contre le comte de Flandre, Louis de Maele, et les Brugeois. Cette somme, écrit-il, doit « aidier à faire et paier mes despensque j'ay faitz en cest remous³⁰ en l'ost avec ceux de Gand comme capitaine de ceux de ladite terre de Rodes ». Et aussi, poursuit-il, « pour aidier

à paier les gwaiges de celli qui portoit la banière de la dicte terre de Rodes et de celli qui portoit la targe³¹ devant la dicte bannière »³².

Au cours de cette campagne où les Rhodois ont pris le parti des Gantois, ceux-ci ont triomphé des Brugeois, qui ont perdu leurs bannières et leur capitaine Josse de Halewyn.

Entre le 24 juin 1400 et le 23 juin de l'année suivante, le maire de Crombrugge transmet au prévôt de l'abbaye de Saint-Pierre une somme de 3 livres 12 sous, droit de succession (*doetcoope*) dû à la mort de Clays³³. Il est donc mort au cours de cette période.

Nicolas van Crombrugge et Élisabeth van der Camere ont laissé trois enfants, deux fils et une fille

- ◆ 1. Jean II, ►³
- 2. Catherine (*Calle*) × vers 1396-1397 Nicolas (*Clays*) RABAUW (*Rabau, Rebau, Rebaut, Robau*)³⁴ le Jeune, marguillier (*kerkmeester*) de l'église paroissiale de Merelbeke (1414)³⁵, † au début de 1419, fils de Nicolas (*Clays*) le Vieux, détenteur d'un fief de l'abbaye Saint-Pierre à Merelbeke. Dont postérité³⁶.
- 3. Henri (*Heinric*), † vers 1416-1417. Sans postérité.

Nicolas a d'autre part un fils naturel : Guillaume, ci-après.

BRANCHE BÂTARDE

Guillaume (*Willem*), bâtard van CROMBRUGGHE, † avant le 5 janv. 1425, époux de Béatrice (*Beatrÿs*) ROETGOUT. Sans postérité.

ORDONNANCE DE LA DAME de CASSEL À SES BAILLIS

Dunkerque, 24 janvier 1363

Quelques années avant que Claeys de Crombrughe ne devienne l'un de ses baillis, Yolande de Flandre, dame de Cassel, proclame une ordonnance sur les comptes à rendre par eux « sur peine de 60 sous à chacun et de refaire leur compte autrement fait que par icelle ordonnance, et tout à leurs despens ». En voici une copie libre (légèrement abrégée et « rajeunie » par HD) :

- 1 *Le bailli comptera ses exploits de justice.*
- 2 *À chaque article, il indiquera la propre cause pour qui il a levé et reçu l'amende, et exposera clairement le fait et le cas, le nom de celui qui l'a fait et de celui contre qui et sur qui il a fait, si comme en disant Jehan a fait un tel larcin sur un tel et de telle chose.*
- 3 *Il notera le temps et le jour que l'amende fut adjugé et à quelle somme.*
- 4 *S'il ne peut l'amende avoir et lever en devers de celui qui la doit, il la doit lever et exploiter sur les biens meubles et catheux s'il en a, et s'il n'en a pas sur les héritages et non-meubles, en les vendant selon la coutume du lieu.*
- 5 *Il doit donner quittance ou rémission. Si l'amende dépasse les biens, il doit tenir en souffrance pour la recouvrer aultre fois sur lui..., quand il fera meilleure fortune. Si c'est un étranger, il le mettra en prison.*
- 6 *Aucune composition ne sera faite sans l'accord de Madame ou de son receveur général. Il exercera la justice sur les malfaiteurs. Il défendra et gardera l'héritage et le droit et la seigneurie de Madame contre tous.*
- 7 *Il tiendra par escript en ses comptes tout ce qui est échu ou advenu en son bailliage par le temps et le terme. Il ne mettra pas d'exploits d'un compte sur un autre s'il n'a cause.*
- 8 *Les biens des bâtards, les biens trouvés que nul ne réclame, les biens vacants sans laisser d'hoirs, etc., sont acquis à Madame.*
- 9 *Il dénommera tous les biens meubles et catels, non-meubles et héritages, valeurs si petites qu'elles soient.*
- 10 *Les biens d'hôtel qui soient honnêtes et suffisants pour l'hôtel de Madame, il les doit garder, entre autres les pots, poêles et escuelles d'estain.*
- 11 *Les autres biens seront mis en vente et il les fera crier par deux cris ès lieux accoutumés. Qui plus en voudra donner, il les délivrera au plus offrant et ne peut les retenir ou acheter par aultres, pour eux ou à leur profit.*
- 12-13 *Pour les héritages et non-meubles, il ne fera vendage sans lettres de Madame.*
- 14 *Les ventes de terres seront portées en compte avec les noms des vendeurs et acheteurs, la quantité de terre vendue et le droit de Madame.*
- 15 *Les baillis mettront la main de par Madame à toutes terres de fiefs vendues.*

ADN, B 7788/150.609 (2 exemplaires).



Yolande de Flandre (1326-1395),
comtesse de Bar dite Dame de Cassel

Fille et seule héritière de Robert de Flandre et de Jeanne de Bretagne. Elle possède entre autres des terres entre Cassel, Dunkerque et Gravelines où elle se comporte en princesse souveraine jalouse de ses prérogatives et pouvoirs.

À sa mort, Dunkerque et Cassel perdent une maîtresse femme qui leur avait donné des libertés et des franchises.

Ce portrait se trouve à l'hôtel de ville de Dunkerque

© Photo Ville de Dunkerque

Notes

¹ CAMERE(N) (van der). La famille van der Cameren a détenu la seigneurie de Merlebeke et la mairie héréditaire de Crombrugge à Merlebeke.

² Fiefs et seigneuries : voir glossaire.

³ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 462, f°27 : *Clays van Crombrugge een leengoet gheleggen te Crombrugge metter stede die Reyniers van Crombrugge was tote XI bunre groet synde deran gheleggen ende hiertoe behoren IIII manscepen.*

⁴ *Idem*, 1 R 646, 1364-1365 : *Item van Reiniers dochter van Crombrugge 18 lb.* Cette mention ne figure pas dans le compte précédent (1353-1354); la rente a donc été créée entre 1354 et 1364.

⁵ *Idem*, 1 R 649.

⁶ RAG, Abb. Saint-Pierre, cour féodale, n°3035, 4 avril 1396 ou 1397 : *IC, Clays van Crombrugge, doe te wetenne allen lieden dat ic haudende ben met trawen in eenen leene van der kerken ende van minen beere van Sente Pieters bi Ghend de plecken van lande ende van viveren hier naer ghenoumt, gheleggen in de prochie (sic) van Merlebeke, duwelke ic coghte ieghen joufer Alyssen van Crombrugge, dat's te wetenne : in't eerste de stede daer ic up wonende ben ghebeeten te Crombrugge ten Hove, met den viveren ende met den lande dertoe behorende, gheleggen al teenen sticke omtrent de voers. stede, tusschen Clays Rabaus leene an de oestzide ende myns wyfs leene an de zuutzide ende an de westzide, ende der Biest an de noertzide, ellef buunre groet.* Copie du XV^e ou XVI^e s., *ibidem*, n°3036.

⁷ L'acte en question est daté du 4 avril 1396 (v.st.).

⁸ Voir K.G. VAN ACKER, *De laten van Merlebeke (13de-14de eeuw)*, dans *Het Land van Aalst*, XL-VIII, 1996, pp. 130-135.

⁹ RAG, Abb. Saint-Pierre, cour féodale, nos 3035 et 3037, 4 avril 1396 ou 1397.

¹⁰ Le 3 janv. 1397 (n.st.), Nicolas de Crombrugge et sa femme se reconnaissent débiteurs envers l'aumônerie de Saint-Pierre d'une rente au revenu de 9 livres parisis affectée sur le manoir de Crombrugge à Merlebeke (RAG, Abb. Saint-Pierre, cartulaire 3, f° 19 v° ; K.-L. DIERICX, *Het Gends Charter-boekje (1202-1657)*, Gand, 1821, p. 111, *decima de Meirelbeke* ; A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin*, Gand, 1868-1871, II, p. 127, n° 1430).

¹¹ Ainsi qu'il ressort du reg. féodal RAG, Abb. St-Pierre, 1 D 462, f° 27 v°.

¹² *Ibidem*.

¹³ *Idem*, 1 D 562, f° 4 v°.

¹⁴ Par opposition aux fiefs que le vassal relève toujours d'un seigneur suzerain, auquel il doit l'homage pour son fief en vertu du contrat féodal.

¹⁵ *Idem*, 1 D 562/2, f° 43 v°, 9 juin 1400.

¹⁶ SAG 301/13, 1391-1392, f° 52 v°, 20 juillet 1392 : *Kenlic zij... dat Clais van Crombrugge commen es in sepenen camere voer scepenen van der kuere in Ghend, kende ende lijde dat hij heeft vercocht wel ende redelic joncvrouwe Lysbetten Borluuts Joes Vijts*

wettelic wijfsestiene Vlaemsche noble tsaers herveliker ende eweliker renten, fijn van goude ende zwaer van ghewichte, te betaelne elc jaers talf maerte eerst comende int jaer twee ende neghentich ende also voert van jare te jare navolghende, hervelic ende ewelic ghedurende...

¹⁷ Pièce d'or de l'époque bourguignonne, pesant 7 g d'or et valant 4 livres parisis vers 1420. Au cours du XV^e s., l'argent a dévalué par rapport à l'or, de sorte que vers 1500 le noble a pratiquement doublé de valeur au regard des différentes monnaies d'argent (livres de gros, parisis, tournois).

¹⁸ L'acte contient par conséquent une brève description du fief : *een leengoed twelke hij houdende es van der kerken van Sente Pieters, groet wesende ellef buunre lettelt min of meer, gheleggen in de prochie van Merlebeke in vivers, winnende lande ende merssche met eenre bebusder stede up twors(eide) leen zijnde daer Clais vors. al nu in wont...* On apprend en outre que le fief est déjà grevé d'une rente de 9 livres parisis en faveur de l'aumônerie de l'abbaye Saint-Pierre. Le fief ne comporte aucune autre charge (*ende met nemmeer commers*).

¹⁹ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 R 919, comptes des baillis, 1389-1395, f° 6 v°, et 1 D 462, f° 27.

²⁰ Nicolas I Vydt (vers 1330/35-1412), succède à son frère Jean (†1356) comme châtelain de Beveren, mais il est révoqué en 1390 pour malversations financières ; sgr de Pamel sur la Dendre (par achat en 1397), ép. Amelberge van der Elst. Dont trois fils et deux filles :

- Nicolas II (†1391) et Christophe (†1417/18), chevaliers, sans alliances.

- Josse (*Joos*) (†1439), sgr de Pamel (par succession de son frère Christophe), échevin de Gand à cinq reprises entre 1395 et 1434, la dernière fois 1^{er} échevin de la Keure, ép. 1391/92 Élisabeth (*Lisbette*) Borluut, fille de Gerem, commanditaires de l'*Agneau mystique*. Sans postérité.

- Élisabeth, ép. Josse Triest. Dont un fils Josse Triest, ép. Marie de Lovendeghem, fille de Roland.

- Mabilie, ép. Godefroid (*Godevaert*) Raes, avocat à Malines (qualifié à tort chancelier de Brabant par certains auteurs). Leur fille unique Gudule (*Goedele*) Raes (†1460), ép. Jean Vilain (†1449), chevalier, sgr d'Huyse (1433), Pamel et Ledebeg (1439), Burcht et Zwijndrecht (par achat en 1445)

⊞ P.G. de MAESSCHALCK, *Josse Vijd, le donateur de l'Agneau mystique et quelques membres de sa famille*, dans *AOKW*, XXXIII, 1919-1920, pp. 13-36 ; G. Van HERREWEGHEN, *Het oudste cijnsboek van Pamel (1391)*, dans *Eigen Schoon en De Brabander*, XLVII, 1964, pp. 169-203 ; J. DECAVELE, *Geld en Geest. De beurs van Judocus Vijd*, dans J. DECAVELE et R. Van de WALLE (dir.), *De beurs van Judocus Vijd. Kunstkapitaal in Gent*, Gand, 1998, pp. 8-18 ; E. DHANENS, *Joes Vijd*, dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, XVII, 2005, col. 734-744).

²¹ RAG, Fonds Borluut, n° 17, f° 2, succession d'Élisabeth Borluut, s.d.

²² Le pays de R(h)ode(s) (quelle que soit la graphie utilisée), dont Schelderode est en quelque sorte le chef-lieu, a regroupé jusqu'à 17 paroisses du comté d'Alost. Considérée d'abord comme une baronnie,

Rhodes sera érigée en marquisat en 1682 pour Lopez Rodriguez d'Evora y Vega.

²³ Yolande de Flandre (1326-1395), dame de Cassel (1332), est la fille unique de Robert de Flandre (†1331), lequel a reçu Cassel en apanage de son père, Robert III dit *de Béthune*, comte de Flandre et ailleurs. À l'époque où Nicolas de Crombrugge devient l'un de ses baillis, elle est veuve d'Henri IV (†1344), comte de Bar, et de Philippe de Navarre (†1363), comte de Longueville. Son fils Robert I^{er}, duc de Bar, succède à sa mère comme seigneur de Cassel en 1395.

⊞ Le D^r P.-J.-E. de SMYTTÈRE a publié une série d'études sur la branche de Flandre-Cassel et ses possessions : *Mémoire sur l'apanage de Robert de Cassel (1320)*, dans *Annales du Comité flamand de France*, VII, 1863-1864, pp. 27-72, *Essai historique sur Yolande de Flandre, comtesse de Bar et de Longueville*, Lille, 1877, *Robert de Cassel et Jehanne de Bretagne, sa femme (XIV^e s.)*, Hazebrouck, 1884, *Seigneurs et dames de Cassel et des châtellenies voisines, de la Maison comtale de Flandre (XIII^e s.)*, Hazebrouck, 1885, etc. Mais on n'y trouve guère de détails sur la terre de Rhodes. Avant de faire partie de l'apanage de la Maison de Flandre-Cassel, Rhodes a été en possession de seigneurs éponymes, sujets d'une étude de E. WARLOP, *De heren van Rode in de 12de en 13de eeuw*, dans *Jaarboek van het Land van Rode*, [I], 1969, pp. 19-30. Sur la dame de Cassel, voir l'ouvrage récent de M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent. Droit et politique au XIV^e s. : Yolande de Flandre*, Paris, 2002.

²⁴ ADN, B 1574/24, f° 37 (nouveau f° 27), 9 mai 1374.

²⁵ Pour avoir la composition complète du pays de Rhodes, il faut ajouter Baveghem, Berleghem, Gysensele, Grondroe, Letterhautem, Melsen et Vlierssele (SAA, Pays d'Alost, nos 1512 et 3090, cité par G. WAERTENS, *Het Land van Rode*, dans *Land van Rode*, [I], 1969, pp. 14-15, avec carte.

²⁶ AGR, Comptes en rouleaux, n° 2398.

²⁷ ADN, B 1574/30, f° 40 v° (nouveau f° 28 v°), 5 mai 1375.

²⁸ AGR, Comptes en rouleaux, nos 2390-2392 et 2397-2398, du 9 mai au lundi après la Ste-Croix (18 sept.) 1374, 29 janv.-4 mai 1375, 4 mai-24 sept. 1375, 24 janv.-6 mai 1378 et 18 sept. 1378/79. Le compte 2389, double du 2390, a été envoyé au RAG. La lacune du 6 mai au 20 sept. 1378 est remplie par un compte en registre du même bailli de Crombrugge : AGR, Chambres des Comptes, reg. 49.295, petit cahier de parch., 4 f°s, 28×14 cm (*Inventaire des Archives des Chambres des Comptes*, VI, publié par H. Nelis en 1931, révisé par A. Dierkens et R. Laurent, Bruxelles, 1995, p. 359). Un double très endommagé du premier de ces rouleaux se trouve au RAG, Doubles de la Chambre des comptes de Flandre, n° 359.

²⁹ ADN, B 1574, f°s 78-79 (nouveaux f°s 48 v° et 49) et 81 (nouveau f° 50). Le compte baillival suivant, rendu par Josse Delecourt, bailli adjoint de Rhodes et Winthi, couvre l'année 1386 (AGR, Chambres des Comptes, reg. 14.335, 31 déc. 1385-8 janv. 1387).

³⁰ Remous : troubles, révolte.

³¹ Targe : petit bouclier.

³² ADN, B 3260, 4 déc. 1380.

³³ Extrait d'un compte du prévôt, de ses recettes de la mairie de *Crombrugghe*, conservé dans un reg. de 1550 environ : RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 30, f° 195.

³⁴ RABAU(W). Plusieurs *Rabau* détiennent des fiefs de la Maison de Winthi (Scheldewindeke) au XIV^e s. (ADN, B 6610/14.667, s.d.).

³⁵ Avec Gilles van Crombrugghe (SAG 330/15, 1413-1414, f° 34 v°, 16 fév. 1414, éd. [A. de GHELLINCK], *Chartes et documents concernant la famille van Vaernewyck*, Gand, 1899-1919, II, p. 178, n° 634).

³⁶ À la mort de leur père en 1419, ils sont encore sept : Claeysin (Nicolas), Annekin (Jean), Pieterkin (Pierre), Stoffelkin (Christophe), Gheeremkin (Jérôme), Barbelkin (Barbe), ép. Henri de Backere, et Johanne Rabauw, ép. Willem Rebbe. Des fiefs et arrière-fiefs de *Crombrugghe* resteront longtemps en possession de descendants du couple Rabau-Crombrugghe.

3 JEAN II (†vers 1409) époux d'Élisabeth ...

◆ Jean II (*Jan*) van CROMBRUGGHE (fils de Nicolas I^{er}, et d'Élisabeth van der Camere), détenteur du fief de *Crombrugge ten Hove* à Merelbeke (1408), †vers 1409, épouse Élisabeth (*Lisbette*), qui vit encore en 1414.

Jean est vraisemblablement l'aîné des fils de Nicolas. Il a recueilli le fief de Crombrugge à la mort de son père. Au début de 1408, il rend hommage à l'abbé de Saint-Pierre au Mont-Blandin pour son fief¹. Depuis la mort de son père sept ou huit ans plus tôt, le fief semble tenu par Philippe van den Oudenhuus, qui a aussi acquis le fief d'Élisabeth van der Camere. Entre 1402 et 1407, ce Philippe paie les deux rentes de 9 livres à l'aumônerie de Saint-Pierre². Élisabeth aura vendu les deux fiefs à Philippe van den Oudenhuus et Jean aura récupéré celui de son père, peut-être par voie judiciaire.

En recueillant les biens paternels à Crombrugge, Jean hérite aussi des lourdes charges qui pèsent sur ces biens. Ces charges sont devenues à ce point insupportables que Jean doit se défaire à son tour de certains biens. C'est ainsi qu'il vend à la pitancerie de l'abbaye Saint-Pierre une rente de 5 livres parisis qui grève 6 bonniers.

Auparavant, en 1402 et 1405, les échevins de Gand lui ont infligé plusieurs lourdes amendes pour non-comparution à des procès en matière civile³. On ignore les motifs de ces procédures et pourquoi Jean a négligé chaque fois de comparaître.

Jean est mort entre le 24 juin 1409 et le 23 juin 1410 : au cours de cette période le prévôt de Saint-Pierre reçoit du maire de Crombrugge la somme de 4 livres 4 sous, qui représente le droit de succession (*sterfcoop*) dû par son héritier⁴.

Sa veuve Élisabeth est condamnée en 1414, par une juridiction inférieure de la paroisse Saint-Jean, au paiement de 4 sous 6 deniers à Jean Halin et ce dans les trois jours⁵.

Jean et Élisabeth ont eu au moins deux fils et très probablement une fille :

1. Christian (*Kerstiaen*) IV, homme de fief de la cour féodale de l'abbaye Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand (1421)⁶, †avant 1461, épouse Élisabeth (*Lisbette*) STRYCX alias *Moerdycx*⁷. Dont postérité sous le nom de Kerstiaens, dont on perd assez vite la trace.

Christian recueille fin 1409 ou début 1410 le *hof ten Hove* ou *Crombrugge ten Hove* que ses grands-parents ont habité autrefois. Mais il vend ce bien vers 1413 à Jean de Scheppere. Ainsi finit l'histoire du vieux domaine patrimonial de Crombrugge, dont la famille perpétue le nom. Les difficultés financières des Crombrugge remontent à Nicolas I.

CROMBRUGGHE ten HOVE APRÈS LES CROMBRUGGHE

Avant de quitter *Crombrugge ten Hove*, il est peut-être intéressant de dire en quelques mots ce que le domaine est devenu après le départ des Crombrugge.

Jusqu'à la fin du XV^e siècle, il est resté entre les mains des Sc(h)eppere, alliés aux Crombrugge. D'autre part, le registre féodal de l'abbaye Saint-Pierre mentionne encore Jean de Scheppere en 1472 comme homme de fief de la cour *ten Hove*⁹. Le fief s'étend alors sur 11 bonniers.

Au nord de celui-ci se trouve le fief de Lodekin de Backere, qui descend par sa mère de Clays Rabauw *le Jeune* ; au sud s'étend le fief de Jean van der Varent, autrefois en possession de Lisbette van der Camere ; à l'ouest, le *hof ten Hove* confine au *Queenbroec*¹⁰.

En 1441-1442, Liévin van der Varent intente un procès à Jean de Scheppere devant la cour féodale de Saint-Pierre. Le demandeur, agissant au nom de sa femme Catherine et des enfants du premier lit de celle-ci avec Lennoet Sturteuwaghens, a obtenu la saisie du *hof ten Hove*¹¹. Depuis tout un temps, le pitancier du monastère blandinien n'a plus perçu la rente annuelle de 100 sous (soit 5 livres) parisis grevant une partie du bien, 6 bonniers, appartenant à Liévin, du chef de son épouse et les enfants de celle-ci. Mais Liévin refuse de payer cette rente, se retournant contre Jean de Scheppere.

Dans ce procès le demandeur se base sur l'acte par lequel Jean van Crombrugge, fils de Nicolas, a vendu cette rente de 100 sous à la pitancerie du monastère. Pour étayer sa défense, il fait appel à d'anciens registres féodaux de l'abbaye, « très usés et très vieux », mais dont il ressort que le fief en question est tenu depuis des temps immémoriaux par la lignée vivant à *Crombrugge (den struke van dien van Crombrugge)*¹². Le défendeur ne peut guère contester ces actes authentiques. Il reconnaît que les Crombrugge ont fondé cette rente autrefois sur leurs terres, mais il

Ni son fils Jean ni son petit-fils Christian n'auront pu redresser la barre.

◆ 2. Gilles II, ► 4

3. Élisabeth (*Lisbette*) épouse Jacques (*Jacop*) SCELLINC, mentionnés ensemble à partir de 1428-1429. Dont postérité⁸.

prétend que Jean van Crombrugge ne l'a pas établie sur le fief, mais sur un bien propre ou alleu (*grond van erven*). Si la rente ne grève pas le fief mais un alleu, qui appartient à présent à quelqu'un d'autre, ce n'est pas à lui de la payer. Les hommes de fief ne suivent pas ce raisonnement. Ils jugent que les 100 sous parisis perçus par la pitancerie de Saint-Pierre restent dus sur les 6 bonniers du fief en question¹³.

Le *hof ten Hove* a été complètement dévasté lors du soulèvement des Gantois contre Philippe le Bon en 1452. Ceci ressort d'un accord conclu douze ans plus tard entre Jean de Scheppere, fils de Jean, le détenteur du *hof ten Hove*, et Simon Borluut, héritier d'Élisabeth Borluut et de ce fait bénéficiaire de la rente héréditaire de 16 nobles fondée septante ans plus tôt au profit des Borluut par Nicolas sur ce bien. Comme la ferme et ses dépendances ont été incendiées au cours de la guerre et que les bâtiments n'ont pas encore été reconstruits, le gage de la rente a perdu de sa valeur¹⁴.

Jean de Scheppere promet de rebâtir une belle et bonne maison d'habitation sur la motte entourée de ses fossés : *up den wal van den vors. goede sal doen maken een goet lovelic woonhuus*. Il promet en outre que les dépendances qu'il pourrait ériger sur le bien serviraient elles aussi de gage pour le paiement de la rente. De son côté, Simon Borluut donne quittance d'une dette de 8 livres due par Jean de Scheppere. Il s'agit du règlement d'arriérés de la rente de 16 nobles d'or.

Plus tard, les trois fiefs constituant la seigneurie de *Crombrugge ten Hove* passeront en d'autres mains. En 1560 par exemple, Marguerite de la Motte (*van der Moten*), veuve de Jacques de Wargny, et le jonkheer Jean de Ladeuze vendent les fiefs en question à maître Antoine van Kerckhove dit *van der Varent*, avocat au Conseil de Flandre¹⁵.

Notes

¹ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 462, f°27, addition d'une main ultérieure dans le reg. féodal de 1375 : *Jan van Crombrugge over hem per mortem et satisfecit et homagium, 22 januarii anno 1407* (22 janv. 1408 n.st.).

² *Idem*, 1 R 654-655 et 658.

³ SAG 222^{bis}/1, *Civiele wijsdomme in vierschaere*, f°s 51 v°, 54, 73 v° et 74, 25 fév. et 9 nov. 1402, 18 juil., 3 et 17 oct. 1405.

⁴ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 30, f° 195 v°: *Eerst van der doet van Janne van Crombrugge van 2 buenderen 1 dachwant lants waeraf sproosts recht drouch 4 lb. 4 s.*

⁵ SAG 301/22, 1413-1414, f° 90 v°, 20 juil. 1414, confirmant un jugement de l'overcosterie de la paroisse Saint-Jean (actuellement St-Bavon).

⁶ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 562, f°s 19-19 v°, 20 v° et 32 v°.

⁷ Lisbette Strycx s'identifie en tout cas avec Lisbette Moerdycx. Peut-être a-t-elle été désignée sous deux noms. Comme le nom *Moerdycx* n'apparaît qu'une seule fois, sous la plume d'un clerc des Parchons, ce dernier a pu commettre une erreur. Le nom *Strycx* figure par contre dans un reg. manuel (*handboek*) de Josse de Crombrugge (RAG, Fonds Vaernewyck, n° 2226, f° 6 v°).

⁸ On leur connaît deux enfants : Claeys et Willegemijne Scellinc.

⁹ RAG, Abb. S^t-Pierre, 1 D 464, f°157 v°: *ende es de stede te Crombrugge metten walle ghebeeten 't hof ten Hove, metten viveren ende lande datter toebehoort, al liggende ontrent de vors. stede an d'een an d'andre ghelegghen.*

¹⁰ *Idem*, 1 D 464, f°s 151 et 157 v°.

¹¹ *Idem*, 1 D 562, f° 19, 30 nov. 1440 : *Item ten zelven daghe ende ter zelve tijt so versochte Lievin van der Varent inghedaeght t'hebbene alsulghedanich een leen als Jan de Sceppere van Merlebeke ghecocht hadde jegghen eenen Kerstiaen van Crombrugge fs. Jans ende dat ter causen van zymen wive ende als vooght van Lennoet Sturtewaghens kinderen.*

¹² *Idem*, 1 D 562, f° 20 : *Ende voort dat de 100 s. par. daer dese questie af es, sculdich waeren te gane vut eenen leene dat Janne van Crombrugge wijlen eer toebehoorde, ende dat daeraf was in dien tijt een wettelijc tsartre (charte) sprekende hoe dat Jan van Crombrugge fs. Clays dese voors. erfliker renten tsjaers bekende up zyn leen te Crombrugge, liggende in de prochie van Merlebeke, daer Claeys zijn vader plach te wonnenne, dies leyde hij oec wettelic vermet. Ende dat 't selve leen datter inneghedaeght staet es de zelve plaetse die Claeys zijn voors. vader plach te besittene. Voort in baten van dien zeyde dat de voors. 100 s. par. hebben ghegaen vut leene commende van den struke van dien van Crombrugge, dies legghende vermet in de boucke die daeraf zijn, den eenen houdere dan den andren, ende dat de zelve boucke zijn zo houd van daten ende zo wel gheuseert dat zij sculdich zijn in dese zake ghe-loeve t'hebbene ende van werden te zijne.*

¹³ *Idem*, 1 D 542, f° 22 : *de 100 s. par. die de pietanche van Sente Pieters heescht zulle blijven gaende vuten 6 bunderen leens daer dese questie af es.*

¹⁴ SAG 301/48, 1464-1465, f° 31, 23 nov. 1464 : *ende vut dien dat bij der lester orloghen in Vlaenderen de huusinghen die up tvors. goet stonden die gans costelic waren, verbrant ende ghenient zijn, bij den welken de vors. rente niet zo wel ter tijt van nu beset es als zoe was ter tijden datter de vors. huusen up stonden ende in weghene waren...*

¹⁵ D. de KERCHOVE dit van der VARENT, *Corrections à la généalogie de la famille van Marcke dit de Lummen alias de Lummene dit van Marcke à Audenarde*, dans *Le Parchemin*, 2003, p. 448.

4 GILLES II (†1436) époux de Marie van den Hende (†1425)

◆ Gilles II (*Gillis*) van CROMBRUGGHE (fils de Jean II), †au début de 1436, épouse Marie van den HENDE(N), †au début de 1425.

En 1437, un certain Jean Clays paie à l'aumônerie des bénédictins de Saint-Pierre une rente héréditaire d'un denier sur leur maison de la ville de l'Overstraete à Gand. Cette maison, qui a jadis appartenu à Oste van der Eecken, vient de Marie van den Hende¹.

Gilles et Marie semblent avoir vécu dans cette maison, nommée depuis *Overpoortstraete*, la rue menant vers une des portes de la ville, l'*Overpoort* ou *Hoeverporte*, la *hoger gelegen poort*, « celle qui se trouve plus haut » et donne sur Saint-Pierre au Mont-Blandin². Or, près des remparts et non loin de cette même porte, vit aussi Béatrice van den Hende, que nous rencontrerons plus loin. Il ressort du même registre de rentes de l'abbaye que Gilles van Crombrugghe a payé des cens au monastère pour diverses parcelles. Après sa mort, on a barré son nom et on l'a remplacé par *Joes van Crombrugghe*³, son fils.

À part cela, on ne sait pas grand-chose de Gilles⁴, si ce n'est qu'il a épousé Marie van den Hende, laquelle lui a donné un fils unique, Josse, ancêtre direct des barons de Crombrugghe actuels. Les échevins des Parchons ont pourvu dès 1425 à la tutelle de *Joeskine Gillis*

kinde van Crombrugghe en désignant à cet effet un certain Jacques (*Jacop*) Oliviers⁵.

Quelques semaines plus tard, ce tuteur achète à Béatrice van den Hende, veuve de Liévin van der Beke, la moitié d'une maison de la nouvelle rue Saint-Pierre, près des remparts de la ville. Le prix de cette acquisition se monte à 9 livres de gros et doit être acquitté dans les trois ans. Jacques Oliviers n'entrera en possession qu'après le décès de la venderesse. On se rappellera que la mère de Josse était aussi une van den Hende.

Dix ans après la mort de sa mère, Josse perd son père et il lui faut un tuteur paternel. C'est Georges de Crombrugghe qui va exercer cette tutelle⁶. Il possède le *Schepperstede* à Crombrugghe, voisin du *hof ten Hove*. Bien qu'il appartienne à une autre branche de la famille et qu'il ne soit qu'un lointain parent, il a sans doute entretenu d'excellentes relations avec le père de l'enfant.

Deux sources établissent clairement que Gilles est le fils de Jean et le père de Josse :

• **Un registre aux rentes** de l'aumônerie de l'abbaye Saint-Pierre, tenu vers 1400-1410, indique sous la rubrique *Merelbeke* les noms des personnes auxquelles des terres sont accensées (louées).

ans à Gilles van Crombrugghe, fils de Jean⁸. En 1437, l'aumônier de Saint-Pierre ouvre un nouveau registre. Sous la rubrique *Merelbeke*, nous lisons que Josse van Crombrugghe a succédé à Gilles van Crombrugghe et Jacques van den Aerde à la tête de la métairie d'un demi-bonnier⁹. Josse a ensuite pris le bien à ferme en 1441, 1447 et 1453, chaque fois pour six ans¹⁰.

Le registre commencé en 1462 montre que Josse continue de prendre à ferme le demi-bonnier, dont on précise cette fois la situation¹¹. Josse conserve cette terre jusqu'à sa mort. Il figure encore dans le registre de 1498 comme détenant le demi-bonnier *op den Meulecutere* à Merelbeke¹².

• **Le registre des biens** de Josse, écrit de sa main en mai 1483 et découvert dans les archives Vaernewyck¹³, fournit lui aussi des indications concordantes sur ses parents.

À ces deux sources principales, on peut ajouter un certain nombre d'indices et d'arguments concordants qui confortent encore cette filiation.

Les héritiers d'Henri van Crombrugghe : en 1433, Catherine van Crombrugghe, veuve Rabauw, Jacques Scellinc, Christian van Crombrugghe et Jean Hukerem vendent leurs parts d'un pré au *Rodemeersch* à Merelbeke, soit 36 verges, à Gilles van Crombrugghe. Ce pré leur est échu à la mort d'Henri van Crombrugghe, fils de Nicolas I, et d'Élisabeth van der Camere¹⁴.

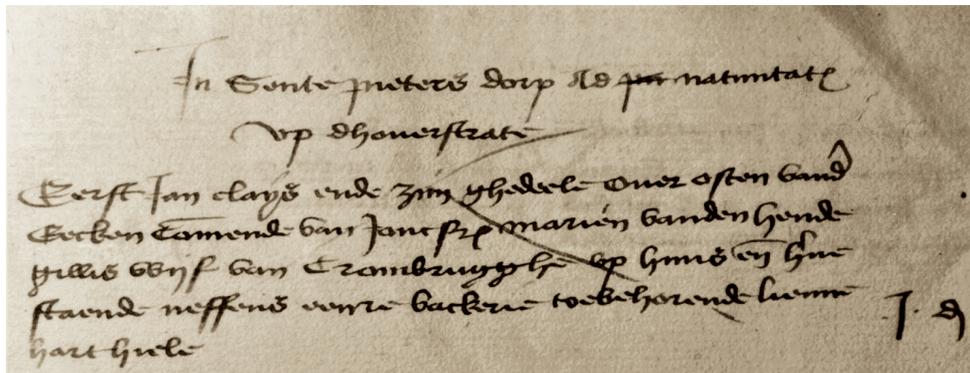
Mort sans enfant vers 1416, Henri est le frère de Catherine, et l'oncle de Christian et d'Élisabeth van Crombrugghe, épouse de Jacques Scellinc.

Gilles, neveu d'Henri, aurait donc simplement acheté les parts des cohéritiers dans la succession de son oncle Henri. C'est ainsi qu'à la génération suivante, Josse, fils de Gilles, mentionnera dans son registre de biens des prés à Merelbeke et Crombrugghe ayant appartenu naguère à son grand-oncle Henri van Crombrugghe¹⁵.

• Gilles, héritier et ayant droit de son oncle Henri, devient en 1418 tuteur des quatre enfants mineurs d'un autre Gilles van Crombrugghe¹⁶, qui vient de trépasser¹⁷. Les échevins des Parchons avaient désigné Henri comme tuteur¹⁸, mais il a rendu l'âme vers 1416-1417. Gilles assume alors les devoirs de son oncle défunt envers les enfants.

Gilles et Marie ont eu un fils unique :

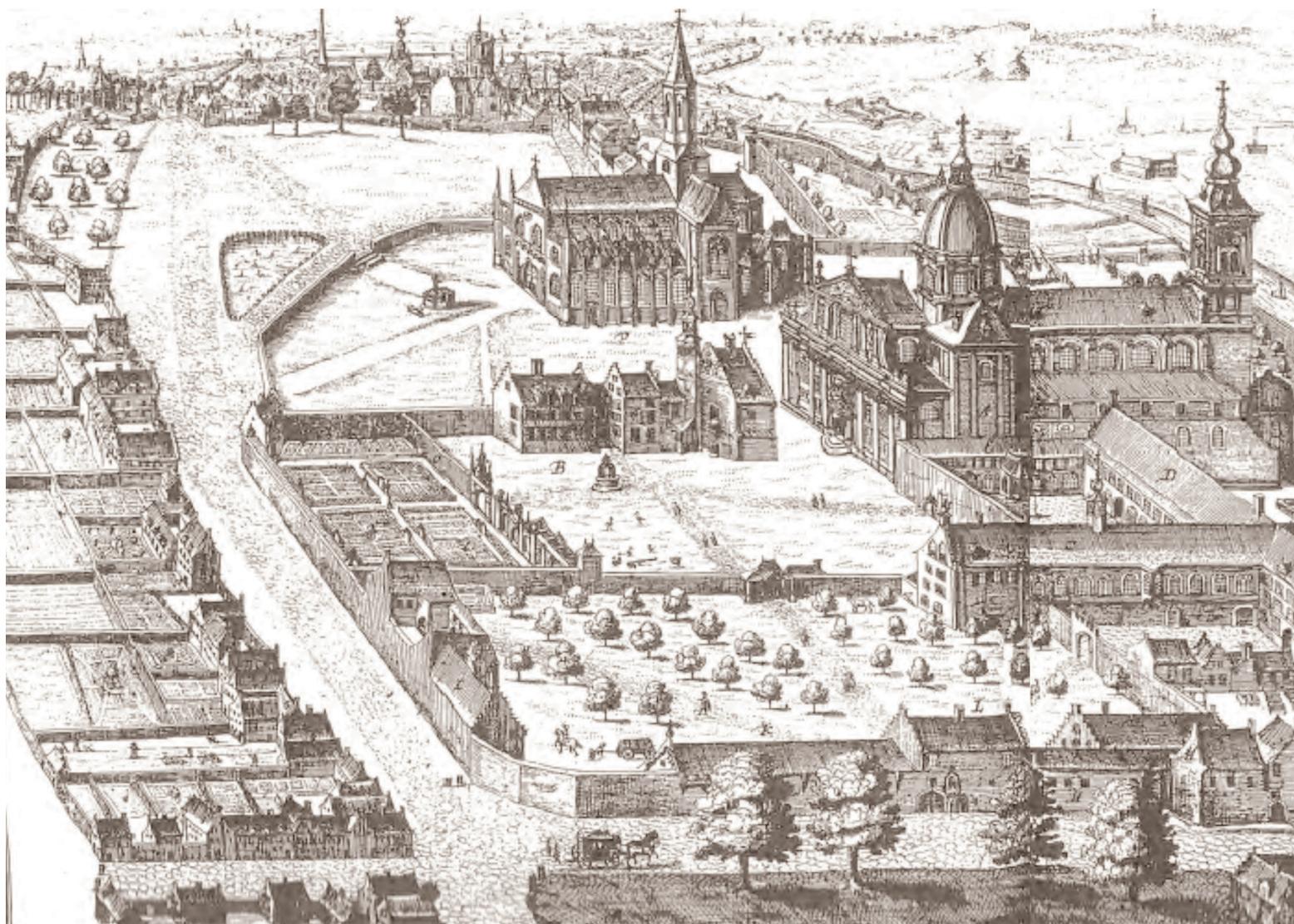
◆ Josse, ► 5



Marie van den Hende
épouse de Gilles van Crombrugghe
n'est guère connue par son nom que grâce à cette mention de 1437 dans un registre aux rentes de l'aumônerie de l'abbaye Saint-Pierre. Sous la rubrique *In Sente Pieters dorp ad natiuitatem up d'Hoeverstraete*, on lit: *Eerst Jan Clays ende zijn ghedeel over Osten van der Eecken, commende van joncf. Marien van den Hende, Gillis wijf van Crombrugghe, up huus ende herve staende neffens eenre backerie toebehoorende Lievine Harthiele 1 d.*
RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 218, f° 18.

Parmi elles, un certain Jacques (*Jacop*) van den Aerde figure comme métayer pour un demi-bonnier⁷. Ce dernier aliène cette terre peu avant 1407. On barre son nom et on le remplace par celui du nouveau tenancier : Jean II van Crombrugghe. Celui-ci prend le demi-bonnier à cens pour un terme de six ans, moyennant 8 gros par an.

Étant donné que le registre a servi plusieurs années, on y trouve aussi les noms des tenants (*pachters*) ultérieurs. C'est ainsi qu'en 1413, l'abbaye confie cette terre pour neuf



L'abbaye bénédictine Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand

Cette gravure, extraite de la Flandria illustrata d'Antoine Sanderus date de 1641-1644, montre le monastère au maximum de son développement.

À cette époque, l'église abbatiale est dotée d'une coupole et d'une façade baroque. Mais le vieux clocher domine toujours le cours de l'Escaut à droite. Devant et à côté de l'église se développent le palais abbatial et les bâtiments conventuels, articulés autour du cloître.

Mais ce qui frappe surtout ici, c'est la présence d'une seconde église, à côté de l'abbaye : il s'agit de l'église paroissiale du village de Saint-Pierre, dont les maisons s'éparpillent autour du monastère et dont plusieurs Crombrughe ont été échevins au Moyen Âge.

Dans le lointain, on distingue les trois tours qui, aujourd'hui encore, dominant la cuve de Gand (de kuip van Gent) : Saint-Nicolas, le beffroi (surmonté du dragon) et la cathédrale de Saint-Bavon.

Ces trois tours historiques en enfilade, que les touristes admirent depuis le célèbre pont sur la Lys récemment rouverte à la petite navigation, se retrouvent aujourd'hui stylisées dans le logo de très bon aloi créé par la ville de Gand.



Notes

¹ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 218, f° 18.

² Reconstituée en 1405 et 1578, cette porte a été rasée en 1827. Sous le régime français, on l'a dénommée erronément porte de la Colline, en croyant voir dans son nom le mot *heuvel* (P. CLAEYS et J. GEERTS, *Les anciennes fortifications de Gand*, dans *Messenger des sciences historiques*, 1892, pp. 381-407 ; M. LIEVENS, *De Heuverpoort*, dans *Ghendtsche Tydinghen*, IX, 1980, pp. 49-55). Par hasard, le sens y est, puisque cette porte donne accès au Mont-Blandin (M. GYSSELING, *Gent's vroegste geschiedenis in de spiegel van zijn familienamen*, Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1954, p. 66, n° 345).

³ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 218, f°s 4 et 6 v°.

⁴ Si l'incertitude a régné, ce n'est pas tellement faute de sources qu'en raison de l'existence si-

multanée de plusieurs homonymes : entre 1400 et 1438, différents Jean vivent à Gand et à Merlebeke. Et même si l'on rencontre un Gilles, fils de Jean, ce n'est pas nécessairement Gilles, fils de Jean et père de Josse : il existe en effet un autre Gilles, fils de Jean, en l'occurrence le fils d'un frère de Nicolas I.

⁵ SAG 330/18, 1424-1425, f° 30 v°, 13 mars 1425 (n.st.).

⁶ SAG 330/21, 1435-1436, f° 73 v°, 22 juin 1436 : *Jooris van Crombrugge wert vooght van Jooskine van Crombrugge verstorven de patre et matre.*

⁷ Métayage (*heeltwininghe, halfwinning*), contrat par lequel le maître d'un bien le remet à un preneur, en l'occurrence un métayer, en échange d'un cens en nature, à l'origine la moitié de la moisson, d'où son nom (du bas latin *medietarius*, de *medietas*, « moitié »).

⁸ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 R 259, f° 4, passage important ci-après :

Gillis f. Jans van Crombrugge ute ½ bunre heeltwininghen gheleghen an de Wostine bi Cornelis ende daermede heeft hi een eten, d.

⁹ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 218/1, f° 2 v° : *Joos van Crombrugge over Gillis van Crombrugge ende over Jacob vanden Aerde ute ij bunder heeltwininghen an de Woustine bij Cornelis, 1 eten, 1 d. par.* Une main ultérieure mentionne que la métairie a été accensée pour six ans, à partir de 1454, et ce pour 6 sous parisis l'an : *Ende verpacht de heeltwininghe 6 jaer beghinnende 1454 om 6 s. par. 's jaars.*

¹⁰ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 218/3, f° 4.

¹¹ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 132/2, f° 121 v° : *Joes van Crombrugge over Gillis van Crombrugge uut halfven bundre heeltwininghen up de Meulecoutere, zuutoest Oste de Grutere, noortwest de kerke van Merlebeke, commende metten westhende an straetkin dat gaet te hooghe Effelaer waert, met eenen etene, 1 d. par., over delftwininghen 7 s. par.*

¹² *Idem*, 1 D 219, f° 7 v°.

¹³ RAG, Fonds Vaernewyck, n° 2226, 12 f°s, mai 1483, ainsi qu'il ressort du passage suivant : *Dit es de rente die ic, Joos voorn., jaerlijcx sculdich ben Willem van der Cameren naer 't verclaers van zynen rentboucke also wel van ghecochten goede als van den andren, ghescreven in meye anno LXXXIII.*

¹⁴ Gilles van Crombrugge avait acquis *haerlieder deel ende recht van eenen meersch gheleghen in Rodemeersch, dat hemlieden toequam ende verstaerf van Heinric van Crombrugge* (SAG 301/32, 1433-1434, f° 15, 10 août 1433).

¹⁵ *Item een ij bunder mersch beneden den Wedanbuchte an Symon Daneels bucht was, wijlen commende van Heindryck van Crombrugge, ghehouden van Willem van der Cameren, met ½ capoen ende 6 d. (idem, f° 1).*

¹⁶ Sans doute Gilles, fils de Guillaume et frère cadet de Nicolas I.

¹⁷ *Gillis van Crombrugge wert vooght van Claeikine, Hannekine, Betkine ende Callekine, Gillis kindre van Crombrugge, verstorven de patre* (SAG 330/16, 1417-1418, f° 39 v°, 27 mai 1418).

¹⁸ *Heinric van Crombrugge (Clays van Overvelt toesienre) wert vooght van Claykine, Annekine, Callekine ende Betkine Gillis kindren van Crombrugge verstorven de patre* (SAG 330/15, 1413-1414, f° 39 v°, 27 avril 1414).

LA BELLE MARIE à la TOISON d'OR

Dans l'introduction de son histoire de l'Ordre de la Toison d'Or, parue en 1830, le baron de Reiffenberg se penche sur les motifs de la création de cet ordre :

On n'est pas généralement d'accord sur les motifs qui portèrent Philippe le Bon à instituer l'Ordre de la Toison d'Or. Les uns le font agir par galanterie, les autres par politique, le plus grand nombre par religion. Peut-être toutes ces causes réunies ont-elles concouru à le déterminer.

Philippe, racontent les premiers, avait eu vingt-quatre maîtresses, et de leurs cheveux avait fait tresser un lac d'amour, au milieu duquel une mèche dorée de Marie van Crombrugge, en attirant par religion, provoquait les railleries des courtisans.

Le prince, instruit de leurs malignes observations, promet que tel qui se moquait de cette toison la tiendrait bientôt à grand honneur : il fut fidèle à sa parole.

En tête de la liste des maîtresses, Frédéric de Reiffenberg cite Marie van Loringe van Crombrugge¹ alors que Loringhe n'est passé aux Crombrugge que bien après la mort du duc².

Dans leur dictionnaire historique, souvent réédité depuis 1857, Charles Dezobry et Th. Bachelet parlent eux aussi de la fondation de l'Ordre de la Toison d'Or « en l'honneur de Marie de Crombrugge (*sic*), sa maîtresse, dont les cheveux roux avaient été l'objet de quelques railleries, et non pas, comme on l'a dit, à cause de son mariage avec Isabelle de Portugal (...), ou parce qu'il aurait fait de grands gains sur les laines³ ».

En 1879, un écrivain français, Henry Havard, reprend à sa manière⁴:

C'est en effet au milieu du faste le plus surprenant que la Toison d'Or fut instituée et il ne fallut rien moins que l'incroyable audace d'un prince qui se savait tout permis, pour oser, d'un gage d'amour de provenance suspecte, faire l'insigne d'un ordre de chevalerie. Tout le monde connaît l'origine de cette distinction célèbre. Philippe le Bon avait eu vingt-quatre maîtresses et (comment dire cela ?) d'une mèche de cheveux empruntée de chacune d'elles, il s'était fait tresser « un lac d'amour » qu'il portait sans cesse à son cou. Au milieu de ce lac se prélassait une mèche dorée, dépouille optimale⁵ enlevée à une admirable Flamande, Marie van Crombrugge, que le prince avait tendrement aimée. Cette mèche tranchait par ses vifs reflets sur les mèches de ses voisines. Elle tirait l'œil des courtisans, et ceux-ci ne se faisaient guère

faute d'en plaisanter entre eux. Le bruit de ces malins propos parvint jusqu'aux oreilles du duc. Le prince, comme tous ses pareils, goûtait peu les railleries. Un soir donc, mettant le propos sur ce délicat chapitre, il promit à son entourage que ceux-là même qui se moquaient de cette « toison » la tiendraient bientôt en grand honneur⁶.

Dès ce jour, l'institution de l'Ordre était résolue en son esprit. Mais il se plut à méditer dans le silence ce beau projet « auquel, nous dit Chastellain dans son naïf langage, par longtemps devant, avoit esté pourpensé en la secrète ymagination de ce duc ; mais non jamais descouvert encore jusques à ceste heure⁷ ». Ces longues réflexions n'ont point lieu du reste de nous surprendre. Pour être fort galante, l'idée de la Toison d'Or n'en était pas moins fort risquée, très scabreuse, nullement morale, et à tous titres elle pouvait ne point obtenir de prime-saut⁸ tout le succès qu'il en attendait. Mais ce qui paraît le plus extraordinaire, c'est moins encore l'invention étrange de cet ordre et le prétexte saugrenu de cette toison, que l'époque choisie pour la réalisation de cette belle entreprise. C'est en effet, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal ; c'est le lendemain de ses noces⁹, au milieu de ces fêtes « si magnifiques que nulles de mémoire d'homme ne furent telles », que l'ordre fut institué.



Philippe le Bon
Portrait attribué à un maître anonyme (1451-1499)
Huile sur bois, 22x32,6 cm
Groeningemuseum, Bruges

La version officielle de l'époque fait référence à l'antique légende de la Toison d'Or et de sa quête par Jason, plutôt qu'à une prétendue toison d'or, souvenir intime de l'une des maîtresses du duc de Bourgogne. Il y a donc peu de chances pour que la belle Maria van Crombrugge ait été à l'origine de la création de la Toison d'Or. Mais il lui reste le titre de « la plus aimée des vingt-quatre maîtresses du duc » que lui confèrent de nombreux historiens.

Notes

¹ Baron [Fr.] de REIFFENBERG, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, Bruxelles, 1830, pp. XXIV-XXV.

² Baron [Fr.] de REIFFENBERG, *Enfants naturels du duc Philippe le Bon*, dans Bull. de l'Acad. royale de Belgique, XIII, 1846, pp. 176 et 178.

³ Ch. DEZOBRY et Th. BACHELET, *Dict. général de biographie et d'histoire, de mythologie, de géographie...*, 12^e éd., Paris, 1888, verbo Toison d'Or.

⁴ H. HAVARD, *La terre des gueux. Voyage dans la Flandre flamingante*, Paris, 1879, pp. 286-288.

⁵ Expression littéraire, du latin *optima spolia*, utilisée le plus souvent au pluriel : « riches dépouilles », butin.

⁶ C'est ici que Havard renvoie à « Favin, Théâtre d'honneur et de chevalerie », où le nom de Crombrugge n'est pourtant pas cité, comme on a pu s'en apercevoir plus haut.

⁷ G. CHASTELLAIN, *Ceuvres*, éd. baron Kervyn de Lettenhove, II, Bruxelles, 1863, p. 6. Pontus Heuterus, ajoute Havard, s'exprime là-dessus dans les mêmes termes que Chastellain : *Cum diu super ea re multum cogitasset Philippus*.

⁸ On dirait aujourd'hui de prime abord.

⁹ La plupart des auteurs datent ce mariage de Bruges le 7 janvier 1430 (n.st.). Philippe le Bon date la fondation de son Ordre le 10 janvier, « qui fust le iour de la solemnisation du mariage de Nous », que l'Ordre de la Toison d'Or est « ordonné » (P. Van KERREBROUCK [dir.], *Nouvelle histoire général. de l'Auguste Maison de France, III, Les Valois*, Villeneuve-d'Ascq, 1990, pp. 342, 376 et 380).

5 JOSSE (1415? - † vers 1500)

échevin de Saint-Pierre-lez-Gand, secrétaire et échevin de Gand, doyen des archers de Saint-Sébastien, receveur du pays de Rhodes époux d'Élisabeth Verdebrouc (†vers 1481)

◆ Josse (*Joos, Joes*) van CROMBRUGGHE (fils unique de Gilles II, marguillier de Merelbeke (1447), échevin de Saint-Pierre-lez-Gand (1457-1464), receveur de la Table du Saint-Esprit de la paroisse Saint-Michel à Gand (1468-1495), doyen de la grande gilde des archers de Saint-Sébastien à Gand (1463-1464 et 1470), receveur du pays de Rhodes (1466-1467), électeur de la ville de Gand (1467), secrétaire des Parchons (1468), échevin de la Keure (1477) et plus tard des Parchons (1486) de la ville de Gand, au plus tôt vers 1413, †Gand (béguinage ter Hoye) fin 1499 ou début 1500, épouse vers 1445 Élisabeth (*Lisbette*) VERDEBROUC¹, †vers 1481, fille de Gérard (*Geraard, Gheerdt*) et de Catherine (*Cathelyne*) van Brecht.

En 1438, Josse déclare devant les échevins de la Keure à Gand qu'il a vendu à Jean de Pape, fils de Jean, la moitié d'une maison (*huus ende erve zijnde*). Cette maison se trouve rue Neuve Saint-Pierre *up de Greppe*, entre la demeure de Jacques van Marke d'un côté et d'une boulangerie (*der backerien*) de l'autre. Le prix se monte à 12 livres de gros. Jean de Pape paie 4 livres comptant et promet de régler les 8 autres pour Pâques 1439².

La maison en question est très probablement celle de Marie van den Hende, mentionnée dans le registre aux rentes de l'abbaye Saint-Pierre. Cette maison était aussi qualifiée *huus ende erve* et elle avait également pour voisine une boulangerie. Mais, d'après l'acte de 1438, elle se trouve rue Neuve - appelée depuis lors rue Neuve-Saint-Pierre - alors que, selon le registre aux rentes, elle s'élevait *Overstraat* (*Overpoortstraat*). Il est vrai que cette dernière prolonge la rue Neuve : sans doute la maison se situe-t-elle à l'intersection des deux rues.

Si la moitié de la maison vaut 12 livres, on peut estimer la totalité à 24 livres de gros, ce qui la place dans la moyenne des prix des maisons à l'époque. On ignore qui est le propriétaire de l'autre moitié.

Notons que Josse comparait sans son tuteur pour passer un tel acte devant les échevins. Il aurait donc déjà atteint sa majorité, alors fixée à

25 ans³, ce qui fixerait sa naissance au plus tard en 1413. À moins qu'il n'ait été émancipé plus jeune entre 1436 (date de sa mise sous tutelle à la mort de son père) et 1438 (date du présent acte).

Marguillier de l'église de Merelbeke

Josse commence sa carrière comme marguillier (*kerckmeester*) de l'église de Merelbeke. En effet, Pieter Clement, qui a exercé la marguillerie de la paroisse au cours des années 1443, 1444 et 1445, déclare en 1447 aux échevins de la Keure de Gand qu'il doit 5 livres 2 sous 10 deniers de gros à Josse de Crombrugge, marguillier de cette église⁴.

Comme un marguillier est censé résider dans la paroisse de son office, nous supposons que Josse habite Merelbeke en 1447. Comme son prédécesseur, il n'a sans doute occupé cette fonction que durant quelques années. Lorsqu'il s'est fixé à Gand, il aura dû résigner sa charge.

Le beau-père de Josse, Gérard Verdebrouc (†fin 1455)⁵, possède le *hof te Overvelt* à Bottelaere, ainsi qu'une maison à Gand, en face du petit béguinage. Quant à la belle-mère de Josse, Catherine van Brecht (†avant 1438)⁶, elle a aussi possédé des biens à Bottelaere, ainsi qu'à Melsen, Merelbeke, Scheldewindeke et Baeyghem.

On retrouve ces biens chez certains de ses petits-enfants⁷. Lisbette Verdebrouc héritera elle-même du *hof te Overvelt*, qui comporte une ferme et des terres avoisinantes. Notons qu'à proximité se trouve un bois dénommé *den Verdebrouc*⁸. La famille a-t-elle donné son nom au toponyme ou bien est-ce le contraire qui s'est passé ?

De 1454 à 1475, Josse van Crombrugge intervient dans plusieurs actes en tant que tuteur maternel d'un neveu de sa femme, Gérard (*Gheenkin*) van Vaernewyck, fils de Guillaume, et de Piérine Verdebrouc, tous deux décédés avant 1455⁹.

Échevin de la cour villageoise de Saint-Pierre-lez-Gand

À partir de 1457, Josse siège comme échevin de la cour villageoise de Saint-Pierre-lez-Gand (*Sint-Pietersdorp*). Il y figure encore en 1464¹⁰.

LA FAMILLE VERDEBROUC

Son alliance Verdebrouc a introduit Josse van Crombrugge dans le cercle des parents et amis (*maeghen ende vrienden*) des Vaernewyck, Steelant et Goetghebuer, ce qui a certainement contribué à promouvoir sa carrière et à l'introduire ou le maintenir, lui et les siens, dans le patriciat gantois, ainsi que le montre cette esquisse sur sa belle-famille :

Gérard VERDEBROUC (†fin 1455)
× Catherine van BRECHT (†avant 1438). Dont cinq filles :

○ Catherine (†1448) × Christian van den ABEELE (*Habeele*). Sans postérité.

● Péronne (†1445) × Guillaume van VAERNEWYCK (†1452), banni un temps du comté de Flandre pour avoir troublé la paix (*zoendincbrake*). Dont un fils unique, Gérard (*Gheenkin*), disparu ou mort à l'étranger et dont son oncle Josse van Crombrugge a assuré la tutelle.

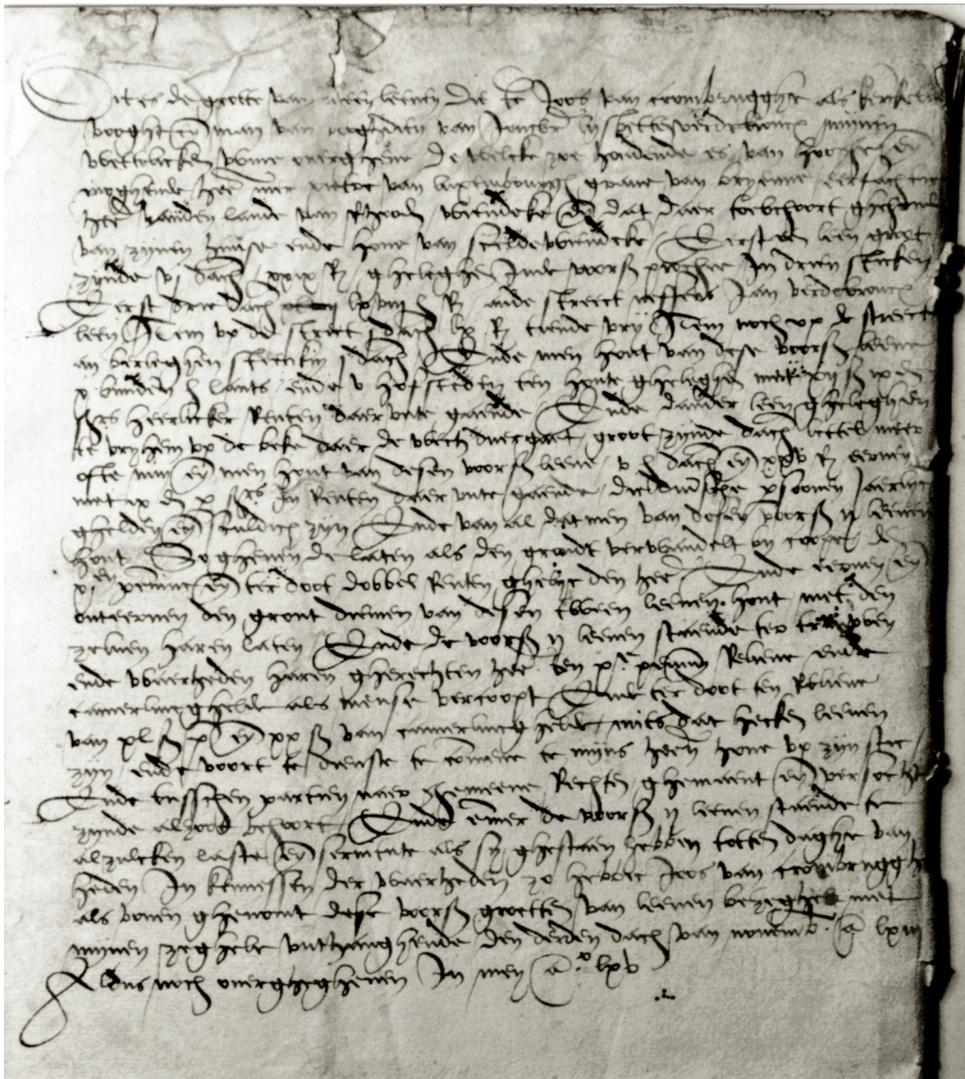
○ Marguerite × Jehan GOETGHEBUER; ×× Mahieu de SAINT-VAAST.

● Lisbette × Josse van CROMBRUGGHE, dont descendent les barons de Crombrugge.

● Jehanne × Josse van STEELANT (†vers 1458-1459), habitent Gand, mais résident souvent dans le Courtrais où Josse possède un fief. Dont postérité.

☞ RAG, Abb. Saint-Pierre, 1 D 219-220 ; SAG 301/34, 1437-1438, f° 148, 301/48, 1465-1466, f° 90, 330/23, 1445-1446, f° 29, 8 sept. 1445, état de biens de Piérone Verdebrouc, 330/24, 1448-1449, f° 39, 20 nov. 1448, accord entre Christian van den Abeele et ses belles-sœurs, 330/25, 1452-1453, f° 8 v°, 2 oct. 1452, état de biens de Guillaume van Vaernewyck, 330/27, 1455-1456, f° 117, 3 janv. 1456, état de biens de Gérard Verdebrouc, 330/35, 1478-1479, f°s 9 v°-10, 14 juil. 1478, succession de Gérard van Vaernewyck, etc.; RAK, États de biens de Courtrai, reg. 19, 1458-1459, f°s 13 v°-14, état de biens de Josse van Steelant, analysé par F. Van den Bemden.

Plusieurs actes sur les Verdebrouc ont été édités, analysés ou cités par [A. de GHELLINCK], op.cit.



Handboek de Josse van Crombrugghe (1483)

Ci-contre, peut-être de la main de Josse, page relative au dénombrement d'un fief qu'il tient comme man-bour et mari (kerkelic vooght en man) de joncfrouw Lysbette Verdebrouc.

Ce petit registre, échoué dans le fonds Vaerneuyck déposé par les Ghellinck aux Archives de l'État à Gand, comporte 12 folios écrits des deux côtés du papier. Le premier feuillet manque. Pour le reste, en voici le sommaire :

- ° 1 terres que Josse a héritées de son père
- ° 2 terres venant de sa mère
- ° 3 terres que son épouse, Lisbette Verdebrouc, a héritées de son père
- ° 4 terres et rentes que Josse et sa femme ont acquises pendant leur mariage
- ° 7 v°-11 v° rentes dues par Josse sur les terres qu'il tient de différents feudataires
- ° 12 parcelles de schootland à Merelbeke, tenues par Josse du comte de Flandre et de Guillaume van der Camere
- ° 12 v° copie du rapport et dénombrement, rendu par Josse, pour deux fiefs tenus par sa femme du seigneur de Rhodes, en sa Cour féodale de Scheldewindeke (Pierre de Luxembourg, comte de Brienne, eersachtich heere van den lande van Rhoden, Wiendeke ende dat daer toebehoort, ghehouden van zynen huuse ende hove van Sceldewindicke), 3 nov. 1462. RAG, Fonds Vaerneuyck, n° 2226.

En 1465, les échevins de la Keure rendent leur sentence dans un procès entre les quatre maîtres du Saint-Esprit (*Heilige Geestmeesters*) de cette paroisse, en ce cas demandeurs, et les héritiers de Jean van den Hulle *le Vieux*, défendeurs. Ces derniers sont trois : Josse van Crombrugghe, Jean Steemaer, tuteurs de Jean van den Hulle *le Jeune*, et Liévin Willemets, époux de la veuve de Jean van den Hulle *le Vieux*.

Une mention dans un compte du patricien gantois Jaspas Borluut nous apprend que Josse est receveur du seigneur du pays de Rhodes en 1466-1467. Les Borluut y possèdent un certain nombre de biens. Du chef de l'une des parcelles héritées de son père, Jaspas Borluut note dans son compte qu'il a payé cette rente à *Josse van Crombrugghe, ontfanghere mijns heeren vanden Lande van Rooy*¹¹. Nous ignorons depuis quand et jusque quand Josse a exercé cette fonction¹². Rappelons que son arrière-grand-père Clays de Crombrugghe a déjà assumé la charge de bailli de Rhodes au siècle précédent.

Receveur de la « Table du Saint-Esprit » et...

En 1468, les échevins des Parchons prennent Josse comme secrétaire¹³, tandis que les autorités de l'église Saint-Michel le nomment receveur de la « Table du Saint-Esprit » (ancêtre de l'assistance publique), charge qu'il assume encore vers la fin de sa vie, au moins jusqu'en 1495¹⁴.

... doyen de la grande gilde de Saint-Sébastien

À plusieurs reprises et dès 1463-1464, Josse est par ailleurs doyen de la grande gilde de Saint-Sébastien¹⁵. Cette gilde d'archers, sorte de garde bourgeoise, intervient à l'occasion pour défendre la cité, pour rétablir l'ordre en cas d'émeutes, voire même pour éteindre des incendies¹⁶.

Mais c'est aussi un lieu de rencontre privilégié de la haute bourgeoisie gantoise. À sa tête se trouve un *roy*, un doyen et huit proviseurs¹⁷. En 1470, les échevins de la Keure règlent un litige entre Josse van Crombrugghe, l'actuel doyen

de la grande gilde, et son prédécesseur Arend van Opendenbosch¹⁸. Les liens d'amitié et les relations que Josse a pu nouer au sein de la gilde ont certainement favorisé sa carrière politique.

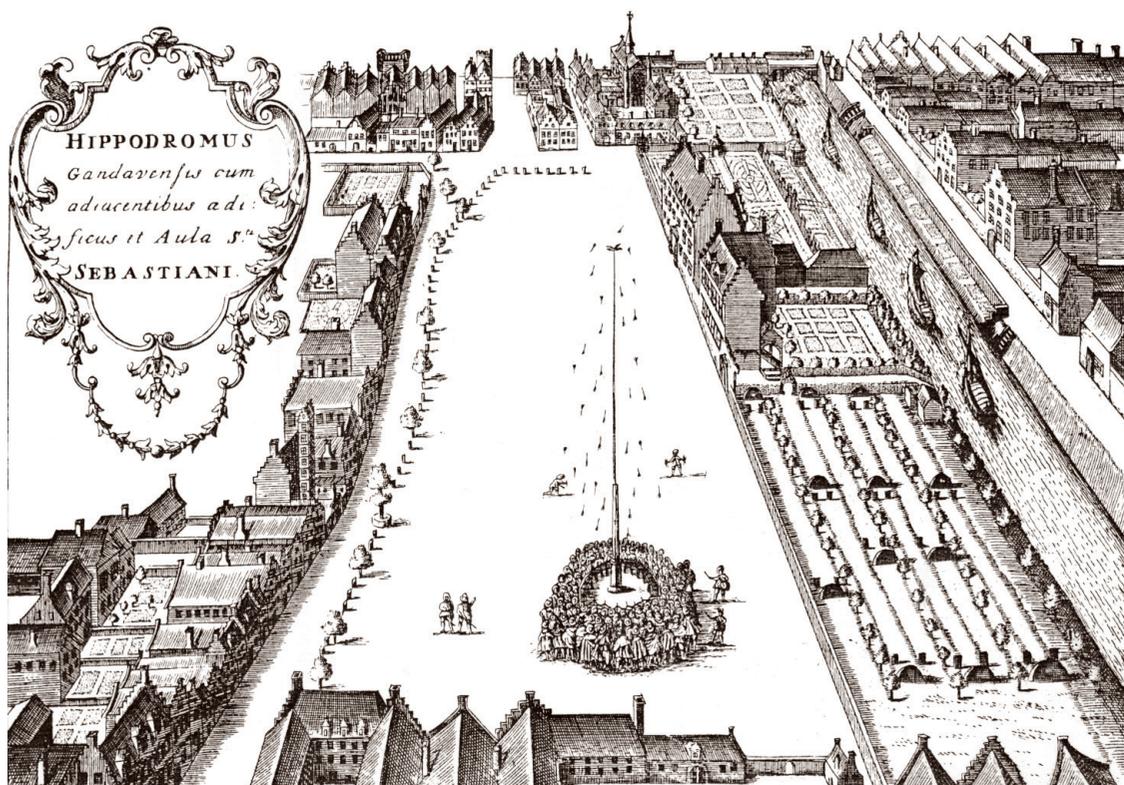
En 1467, Josse figure parmi les électeurs de la cité pour le renouvellement annuel des bancs scabinaux¹⁹. Huit électeurs choisissent chaque année, le 15 août, les échevins de la Keure et des Parchons, treize à chaque banc. Quatre électeurs représentent le Prince (*'s herenkiesers*), qui les désigne, les quatre autres étant choisis par les échevins sortants (*der stede kiesers*)²⁰.

Échevin de la Keure à Gand

Ce n'est qu'en février 1477 (n.st.), qu'il peut enfin siéger à la Keure comme échevin²¹. Josse aura donc dû attendre la mort tragique de Charles le Téméraire à Nancy pour accéder à l'échevinat de Gand.

Depuis que Philippe le Bon a battu les Gantois révoltés à Gavre en 1453, le duc a repris la

*La gilde des Archers de Saint-Sébastien à l'exercice place d'Armes (Kouter) à Gand
Ant. Sanderus, Flandria illustrata, 1641-1644.*



ville en mains, supprimant ses privilèges et la soumettant à de lourdes amendes. La disparition soudaine du Téméraire devant Nancy le 5 janvier 1477 amène une réaction brutale des Gantois contre les autorités centrales. La nouvelle et jeune duchesse Marie de Bourgogne se voit contrainte de rendre à la fière cité les privilèges perdus à la paix de Gavre. Les corporations retrouvent leurs prérogatives d'antan. On va même jusqu'à procéder au renouvellement anticipé des deux bancs scabinaux dès le 18 février 1477. Josse fait partie de cette nouvelle promotion, ce qui le classe quasi à coup sûr parmi les partisans du particularisme des Gantois, jalousement attachés aux privilèges de leur cité. Il occupe la 7^e place, traditionnellement dévolue à un membre du patriciat (*poorterie*)²². Nul doute que le réseau serré de ses parentés dans la grande bourgeoisie de Gand l'a aidé à se propulser ainsi parmi les premiers magistrats de la ville²³.

Les nouveaux échevins n'ont rien de plus pressé que d'arrêter deux des plus hauts fonctionnaires de l'État bourguignon : le chancelier Guillaume Hugonet et Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt et chevalier de la Toison d'Or. Tous deux sont condamnés à mort pour haute trahison et décapités le 3 avril 1477²⁴.

Josse ne siège cependant que six mois, jusqu'au 15 août de cette même année, date normale du renouvellement des deux bancs.

Échevin des Parchons

Dix ans plus tard, il redevient échevin, mais cette fois aux Parchons²⁵. À cette époque, Marie de Bourgogne a vécu et son mari, Maximilien d'Autriche, couronné entre-temps roi des Romains, a rétabli en 1485 les stipulations sévères de la paix de Gavre. La révolte gronde à nouveau et Josse revient à l'échevinage dans une poussée contre le centralisme du souverain. Il occupe la 2^e place réservée aux petits métiers. Les corporations ont pour habitude de désigner des patriciens influents pour les représenter au sein du Magistrat. Les gens des métiers auront beau fomenter au mois de septembre une révolte contre les échevins; le complot sera déjoué. Josse van Crombrugge et ses collègues accompliront cette fois le terme complet de leur législature, jusqu'au 15 août 1487.

Même en admettant que Josse se soit marié jeune, à vingt ans par exemple, on peut estimer qu'il a vécu au moins 83 ans et même peut-être jusqu'à 87 ans. Il a enterré non seulement sa femme²⁶, mais aussi sa fille Marguerite et son fils Georges I. Ses héritiers sont donc ses petits-enfants : cinq Crombrugge pour la première moitié, deux van den Hulle pour la seconde moitié. Comme il y a parmi eux des mineurs, ils sont pourvus de tuteurs et représentés par une série de parents et amis (*maeghen ende vryenden*).

Les petits-enfants reçoivent en outre une série de rentes héréditaires sur des biens à Merelbeke, Sulsique, Quaremont, etc. Ils héritent enfin de la moitié de la maison située en face du petit béguinage ter Hoye, où leur grand-père a vécu et où il est mort²⁷.

Cette maison est celle du beau-père de Josse van Crombrugge, Gérard Verdebrouc. Après la mort de celui-ci, la maison est échue à ses filles. Élisabeth Verdebrouc et Josse van Crombrugge y sont installés dès 1477. En vertu d'un accord avec les autres héritiers, le couple est devenu propriétaire de la majeure partie de cette maison. Après le décès de son épouse, Josse en a conservé l'usufruit²⁸.

Enfants de Josse et d'Élisabeth

1. Marguerite (*Margriete*), †vers 1493-1494, ×avant le 4 août 1464 Jean (*Jan*) van den HULLE le Jeune, †avant le 12 août 1492, fils de Jean (*Jan*) le Vieux. Dont postérité.

◆ 2. Georges I ► 6

Notes

¹ VERDEBROUC (Verdenbrouc ou Verrebrouck). – Voir tableau.

² SAG 301/34, 1437-1438, f° 77, 14 fév. 1438 (n.st.).

³ Ph. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e s.*, Bruxelles, 1987, pp. 72-73.

⁴ SAG 301/39, 1446-1447, f° 132 v°, 1^{er} avril 1447 (n.st.): *Joesse van Crombrugge als kerckmeester van der kerken van Merlebeke ende ter selver kerken behouf*.

⁵ SAG 330/27, 1455-1456, f° 117, 3 janv. 1456, état de biens de Gérard Verdebrouc.

⁶ Cette année-là, Gérard Verdebrouc achète une terre argileuse (coreelheerde) *in de Rodemersch* à Merelbeke pour ses enfants nés de son mariage avec sa défunte épouse (*zyne gheselvede was*) Catherine van Brecht (SAG 301/34, 1437-1438, f° 148, 13 juil. 1438).

⁷ SAG 330/23, 1445-1446, f° 29, 8 sept. 1445.

⁸ Item den Verdebrouc, *eenen bosch t'Overvelt, 6 dachwant groot* (RAG, Fonds Vaernewyck, n° 2226, f° 3 v°).

⁹ SAG 330/35, 1478-1479, f° 9 v°-10, 17 oct. 1478, éd. [A. de Ghellinck], op.cit., II, p. 500, n° 1127. On trouve dans le même cartulaire factice, III, p. 205, n° 1449, un acte du 16 juil. 1563 dans lequel apparaît Joos van Crombrugge, *échevin myns heeren s'Proosts der kerken ende heerlyckbede van S. Pieters dorp neffens Ghendt*, d'après une copie authentiquée par le not. A. De Somere à Gand vers 1670 qui se trouvait à l'époque dans le Fonds de Ghellinck Vaernewyck, n° 62. Cet acte date d'un siècle plus tôt: si on lit 1463 (au lieu de 1563), il s'applique parfaitement à l'unique Joos de ou van Crombrugge, connu comme échevin de S^t-Pierre au XV^e s.

¹⁰ D. BERTEN, *Coutumes de la seigneurie de Saint-Pierre-lez-Gand*, Bruxelles, 1905, pp. 201-203; SAG 301/47, 1463-1464, f° 58.

¹¹ SAG, Fonds de Pauw, n° 955, compte de Jaspas Borluut, 24 déc. 1466 - 24 juin 1467.

¹² Peut-être trouverait-on des éléments de réponse à ces questions dans les archives du pays de Rhodes, conservées en partie à Bruxelles (AGR) et à Lille (ADN).

¹³ SAG 330/30, 1467-1468, f° 78, 9 juil. 1468, institution d'une commission pour contrôler les comptes de Gillis van Turtelboem, tuteur paternel de deux enfants Swalen; la commission se compose de trois échevins et d'un secrétaire: *her Jooris van den Moure, her Jan de Coninc ende her Jan van den Abele, metgadens Joesse van Crombrugge huerlieder secretaris*.

¹⁴ SAG 301/49, 1467-1468, f° 76, 301/56, 1481-1482, f° 187 v°, 301/58, 1485-1486, f° 89, et 301/63, 1494-1495, f° 55 v°; SAG 330/35, f° 239 v°.

¹⁵ SAG 301/47, 1463-1464, f° 76-76 v°, 24 avril 1464, éd. PG, IV, pp. 369-370 et 599.

¹⁶ Malgré deux interruptions (1703-1731 et 1796-1802), la gilde de Saint-Sébastien, qui date au moins du XIV^e s., existe toujours: elle est aujourd'hui

active à Gentbrugge (J. DECAVELE et J. VAN NIEUWENHUYSE, *Stadsarchief van Gent. Archiefgids, I, Oud Archief*, Gand, 1983, pp. 97-98, n° 132; B. BAILLIEUL, *De vier Gentse hoofdgilden, Sint-Joris, Sint-Sebastiaan, Sint-Antonius en Sint-Michiels. Zeven eeuwen traditie van waken, feesten en teren*, Gand, 1994; M. BOONE, *Gent en de Bourgondische hertogen ca. 1384 - ca. 1453*, Bruxelles, 1990, pp. 114-118).

¹⁷ SAG 301/47, 1463-1464, fos 76-76 v°, 1^{re} mention de Josse van Crombrugge comme doyen de St-Sébastien. Ce saint, qui a subi le martyre transpercé de flèches, est le patron des archers.

¹⁸ SAG 301/50, 1469-1470, f° 89, 4 avril 1470.

¹⁹ MSG, I, p. 270; UG 2550/1, f° 294.

²⁰ Sur l'organisation politique et judiciaire de la ville de Gand et la répartition des échevins entre les différents bancs, voir: J. DECAVELE et J. VAN NIEUWENHUYSE, op.cit., pp. 145, 156-158, etc., M. BOONE, *Openbare diensten en initiatieven te Gent tijdens de late-middeleeuwen (14de-15de eeuw)*, dans L'Initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime), Actes du 11^e Colloque international, Spa, 1982, Bruxelles, 1984, pp. 72-73, et M. BOONE, op.cit., p. 39, ainsi que la contribution de J. DAMBRUYNE à J. DECAVELE, *Keizer tussen stropdragers. Karel V, 1500-1558*, Louvain, 1990, pp. 123-140.

²¹ MSG, I, pp. 302-303, et UG 2550/, f° 304, où l'on voit qu'à titre exceptionnel le renouvellement du Magistrat est anticipé en février 1477 (n.st.).

²² M. Boone, op.cit., p. 39.

²³ Le patriciat maintient davantage sa position dominante grâce à ses relations familiales que les gens des métiers (W.P. BLOCKMANS, *Het wisselingsproces van de Gentse schepenen tijdens de 15de eeuw*, dans HMGOG, XLI, 1987, p. 92).

²⁴ J.-P. SOISSON, *Charles le Téméraire*, Paris, 1997, pp. 315-316.

²⁵ MSG, I, p. 344; UG 2550/1, f° 315.

²⁶ Lisbette Verdebrouc est décédée avant 1483. Dans son reg. aux biens, qui date de 1483, Josse van Crombrugge parle de sa défunte épouse, *Lysbetten van Verdebrouc mynen wive was* (RAG, Fonds Vaernewyck, n° 2226, f° 3). Elle est sans doute morte en 1481 car, cette année-là, Josse inscrit l'achat d'un champ à Merelbeke sous la rubrique: *Item naer den overhyden van mynen wive* (idem, f° 7).

²⁷ SAG 330/41, f° 366 v°: *Item verclaeren de voogden dat de voorn. weesen hebben d'een heelft ende de voorn. Joos van den Hulle d'ander heelft van eenen huuse ende stede wesende een hautin loove, staende voor 't beghinhof van der Hoyen daer der weese grootheere der werelt in overleet*.

²⁸ SAG 301/54, 1477-1478, f° 49 v°: *een huus ende stede ghestaen ende ghelegghen jeghen over 't beghinhof van der Hoeyen, daer Joos van Crombrugge inne woont*. Voir aussi SAG 301/56, 1481-1482, f° 109. Vers 1458-1459, les quatre neveux et nièces van

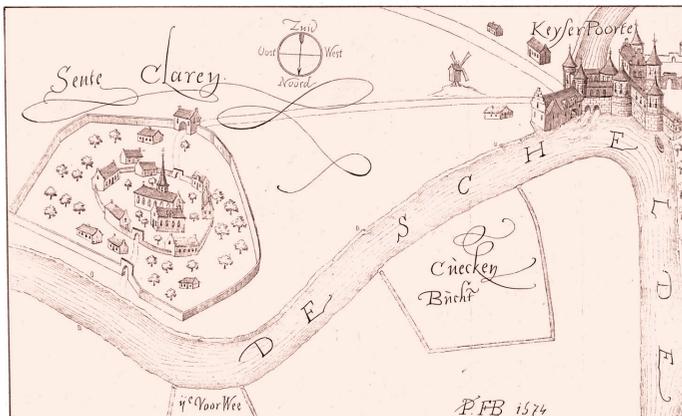
Steelant ont hérité du tiers de cette maison au décès de leur père, ainsi qu'un bien à Bottelaere, indivis avec leur tante Élisabeth Verdebrouc (RAK, États de biens de Courtrai, 1458-1459, reg. 19, f° 5 et 13 v°-14, résumé par F. Van den Bemden).

²⁹ SAG 301/62, 1492-1493, f° 15: Marguerite est mentionnée comme veuve à cette date.

6 GEORGES I (†1494 -1495)

seigneur de ten Broucke, receveur des Riches Claires à Gand, receveur d'Inghelmunster et Vyve époux de Jossine Soethelm (†ca 1500)

◆ Georges I (*Jooris*) van CROMBRUGGHE (fils de Josse et d'Élisabeth Verdebrouc), seigneur de ten Broucke (Wielsbeke) (1485), clerc d'un avocat au Conseil de Flandre (1470)¹, receveur de l'abbaye des Riches Claires à Gand (1475), receveur de la seigneurie d'Inghelmunster et Vyve (1483), †fin 1494 ou début 1495, épouse en novembre 1470 Jossine (*Jozyne*) SOETHELM², †ca 1500, fille de Rogier, bailli d'Inghelmunster, et de Marguerite (*Margriete*) van de Woestyne.



L'abbaye des Riches Claires (*Sente claren*) d'après un plan figuratif de François Horenbault, géomètre, 1574. Ce monastère, fondé en 1288, sera détruit par les Gueux en 1578.

Jossine se serait remariée dès 1496 avec Jean uten Bruu³.

Les anciennes généalogies font de Georges le fils d'un Gilles de Crombrugge et de Marguerite van de Woestyne. Le premier a existé, mais n'est certainement pas son père. Quant à la seconde, elle n'est pas non plus sa mère mais sa belle-mère.

Élisabeth Verdebrouc, sa vraie mère, était connue, mais on la présentait toujours comme sa grand-mère paternelle.

Procureur d'un conseiller de Philippe le Bon

En 1462, le Conseil de Flandre, siégeant à cette époque à Ypres, condamne une certaine Kerstine van der Weede, épouse de Rombaut de Wachtere, et fait saisir ses biens pour apurer des sommes qu'elle doit à maître Simon de Moerkercke, conseiller ducal. En vertu de cette condamnation, les échevins de Syssele adhèrent⁴ *Jorisse van Crombrugge fs Joos* du bien dit *ten Lauwe*, sis au Métier de Syssele et dans la paroisse Sainte-Croix-lez-Bruges, et ce, au profit de maître Simon. Manifestement, Georges intervient comme procureur de ce haut personnage de l'entourage de Philippe le Bon⁵.

Receveur des Riches Claires de Gand

Au début de 1475, Georges est nommé receveur des Riches Claires, juste en dehors des murs de la ville, près de la *Keizerspoort* dite aussi *Sente Clarenpoort*, la porte de l'Empereur ou de Sainte-Claire, parce qu'elle s'ouvre vers l'Em-

pire, la Flandre impériale et le couvent Sainte-Claire⁶. Devant les échevins de la Keure, il promet de desservir loyalement cet office. Son père, Josse van Crombrugge, Georges (*Jooris*) Sersanders, fils de Philippe, Henri van Ideghem et Jean Robaut se portent caution pour lui. Il occupe cette charge jusqu'à la veille de Noël 1476⁷.

Receveur d'Inghelmunster, Vyve, etc.

Nous retrouvons Georges en 1483 comme receveur (*ontvangher*) de la seigneurie d'Inghelmunster, Vyve et autres dépendances, dans la châtellenie de Courtrai⁸. Il doit sans doute cette situation à son beau-père, ancien bailli d'Inghelmunster⁹. Cette importante seigneurie est entrée en 1436 dans la Maison de Bourgogne par le premier mariage de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, Rethel, Étampes, etc., avec Jacqueline d'Ailly (†1470), dame héritière d'Inghelmunster (*Englemoustier*), Vyve, etc., qu'elle porte à son mari pour en jouir après le trépas de son aïeule Isabeau de Ghisteltes. À l'époque de Georges de Crombrugge, ces terres appartiennent toujours aux Clèves, descendants d'Élisabeth de Bourgogne (†1483), comtesse de Nevers, mariée à Jean I^{er} (1419-1481), duc de Clèves, comte de La Marck¹⁰. Avant la fin du XVI^e siècle, Inghelmunster sera vendu aux Plotho. Georges est toujours receveur du lieu en 1490¹¹.

En 1680, on dénombre non moins de 180 arrière-fiefs relevant du château d'Inghelmunster¹². L'importance de cette cour seigneuriale

LA FAMILLE SOETHELM

I. Gérard ZOETHELLEM (†avant 1414) × N. ; ×× Béatrice BLAZE (citée 1414-1439). Dont¹³ :

Du premier lit :

○ ○ N. × Jan SCAMP et N. × Daniel den OLISLAGHERE.

Du second lit :

○ Catherine (†avant 1414).

□ Willekine

■ Rugekine ► II (Roger).

□ □ Wouterkine et Hannekine.

II. Roger (*Ruggier*) SOETHELM × Marguerite van de WOESTYNE, fille de Gheldolf, et de Catherine Scaec. Dont cinq enfants¹⁴:

■ *Heer* Jacques, prêtre, curé d'Inghelmunster, qui a laissé trois fils nés de Grietken Odenaers, fille de Jean : Hannekin, Copkin et Franskin.

□ Ampluenis, échevin du Franc de Bruges¹⁵, mort sans hoirs.

● Jossine × Georges I van CROMBRUGGHE, ancêtres des barons de Crombrugge.

● Catherine (*Kateline*) (vers 1465-1544) × Baudouin (*Boudin*) van den ROSIERE(N) (†1516), qui succèdent aux biens d'Inghelmunster. Dont deux enfants¹⁶.

○ Marguerite, morte sans hoirs.

Dès 1485, les trois premiers enfants concluent du vivant de leur père un pacte au sujet du partage de sa succession¹⁷.

ARMES : trois chevrons acc. de trois molettes.

Le nom Soethelm ou *Zoethelm* se rencontre à Inghelmunster (1398), Roosebeke (dès 1382) et plus tard aussi à Pitthem, où meurent deux Pierre *Zoethelme*, resp. en 1506 et 1527¹⁸.

justifie que le duc de Clèves ait placé à sa tête un chevalier, Charles Vasquez, tandis que Georges de Crombrugge se voit intitulé à la même époque receveur général¹⁹.

Un des comptes originaux de Georges de Crombrugge, celui de l'année 1488, se trouve à un endroit un peu insolite : une annexe du fonds Merghelynck à la Bibliothèque royale à Bruxelles²⁰. L'explication réside dans des annotations portées au premier folio quelque cent-trente ans plus tard. Le compte a servi, à cette époque, à démontrer l'inanité des prétentions nobiliaires anciennes de l'un de ses descendants, Jean III de Crombrugge, seigneur de la Douve en Watou, qui « se vante iournellement tant de sa noblesse et anchienne extraction » :

Le présent compte remonstre que son père grand Jooris van Crombrugge estoit seulement ung recepveur de la terre d'Inghelmunster, ce que ne se des(s)ert (point) par gentilshommes.

Et faudroit que ledit Jan de Crombrugge monstreroit son extraction plus anchienne en tiltre de noblesse pour estre tenu pour tel.

Ledit Jooris recepveur eult femme ... Braem, fille de ... Braem, de laquelle il n'eult qu'un fils nommé Philippe van Crombrugge, qui fut père dudit Jan, sr de la Dovie, et damoiselle Gheertruyt de Gruutere, sa femme, qui l'espousa contre le gré de ses parens, aussy après pour n'avoir reng elle ne hantoit compaignie.

Ledit Jan at espousé damoiselle ... Damant, fille au grand bailly de Courtray, dont il a cest en 1619 plusieurs enfans.

Dans son compte de 1488, Georges se fait attribuer, outre des gages importants, contestés à l'époque, des frais de confection, minutage et grosse de ses comptes, *ghelyck een clen clercken* ajoutera-t-on en marge en 1619. En marge du poste suivant, on peut lire la remarque cinglante suivante :

Hadde desen ontfangher een ghequalifieert man gheweest, hij en zoude en sulcken leene snaperinghe van gaigen niet hebben willen bedienen... sulck een officie derogueren aen zijn ghepresumeerde grote afcompste.

Plus loin, à propos des fortifications du château réalisées sur ordre du bailli, on lit :

nota dat den bailliu commandeert aen den ontfangher. En marge de frais de voyage : desen ontfangher en moeste gheen grote quaelyteit wesen, als hij maer ghetracteert en wiert sdaeghs om te voyaigieren om twaelf stuuvers ; een man van sorten in dien tijt was sdaechs meer ghetracteert; oock edelmannen en bedienen gheen particulieren ontfanghenschepen van ... heerlijcheden.

Plus loin encore :

cleenen salaris om veel personen, ende veel daeghen, boven de gonne die den ontfangher naer costuyme doen moeste tzijnen coste, waer duere men mercken kan de cleene ghestaetheyt ende qualiteyt van desen ontfangher.

Georges a réussi à reconstituer un patrimoine familial qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, a fondu comme neige au soleil depuis le début du XV^e siècle, au point que les Crombrugge ont progressivement perdu pied dans leur fief éponyme.

Acquisition de la seigneurie ten Broucke à Wielsbeke (1485)

Georges van Crombrugge achète à la fin de 1483 une rente annuelle héréditaire, mais rachetable, de 8 livres de gros au denier 16, à Philippe uten Swaene, seigneur de Wacken²¹. Celui-ci charge cette rente sur sa seigneurie ten Broucke à Wielsbeke, tenue en fief du comte de Flandre à cause de sa cour féodale de Thielt, dans la chàtellenie de Courtrai. Georges lui paye à cet effet l'appréciable somme de 128 livres de gros de Flandre²².

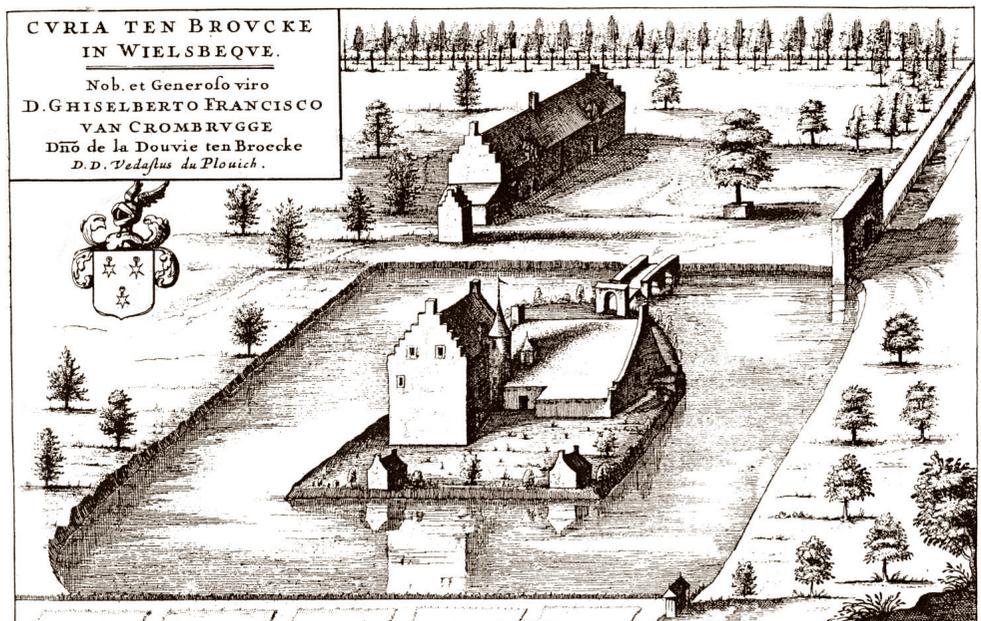
Pour grever un fief d'une rente, il faut l'accord du suzerain, en l'occurrence le comte de Flandre. Philippe uten Swaene a introduit une requête en ce sens à la chambre légale de Flandre et il a obtenu l'autorisation le 9 janvier 1484 (n.st.).

Uten Swaene dit *Mirabel* est un noble criblé de dettes. La vente d'une telle rente lui permet de disposer de liquidités, mais l'oblige à verser chaque année 8 livres à Georges, en deux termes : à la Saint-Jean (24 juin) et la veille de Noël (24 décembre). Sans doute espère-t-il améliorer sa situation financière et pouvoir un jour racheter cette rente. Mais les choses allant de mal en pis, il doit bientôt céder sa seigneurie de ten Broucke à Georges van Crombrugge²³.

Le 15 octobre 1485, Uten Swaene nomme deux procureurs, Jean de Smet et Louis van Moerkercke, chargés de vendre cette seigneurie en son nom par-devant le sous-bailli et les hommes de fief de la cour de Thielt²⁴. Quant à la mère d'Uten Swaene, Catherine de Gand (*Kathelyne van Ghendt*), elle se voit contrainte de renoncer formellement, devant ladite cour, à son usufruit sur cette seigneurie, y compris à la rente de 8 livres, afin de permettre à son fils de vendre ce bien²⁵.

Georges paye 100 livres de gros de Flandre à Philippe uten Swaene et il lui acquitte en outre une dette d'un montant équivalent.

C'est ainsi que les Crombrugge entrent en possession d'une seigneurie que la branche aînée va garder jusqu'à son extinction en 1777 dans les van der Bruggen²⁶. Cette seigneurie va leur permettre de siéger avec leurs pairs, hommes de fief du comte de Flandre. Cette



Le manoir de Ten Broucke à Wielsbeke

Siège d'une seigneurie acquise par les Crombrugge en 1485 et restée dans la famille jusque dans la seconde moitié du XVIII^e s. À cette époque, elle passe par alliance aux van der Bruggen.

Gravure aux armes (modernes) de Crombrugge - Ant. Sanderus, Flandria illustrata, 1641-1644.

acquisition a coûté non moins de 230 livres de gros de Flandre à Georges.

La charte d'achat comporte une description détaillée de la seigneurie de ten Broucke. D'une contenance de 20 bonniers (28,33 ha) en champs, prairies, marais ou prés humides (*meersch*), étangs et bois, ten Broucke comporte un certain nombre de parcelles affermées à un fermier (*pachter*) : un bonnier semé de froment (1,41 ha), trois bonniers de seigle (4,25 ha) et autant d'avoine. Un moulin à moudre le grain est aussi affermé pour 5 muids de seigle (50,56 hl).

Un bailli et sept échevins rendent la basse justice au nom du seigneur, percevant les amendes jusqu'à 3 livres parisis. Quatre arrière-fiefs relèvent de ten Broucke, qui rapporte en outre diverses rentes annuelles en nature : 4 hectolitres de seigle, 66 litres d'avoine, 11 chapons, 17 poules et 200 œufs ; et en espèces : 1 livre 6 deniers parisis.

L'état de biens de Georges

Georges meurt fin 1494 ou début 1495. Josse van den Hulle et Josse Scellinc²⁷ interviennent alors comme tuteurs de ses cinq enfants²⁸. L'état de biens, dressé par les échevins des Parchons, laisse apparaître les possessions suivantes :

- Deux fiefs à Scheldewindeke, tenus du seigneur du pays de Rhodes
- La moitié de 24 bonniers répartis en diverses parcelles, tenues de plusieurs seigneurs²⁹, à Bottelaere
- La moitié de diverses parcelles à Scheldewindeke
- Les enfants reçoivent enfin diverses rentes héréditaires, dont celle de 6 livres de gros sur le bien *te Hullebroeck* à Lemberghe, que Josse van Crombrughe et Élisabeth Verdebrouc ont donnée à leur fils Georges (I) à son mariage. Le fermier de ce bien doit payer cette rente en plus de son fermage. Jossine Soethelm en a la moitié en usufruit.
- Des biens que Georges (I) et sa femme ont acquis en communauté d'acquêts, la moitié reste à la mère, l'autre moitié passant en nue-propiété aux enfants, leur mère ayant l'usufruit.

Les enfants héritent aussi de la moitié d'une rente viagère de 20 sous de gros sur des terres à Zeveren, mais leur mère en jouira sa vie durant. Ils bénéficient en outre d'une rente viagère de 20 sous de gros sur un bien à Nazareth. Enfin, les enfants de Georges héritent de la moitié d'une maison à Inghelmunster, dite *den Clenen Herdt*, « le Petit Cerf ».

Enfants de Georges I et de Jossine

◆ 1. Georges II (*Joorkine*), ► 7

2. Jean (*Hannekin*), époux de Catherine (Katherine) van der CRUYSEN. Dont postérité³⁰.

3. Henri (*Heynkin, Heynricx*), né vers 1488, †Severghem 1509, époux de Marguerite (*Margriete*) van VAERNEWYCK³¹. Henri est mort jeune, laissant deux enfants mineurs : Marc (*Maerxkin*) et Marguerite (*Grietkine*), dont l'état de biens est présenté aux bailli et échevins du *Steenkerkschen* à Severghem³². Il possède trois petits fiefs à Calcken et Bellem, une ferme (*hofstede*) d'environ ½ bonnier *an den Quenenbrouc* à Merelbeke, ainsi que deux autres parcelles dans les parages.

Marc a épousé Jehanne van Ydeghem, fille de Guillaume, laquelle lui a donné huit enfants³³. Dont postérité.

4. Isabelle (*Beelkine, Beelken, etc.*) alias *Élisabeth (Lysbeth)*, ainée des filles, née vers 1490, épouse maître Dominique (*Dominicus*) CLAYSSONE, avocat au Conseil de Flandre, homme de fief de la seigneurie de l'abbaye Saint-Pierre³⁴, fils d'Omer, et de Catherine Boudins³⁵. Dont un fils Antoine Claysone.

5. Marguerite (*Meerkine*), épouse de Gilles (*Gillis*) DIET, fils de Gérard. Dont postérité.



Les quartiers de Georges II de Crombrughe (à gauche) sont à lire comme suit : CROMBRUGGHE, SOETHELM, VAN DE WOESTYNE, BOUCHE. Les quartiers d'Anne van der Haeghen (à droite), sont corrects.

Extrait des «Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale» III Gand 1870, p.227, n°63

Notes

¹ AGR, Chambres des comptes, reg. 43.168, 10 nov. 1470 : *Eodem die gheordonneert te gheven ten huwelijcke van Jooris van Crombrugge, cleric van Mr. Rogier (Stevin ? Stutin?), advocaet in de camere van den Rade van Vlaendren, huwende met Josyne f. Rogier Zoethellem, bailliu van Inghelmunster, 1 lb. gr.* (copie UG 2693/5 ; cité FM 31/1, f° 56)

² SOETHELM. Voir tableau.

³ RAK, *Wettelijke kennissen*, reg. 1494-1497, 14 mai 1496 (RAG, Fonds Crombrugge, AFF 5492).

⁴ Investissent, mettent en possession.

⁵ RAB, Chartes aux numéros bleus, n° 3453, 23 août 1462.

⁶ M. GYSSELING, *Gent's vroegste geschiedenis in de spiegel van zijn familienamen*, Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1954, p. 53, n° 188. Sur le monastère des Riches Claires, voir J. DECAVELE et J. VANNIEUWENHUYSEN, *SAG. Archiefgids, I, Oud Archief*, Gand, 1983, pp. 221-222, n° 482.

⁷ SAG 301/53, 1474-1475, f° 68 v°, 11 janv. 1475 ; RAG, Abb. des Riches Claires, n° 3, f° 160.

⁸ SAG 301/57, 1482-1483, f° 145 v°, 21 fév. 1483: Gillis van der Meere, marchand, déclare aux échevins de la Keure qu'il a pris à ferme *den tol in de Leye te Vive jeghen Willem de Corte, hoogballiu, ende Jooris van Crombrugge, ontfanghere van der heerlicheide van Inghelmuenster, Vive ende datter ancleeft ende toebehoert* ; SAG 301/57, 1483-1484, f° 188 v°, 8 juin 1484, *Jooris van Crombrugge als ontfanghere ende ten bebouf van mijnen heere van Cleve*.

⁹ Roger Soethelm a-t-il pris le bailliage d'Inghelmunster à ferme, comme l'ont fait ou le feront différents marchands d'Hondschoote ?

¹⁰ P. Van KERREBROUCK (dir.), *Nouvelle histoire généalogique de l'Auguste Maison de France*, III, *Les Valois*, Villeneuve-d'Ascq, 1990, pp. 404-406.

¹¹ RAK, *Wettelijke kennissen*, reg. 1488-1490, 25 août 1490 (RAG, Fonds Crombrugge, AFF 5492).

¹² F. Van de PUTTE, *Histoire de la baronnie d'Inghelmunster, dans Annales de la Société d'émulation de Bruges*, II, 1840, pp. 9-46 ; baron J. de CHESTRET de HANEFFE, *Histoire de la Maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race*, Liège, 1898, pp. 54, 88-89, etc. ; *Winkler Prins Encyclopedie van Vlaanderen*, Bruxelles, 1972-1974, III, p. 398, et V, p. 222.

¹³ RUG 2693/5.

¹⁴ SAG 330/22, 1440-1441, f° 52.

¹⁵ Dans les listes de magistrats du Franc, on trouve un Anth[onius] Zoethelinc, échevin en 1489. S'agirait-il du beau-frère de Georges I de Crombrugge ?

¹⁶ SAG 330/45, 1516-1517, f° 7-7 v°, 20 sept. 1516.

¹⁷ SAG 330/37, 1484-1485, f° 68, 26 mai 1485.

¹⁸ Fr. DEBRABANDERE, *Studie van de persoonsnamen in de kasselrij Kortrijk 1350-1400*, Handzame,

1970, p. 413 ; R. VANCRAEYNEST, *Klapper op de «Parckemynen Index» van de Kortrijkse weeskamer*, II, *Kasselrij Kortrijk*, Ostende, 1976, pp. 422-423.

¹⁹ E. COPPIETERS STOCHOVE, *Cartulaire de l'abbaye d'Elsegem*, dans *ASHAG*, VIII, 1907-1908, p. 174, 8 oct. 1492.

²⁰ FM 31^{bis}, 6^e compte de Jooris van Crombrugge, receveur d'Inghelmunster, cahier de 24 f°s, de la Saint-Jean-Baptiste 1487 exclue à la Saint-Jean-Baptiste 1488 incluse. Ce compte comporte essentiellement des cens et rentes.

²¹ Philippe uten Swaene a succédé à Wielsbeke à son père *Mer Geleyn uten Zwane, Ruddere, heere van Wackene*, bailli d'Alost, lequel possède encore ten Broucke en 1470 (AGR, Chambres des comptes, reg. 1104/1, f° 1, fiefs de la cour de Thielt).

²² RAG, Fonds van der Bruggen, AFF 1203, 6 janv. 1483, sceau plaqué de Philippe uten Swaene, sgr de Wacken, pièce classée dans une liasse relative au fief de Pontpepers ; *idem*, n° 1218, charte établie par le sous-bailli et les hommes de fief de Thielt, 24 fév. 1484 (n.st.) ; *idem*, n° 1217, copie du dénombrement et des arrières-fiefs ; AGR, Chambres des comptes, reg. 13.820, 1483.

²³ Philippe uten Swaene se verra contraint de vendre aussi sa seigneurie de Wacken à André Andries, conseiller et receveur général de Flandre, ép. Agnès de Haveskercke. La fille de ces derniers, Claire Andries, apportera Wacken aux Bourgogne issus du Grand Bâtard de Philippe le Bon (F. de Meulenaere, *Une lignée chevaleresque flamande peu connue: Uutenswaene dit Mirabel ou Mirabello*, dans *IG*, 1993, p. 267).

²⁴ RAG, Fonds van der Bruggen, AFF 1278, 15 oct. 1485, parch. original. L'acte de vente proprement dit est conservé dans le même fonds, n° 1218. Voir aussi AGR, Chambres des Comptes, reg. 13.820, 1485-1486 : « Georges van Crombrugge acheta pour la somme de 100 livres de gros ten Broucke à Philippe Uutenswaene, seigneur de Wackene » (FM 51, f°s 101-102).

²⁵ RAG, Fonds van der Bruggen, AFF 1218, 20 fév. 1484 (n.st.) (R. OPSOMMER, « *Omme dat leengoed es thoochste dinc van der weerelt* ». *Het leenrecht in Vlaanderen in de 14^{de} en 15^{de} eeuw*, Bruxelles, 1995, pp. 417-418).

²⁶ Voir fin du chapitre XI consacré à Philippe I.

²⁷ Le premier est cousin germain des enfants (*rechtzweer*), le second sans doute petit-fils de Jacques Scellinc et de Lisbette van Crombrugge, celle-ci étant une tante de Josse van Crombrugge. Josse Scellinc, qui habite en dehors de Gand, est choisi comme cotuteur, *omme soorghe te helpen draghene in 't gaderen ende maken van der weesen state*, spécialement pour les biens hors ville.

²⁸ SAG 330/40, 1494-1495, rollen, f° 24 v°, 4 fév. 1495 (v.st.?). En 1497, l'oncle maternel des enfants, Baudouin van den Rosiere, intervient lui aussi

comme tuteur des enfants à l'occasion d'une constitution de rente à Courtrai (RAK, *Wettelijke kennissen*, reg. 1494-1497, 23 juin 1497).

²⁹ *erven in diverssche parcheelen ende onder vele heeren*.

³⁰ D'après Jean-Baptiste Lanciet, généalogiste amateur du XIX^e s. (AFF 6084).

³¹ VAERNEWYCK (van). Un grand nom dans l'histoire gantoise, mais une famille dont toutes les ramifications n'ont jamais été reconstituées. Vaernewyck est une seigneurie de 22 bonniers dans la paroisse de Saint-Martin d'Ackerghem à Gand, avec droits de volière, pêche, élevage de cygnes, etc.: *vrije voghelrie, visscherie ende zwanerie, etc.* (Ch.-L. DIERICX, *Mémoires sur la ville de Gand*, Gand, 1814-1816, I, p. 425; G. DES MAREZ, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Âge et spécialement en Flandre*, Gand-Paris, 1898, p. 144). Il existe une seconde alliance Vaernewyck-Crombrugge beaucoup plus tard (p. 344).

³² SAG, Papiers de familles, n° 1597, 19 nov. 1509, grand parch. *in fine* ; copie certifiée RAG, Abb. S'-Pierre, n° 956, 19 nov. 1509, éd. Vicomte [A.] de GHELLINCK d'ELSEGHEM VAERNEWYCK, *Chartes et documents concernant la famille van Vaernewyck*, III, Gand, 1919, p. 28, n° 1243 ; RAG, Fonds Lippen, même date, état de biens d'Henri de Crombrugge, le conseil de famille se composant alors de Willem Storman, Joos van Crombrugge, Lieven van Schoorisse, Lauwereyns et Marc van Vaernewyck.

³³ Voir notamment RAG, Fonds Crombrugge, AFF 5492, 17 nov. 1562, liquidation de la succession de Jehanne d'Ydeghem. Le fils aîné, Denys van Crombrugge, est procureur au Conseil de Flandre.

³⁴ RAG, Conseil de Flandre, reg. 7525, f° 135, 24 nov. 1536.

³⁵ D'après ÉDOUARD DHONT-DE WAEPENAERT (+1891) (FM 71/7, f° 214).

Charles VI d'Autriche (1685-1740) : pp. 176, 211
Clément IX (1600-1669) pape : p. 228
Clément XI (1649-1721) pape : p. 85
Coepere Gertrude de (XIV^e), 2^e ép. de Gilles II^{ter} : p. 25
Cock M & M^{me} Henry de (XX^e) : pp. 18, 20
Coppieters Anselme (XIX^e) : p. 177
Coppieters de ter Zaele Emmanuel (XX^e) : pp. 153, 190
Coppieters de Cruyshille Isabelle (XVIII-XIX^e), ép. de Jean-François Triest (2^e baron) : p. 147
Cranendonck sire de (XIV^e) : p. 23
Cressin (Famille de) : p. 135
Marie-Marguerite (1670-1741), ép. d'Antoine-François : pp. 113, 129, 131, 133-140, 141, 149, 227, 232

Crombrughe de/van

Adrien-Joseph (1684-1747) : pp. 129, 134, 137, 231
Alexandre-Bernard de Boulaere, (1698-1765), chanoine : pp. 82, 84, 85-90, 228
Alice (Alysse) (XIV^e) : p. 27
Anne (Tanneken) (ca 1554-1616) abbesse de la Byloque : pp. 54, 57-58, 59
Anne-Clémentine-Clotilde (1805-1867), ép. Félix-Henri Brasseur : p. 163 voir Picquendaele
Anne-Clémentine-Clotilde (1805-1867), ép. Félix-Henri Brasseur : p. 163
Anne-Marguerite (1622-1697), ép. Melchior Cassador : p. 83
Anne-Pétronille (1741-1820) dite de Ballin, ép. de Bruno-Antoine Schynckele : pp. 142, 143, 149
Anselme I Léonard (1778-1851) : voir Schipsdaele
Antoine-François (1659-1726) **12** : pp. 5, 97, 103, 112, 113, 116, 123, 129, 131, 133-140, 141, 149, 216, 219, 227, 231, 232
Antoine-Hyacinthe (1696-1750) **13** : pp. 5, 97, 123, 124, 129, 131, 133, 135, 136, 138, 141-144, 145, 148, 219, 231, 232
Antoine IV M. Jean (1784-1817) (branche Ballin) : pp. 149, 150, 151
Barbe-Josèphe (1711-...) : p. 138
Baudouin-Georges (XVIII^e) : p. 143
Bertha (XII^e) : p. 23
Bruno-François (XVIII^e) : p. 143
Catherine (Calle) (XIV-XV^e), ép. de Nicolas Rabauw : pp. 28, 30, 37
Catherine-Th. (1620-16..) : pp. 83, 112
Charles (Charelkin) (XVI^e) : pp. 50, 51
Charles (Chaerleken) (1590-1660) : pp. 64, 68, 69
Charles (1686-1747) : pp. 114, 119
Charles-Alexandre-Omer (1775-1827) : pp. 149, 150, 151
Charles-Antoine (1686-1711), moine prémontré : p. 134, 137
Charlotte-Gertrude (1615-1663) : pp. 83, 112
Christian IV (Kerstiaen) († Av. 1461) : pp. 27, 29, 35, 37, 215
Elisabeth (Lisbette) (XV^e), ép. de Jacques Scellinc : p. 35
Emmanuel (1691-1729) : p. 166
Florence (1585-1657) (religieuse, fille de Philippe I) : pp. 64, 68, 69
François-Antoine (1748-1802) **14** : pp. 2, 5, 7, 8, 67, 75, 77, 82, 103, 124, 131, 133, 140, 141, 142, 143, 145-156, 161, 169, 175, 209, 216, 217, 219, 220, 224, 225, 227, 232, 235
François-Charles-Casimir (1773-1816) : pp. 149, 150, 151
François Antoine de la Douve (1653-1719) : pp. 82, 84, 166, 229, 233
François-Roland-Hyacinthe (1683-1716) : pp. 133, 134, 137, 138
Françoise (1583-1616) (religieuse, fille de Philippe I) : pp. 64, 69
Georges I^{er} (Jooris) (†1494-1495) **6** : pp. 5, 37, 43, 45-48, 49, 56, 215, 216, 219, 228, 229
Georges II (Jooris) (†1552) **7** : pp. 5, 47, 49-52, 53, 60, 135, 216, 219, 228, 229
Georges III (Joorkin) (†1566) **8** : pp. 5, 50, 51, 53-54, 56, 57, 59, 215, 216, 219, 223, 129, 230, 233
Georges IV (1597-1661) : pp. 64, 66, 68, 69, 75, 95, 101, 112, 123, 129, 231
Georges V (Jooris) (1613-1675) **11** : pp. 5, 8, 95, 104, 106, 109-118, 123, 129, 130, 131, 133, 166, 216, 219, 223, 230, 231, 232, 233
Georges VI-François (1654-1686) : pp. 112, 113, 231
Gertrude (1610-1645) : pp. 104, 105, 106, 108
Gilles I (XIV^e) : pp. 23, 25
Gilles II (Gillis) (†1436) **4** : pp. 5, 35, 37-39, 41, 215
Gilles II^{ter} (†1414) : pp. 25, 28
Gilles III Philippe (1655-1694) (branche Reynsacker) : pp. 112, 113, 114, 116, 233
Giselbert I (1588-1644) : pp. 64, 66, 68, 69, 75, 101, 223, 228, 232, 233
Giselbert II François de la Douve (1618-1675) : pp. 82, 83, 84, 91, 112, 166, 228, 229, 232, 233